



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIS

pour notre
ÉCOLE



Dossier de presse
Année scolaire 2023-2024

ÉDITO



© Philippe Devernay - MENU

Chaque année, à la même période, le pays vit un de ces instants rituels qui marque la vie de chaque élève, de chaque famille, et du pays tout entier : la rentrée des classes, moment unique pour les enfants et leurs familles.

C'est aussi, pour les professeurs et les personnels de l'éducation nationale, le temps où ils retrouvent avec bonheur les élèves et poursuivent ainsi leur engagement pour la plus noble des missions au service de notre jeunesse et de notre pays.

Pour l'éducation nationale, c'est à force d'organisation et de méthode, chaque année améliorées, que se perpétue ce « petit prodige » qui consiste à permettre à plus de 12 millions d'enfants de reprendre sereinement le chemin de l'école. Je voudrais tout d'abord remercier chacun des personnels de l'éducation nationale de rendre cela possible.

Au fond, le jour de la rentrée, c'est le battement du cœur de la République qui reprend. Car l'École est l'âme de la République. C'est son tout premier pilier.

L'École, c'est aussi le lieu où tout devient possible pour les élèves ; c'est le lieu où se jouent à la fois leur avenir et leur épanouissement. C'est le lieu où, contre les assignations à résidence et les destins écrits d'avance, se joue le destin de chacun des enfants de France. Alors, il est de notre devoir de tout faire pour être à la hauteur de la promesse de l'École.

Pour cela, je souhaite porter trois priorités pour cette rentrée et cette année scolaire :

1. Élever le niveau

Cela passe par un travail très important sur les savoirs fondamentaux avec, notamment, le Plan maternelle, la poursuite du dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire, la nouvelle 6^e qui comprendra 1h de soutien ou d'approfondissement par semaine en français et mathématiques pour tous les élèves, et la généralisation de Devoirs faits en 6^e également. Et cela passe enfin par l'instauration d'1h30 de mathématiques par semaine pour tous les élèves de 1^{re}.

2. Construire une École des droits et des devoirs

L'École, c'est un ensemble de droits, comme la gratuité de l'enseignement public, qui est la base de notre système scolaire. Mais ce sont aussi des devoirs, comme le devoir de reconnaissance que nous avons vis-à-vis des enseignants, qui seront par exemple mieux payés dès cette rentrée, ou pour qui je veux humaniser la gestion de carrière. C'est aussi un devoir de respect de l'autorité des professeurs et des savoirs, et ce sont enfin les règles fondamentales de notre République qui doivent, à l'école, contribuer à former des citoyens et des républicains.

3. Bâtir une École qui émancipe et qui donne confiance

L'École, c'est le lieu où doit se révéler le talent de chaque élève. Chacun d'entre eux dispose en effet d'un potentiel, de qualités uniques qui formeront peu à peu l'adulte qu'il deviendra. Si l'École doit donner confiance pour apprendre, l'École doit aussi donner confiance pour s'émanciper. Mais pour cela, les élèves, comme leurs enseignants, doivent être heureux à l'école !

Pour un meilleur cadre de vie, nous rénoverons nos écoles avec les collectivités locales, notamment pour faire face au réchauffement climatique. Pour un climat scolaire serein, nous serons implacables dans la lutte que nous devons mener tous ensemble, jour après jour, contre le harcèlement. Pour agir contre l'exclusion à l'école, notre combat pour l'École inclusive sera renforcé avec notamment le recrutement de 6 500 AESH. Une École qui émancipe et qui donne confiance, c'est aussi une École qui sait reconnaître, valoriser et faire grandir tous les talents et toutes les ambitions : la voie professionnelle sera à ce titre pleinement valorisée pour en faire, enfin et vraiment, une voie d'excellence.

La rentrée 2023 est la rentrée de tous les possibles. Pour nos professeurs, qui seront mieux payés. Pour les élèves, à qui l'École donnera tout ce dont ils ont besoin pour grandir et se réaliser. Pour les familles, qui attendent beaucoup de l'École car elles lui confient ce qu'elles ont de plus précieux : leurs enfants.

Les défis sont immenses, car à l'école, c'est l'avenir de notre pays qui se joue.

Ma mobilisation est totale.

Unissons-nous pour bâtir une École toujours plus forte.

Gabriel Attal

Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



La rentrée scolaire est un moment incontournable de la vie des Français. Elle marque le début d'une nouvelle année d'enseignements, de découvertes et d'accomplissements pour nos enfants, nos professeurs et le système éducatif dans son ensemble.

Pour plus de 620 000 élèves, leurs professeurs et leurs parents, cette rentrée 2023 sera marquée par le déploiement de la réforme des lycées professionnels dans tous les territoires, ainsi que par notre engagement résolu à en faire une voie véritablement choisie par les élèves et reconnue par tous car porteuse de réussite et d'avenir.

Fruit d'une réflexion collective et dotée de moyens exceptionnels, cette réforme engagée en mai dernier avec le président de la République poursuit trois priorités :

- le renforcement de l'accompagnement de chaque lycéen professionnel et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- une meilleure adéquation des parcours de formation aux aspirations des élèves et aux besoins des entreprises ;
- la valorisation de l'engagement des professeurs.

Avec Gabriel Attal, nous voulons accompagner chaque jeune vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies.

C'est pourquoi nous mettons en place, dès cette rentrée, des mesures concrètes et immédiatement bénéfiques aux élèves : la gratification de leurs stages en reconnaissance de leur engagement, la mise en place d'un bureau des entreprises dans chaque lycée pour les aider à trouver un stage ou à s'insérer dans l'emploi, le dispositif Ambition emploi pour accompagner dans le cadre scolaire ceux qui n'auront pas de solution à la sortie du lycée, et enfin l'ouverture de formations aux métiers d'avenir et la fermeture de celles qui ne leur permettront pas de se réaliser professionnellement.

Cette réforme vise également à mieux reconnaître le rôle déterminant et le dévouement des professeurs. Pour eux, nous mettons en œuvre un soutien renforcé à travers de nouvelles formations adaptées aux spécificités de la voie professionnelle, la mise à disposition de ressources innovantes, ainsi qu'une revalorisation salariale inédite.

Cette réforme doit permettre à la France d'être au rendez-vous de la promesse d'égalité des chances, en donnant à chaque jeune des perspectives crédibles de réussite, conformes à son talent, son ambition et son engagement.

Je suis convaincue qu'ensemble, nous saurons faire de cette réforme un levier efficace de promotion républicaine. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée scolaire !

Carole Grandjean

Ministre déléguée chargée de l'Enseignement
et de la Formation professionnels



Depuis six ans, la jeunesse est la priorité du Gouvernement. Elle l'est avec une acuité d'autant plus affirmée depuis les récentes violences urbaines, qui doivent nous conduire à renforcer nos actions. Au-delà de la violence, inacceptable, d'une infime minorité, la jeunesse porte des aspirations qu'il faut entendre. Dans leur diversité, les jeunes se rassemblent sur un point : ils ne veulent pas que l'on fasse pour eux, mais bien qu'on leur permette de faire eux-mêmes en leur donnant les outils de l'émancipation.

Ainsi, et dans la lignée des actions menées depuis 2017, mon action politique se construira sur la base de trois piliers : émancipation, engagement et cohésion.

L'émancipation, d'abord. Elle passe par le renforcement de la continuité éducative, pour que chaque temps de vie des jeunes contribue à élargir leurs horizons. À cette fin, nous continuerons de renforcer le secteur de l'animation. L'émancipation suppose aussi de renforcer l'égalité des chances, dont le mentorat est un puissant levier. C'est pourquoi je construirai les conditions nécessaires pour pouvoir doubler le nombre de bénéficiaires d'ici quatre ans, et mettre ainsi en œuvre un droit au mentorat.

S'engager pour les autres et pour la Nation est une étape importante de tout parcours d'émancipation. À ce titre, nous poursuivrons la montée en puissance du Service national universel. Pour un jeune, réaliser un séjour de cohésion, c'est s'offrir un temps pour apprendre sur soi, c'est vivre l'expérience du collectif pour apprendre à s'engager pour les autres et pour la France. Ainsi, en complément des séjours volontaires sur le temps des vacances, nous déploierons cette année le dispositif Classes et Lycées engagés. Il permettra à des élèves de 2^{de} et de première année de CAP de participer à un séjour de cohésion sur le temps scolaire, dans le cadre d'un projet pédagogique annuel autour de l'engagement.

Le développement du Service civique, qui tient une place toute particulière dans le parcours d'engagement ouvert aux jeunes, demeurera également une priorité. S'il a démontré son utilité sociale, il doit pouvoir bénéficier à encore plus de jeunes et leur offrir une expérience de qualité, utile pour eux-mêmes et pour la société. Nous multiplierons les missions qui correspondent aux besoins de la Nation et aux attentes de la jeunesse : l'urgence de la transition écologique, que la récente période de canicule nous rappelle, le développement d'une Nation sportive, ou encore la lutte contre le décrochage et le harcèlement scolaire.

Je mènerai ces politiques en partenariat avec le secteur associatif, poumon de l'engagement dans les territoires et ciment de notre cohésion. J'aurai à cœur de renforcer le pacte de confiance qui lie les pouvoirs publics aux associations, quel que soit le domaine d'intervention.

Ensemble, portons une politique pour la jeunesse dont l'objectif est que chaque jeune puisse s'épanouir dans une communauté nationale aux valeurs partagées. Sachons entendre les aspirations d'une jeunesse éprise de liberté et transmettre, comme l'a rappelé le président de la République, que cette liberté n'existe que parce qu'elle est collective, et que les droits qui s'ensuivent sont le corollaire des devoirs qu'elle impose.

Bonne rentrée à tous !

Prisca Thevenot

Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du Service national universel auprès du ministre des Armées et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

SOMMAIRE

Chiffres clés de l'éducation nationale

p. 6

1. DES PERSONNELS REVALORISÉS ET RECONNUS POUR UN MEILLEUR SERVICE PUBLIC

- 1.1 Revaloriser les rémunérations et améliorer les perspectives de carrière des équipes éducatives p. 12
- 1.2 Reconnaître tous les personnels qui contribuent au bon fonctionnement de l'École p. 15
- 1.3 Faire confiance à l'expérience du terrain : le Conseil national de la refondation p. 17
- 1.4 Marseille en grand : une préfiguration réussie du CNR p. 20
- 1.5 Renforcer la politique de ressources humaines p. 22

2. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, UN DEVOIR DE L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE

- 2.1 La progression de tous les élèves à l'école primaire p. 28
- 2.2 Un collège en mutation pour la réussite de tous les élèves p. 36
- 2.3 Le remplacement des professeurs absents : une priorité nationale p. 40
- 2.4 L'acquisition des compétences numériques tout au long du parcours scolaire p. 42
- 2.5 Une plus grande ouverture européenne et internationale p. 45
- 2.6 La poursuite de la formation de nos professeurs p. 47

3. LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE : UNE ÉCOLE PROTECTRICE ET ÉMANCIPATRICE

- 3.1 Combattre le harcèlement scolaire sous toutes ses formes p. 52
- 3.2 Faire adhérer les élèves à la laïcité et aux valeurs de la République p. 56
- 3.3 Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations p. 58
- 3.4 Développer l'éco-citoyenneté p. 60
- 3.5 Créer les conditions de l'engagement et faire vivre les valeurs de la République p. 63

4. FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET OUVRIR SUR DE NOUVEAUX HORIZONS

- | | | |
|------------|--|-------|
| 4.1 | Renforcer la mixité sociale et scolaire | p. 68 |
| 4.2 | Améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap | p. 70 |
| 4.3 | Améliorer les conditions d'apprentissage | p. 73 |
| 4.4 | France ruralités : garantir ambition et réussite en milieu rural | p. 75 |
| 4.5 | Installer la culture de l'orientation au cœur des collèges et lycées | p. 78 |
| 4.6 | Conforter le mentorat | p. 80 |

5. FAIRE DU LYCÉE PROFESSIONNEL UN CHOIX D'AVENIR

- | | | |
|------------|--|-------|
| 5.1 | Un meilleur accompagnement des lycéens | p. 84 |
| 5.2 | Une revalorisation pour toute l'équipe éducative et le Pacte au service des élèves | p. 87 |
| 5.3 | Davantage de moyens et de marges de manœuvre pour les chefs d'établissement | p. 90 |

6. LE DROIT DE S'ÉPANOUIR À L'ÉCOLE

- | | | |
|------------|---|--------|
| 6.1 | Favoriser la santé et le bien-être de tous les élèves | p. 94 |
| 6.2 | Encourager la pratique physique et sportive | p. 96 |
| 6.3 | Renforcer l'éducation artistique et culturelle | p. 99 |
| 6.4 | Promouvoir l'épanouissement à travers les séjours éducatifs | p. 103 |

CHIFFRES CLÉS de l'Éducation nationale

LES ÉLÈVES

11 997 900

écoliers, collégiens et lycéens ⁽¹⁾ soit :

6 349 600

élèves du 1^{er} degré

5 648 300

élèves du 2^d degré

dont :

3 397 300 collégiens

et **2 251 000** lycéens

(dont **627 100** lycéens
professionnels)

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

58 910

écoles et établissements du 2^d degré ⁽²⁾ soit :

48 220

écoles

6 980

collèges

3 710

lycées et Erea*

dont **2 080** lycées
qui accueillent
des lycéens
professionnels

(*) Erea : Établissement
régional d'enseignement
adapté

LES ENSEIGNANTS

853 700

agents de l'éducation nationale enseignant
à des élèves des 1^{er} et 2^d degrés ⁽²⁾

LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN ⁽⁵⁾

7 440 €

par élève du
premier degré

9 150 €

par collégien

11 570 €

par lycéen
général et
technologique

13 220 €

par lycéen
professionnel

LA TAILLE DES CLASSES ⁽²⁾

PREMIER DEGRÉ

22,4

élèves par classe :
nombre moyen d'élèves
en préélémentaire

21,6

élèves par classe :
nombre moyen d'élèves
en élémentaire

SECOND DEGRÉ

25,9

élèves par classe :
nombre moyen
d'élèves
dans les
formations
en collège ⁽⁴⁾

17,9

élèves par classe :
nombre moyen
d'élèves
dans les formations
professionnelles
en lycée

30,3

élèves par classe :
nombre moyen
d'élèves dans les
formations générales
et technologiques
en lycée

LES DIPLÔMES ⁽³⁾

89,1 %

Taux de réussite
au diplôme national
du brevet (DNB)

90,9 %

Taux de réussite
au baccalauréat

79,3 %

Proportion
de bacheliers
dans une génération

(1) Public et privé sous contrat, prévisions rentrée 2023. (2) Public et privé sous contrat, rentrée 2022. (3) Session 2023, données provisoires. (4) Hors Segpa. (5) Année civile 2021, données provisoires. Les données portent sur la France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer.



A photograph showing the backs of two people standing in front of a building. The person on the right has shoulder-length brown hair and is wearing a red hoodie. The person on the left has long brown hair and is wearing a blue jacket with a fur-lined hood. The building in the background has a yellow door and several windows.

1. Des personnels
**REVALORISÉS
ET RECONNUS**
pour un meilleur
service public

Une **AUGMENTATION** de la rémunération mensuelle **POUR TOUS LES** **PROFESSEURS**

Ces six profils-types de professeurs et conseiller principal d'éducation exerçant à temps plein dans l'enseignement public matérialisent les effets de l'augmentation de la rémunération nette mensuelle des professeurs, avec ou sans missions complémentaires. La comparaison des niveaux de rémunération est faite à situation identique (même échelon, mêmes missions) au 1^{er} septembre 2020, 2022 et 2023.

Légende



Gain de rémunération nette mensuelle liée à la revalorisation sans condition au 1^{er} septembre 2023

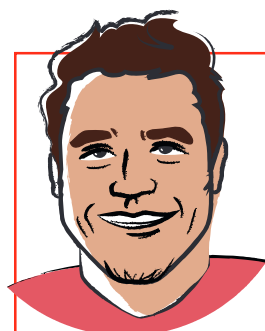
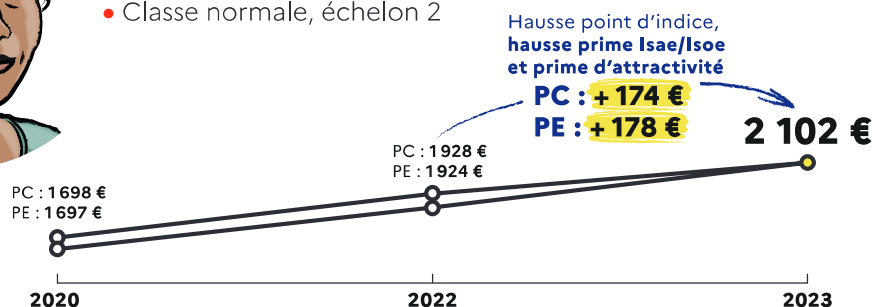


Gain de rémunération nette mensuelle liée à l'exercice de missions complémentaires



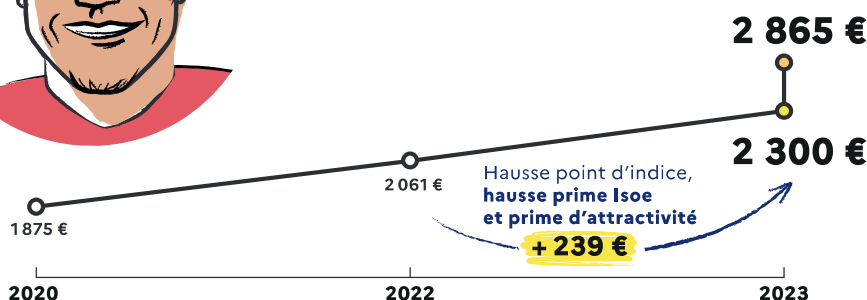
Professeure des écoles (PE) néo-titulaire ou professeure certifiée (PC) néo-titulaire

- Classe normale, échelon 2



Professeur de lycée professionnel ayant 5 ans de carrière

- Professeur principal en baccalauréat professionnel
- Classe normale, échelon 4



Exemple de missions complémentaires :

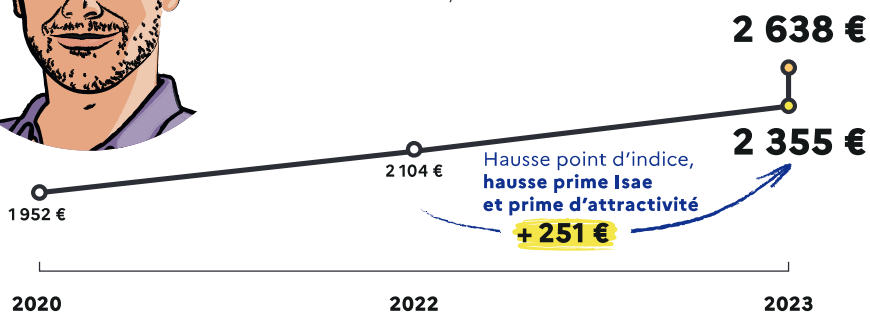
- Remplacements de courte durée
- Enseignement d'une activité optionnelle
- Accompagnement des élèves dans la suite de leur parcours
- Animation du lien entreprise-école
- Accompagnement des collégiens dans la découverte des métiers et de la voie professionnelle

+ 565 €



Professeur des écoles ayant 7 ans de carrière

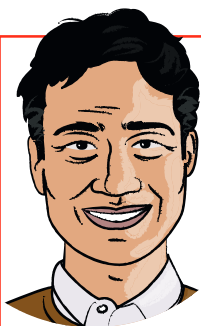
- Exerçant en réseau d'éducation prioritaire
- Classe normale, échelon 5



Exemple de missions complémentaires :

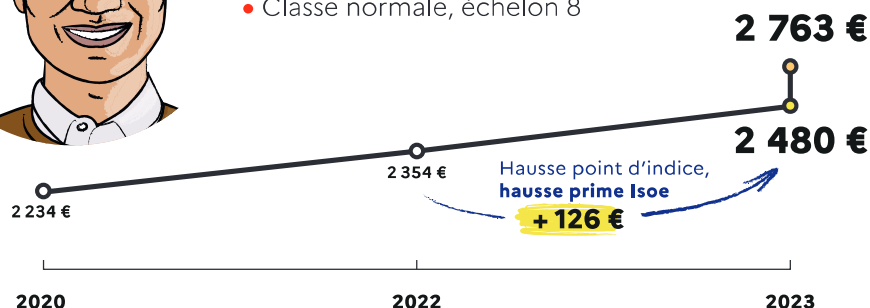
- Session hebdomadaire de soutien en français et mathématiques en 6^e
- Coordination d'un projet d'innovation pédagogique
- Stage de réussite lors des vacances scolaires

+ 283 €



Professeur certifié ayant 17 ans de carrière

- Exerçant en collège
- Effectuant 1 heure supplémentaire annuelle
- Classe normale, échelon 8



Exemple de missions complémentaires :

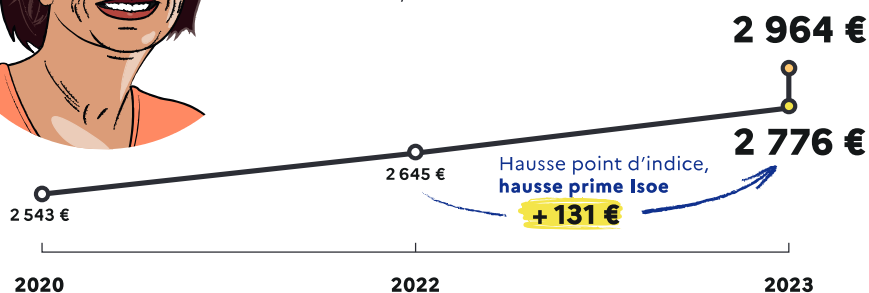
- Remplacements de courte durée
- Devoirs faits
- Coordination de l'orientation

+ 283 €



Professeure certifiée ayant 27 ans de carrière

- Exerçant en lycée
- Hors classe, échelon 3



Exemple de missions complémentaires :

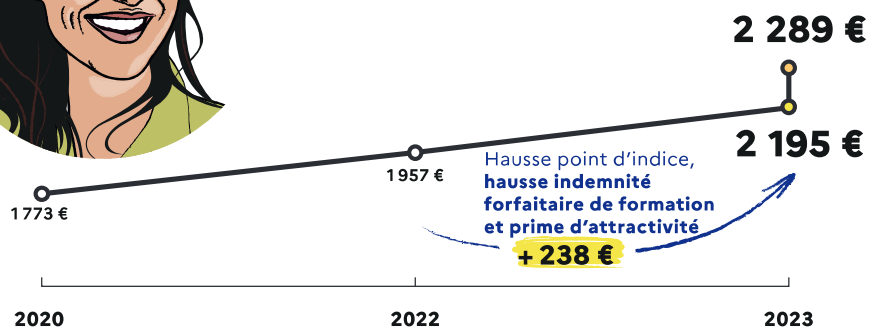
- Remplacements de courte durée
- Coordination d'un projet d'innovation pédagogique

+ 188 €



Conseillère principale d'éducation ayant 5 ans de carrière

- Exerçant dans le second degré



Exemple de mission complémentaire :

- Coordination de projet en matière de vie scolaire

+ 94 €

REVALORISER

les rémunérations et

AMÉLIORER

les perspectives de carrière

des équipes éducatives

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **Des revalorisations salariales sans condition d'au moins 125 € nets par mois** (158 € en moyenne) et des perspectives de carrière améliorées pour les enseignants exerçant dans les 1^{er} et 2^d degrés et les personnels d'éducation et d'orientation.
- **Dans le cadre du Pacte enseignant, des missions complémentaires et attractives** rémunérées 1 250 € bruts par an et par mission (1 131 € nets) proposées aux enseignants volontaires.

UNE REVALORISATION SANS CONDITION POUR TOUS LES ENSEIGNANTS

Le doublement des primes statutaires

En septembre 2023, l'ensemble des professeurs bénéficient d'une hausse inconditionnelle de leur rémunération, quels que soient leur statut (titulaire, contractuel ou stagiaire), leur corps ou leur ancienneté. **Pour reconnaître l'importance et la charge des missions d'accompagnement et d'orientation**, le montant de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae), versée aux enseignants du 1^{er} degré, et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), attribuée aux enseignants du 2^d degré, est doublé pour atteindre 2 550 € bruts par an. Tous les professeurs verront leur rémunération augmenter d'au moins 125 € nets par mois.

Pour les enseignants ayant une à dix années d'ancienneté, ces revalorisations atteindront de 174 à 251 € nets par mois dans le 1^{er} degré afin de renforcer l'attractivité du métier, notamment en début de carrière.

Pour reconnaître leur engagement et leur place dans la communauté éducative, **les professeurs documentalistes** verront leur indemnité de sujétions particulières également relevée à 2 550 € bruts par an, contre 1 000 € actuellement.

La revalorisation de la prime d'attractivité en début de carrière

Par ailleurs, en complément du doublement des primes statutaires, la prime d'attractivité est revalorisée pendant les quinze premières années de carrière (jusqu'à l'échelon 7 inclus). Ainsi, comme le président de la République s'y était engagé, **tous les professeurs titulaires, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale commenceront désormais leur carrière avec une rémunération supérieure à 2 000 € nets par mois**. Pour les professeurs néo-titulaires, elle atteindra 2 102 € nets et même 2 466 € nets pour les professeurs titulaires débutant en REP+. De plus, la prime d'attractivité est étendue aux professeurs stagiaires, ce qui leur permet de bénéficier d'une hausse de rémunération d'au moins 181 € nets par mois (pour un plein temps devant élève).

Les mesures en faveur du pouvoir d'achat

Enfin, les enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale bénéficient, au même titre que les autres agents publics, de mesures générales en faveur du pouvoir d'achat :

- **hausse de la valeur du point d'indice** de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** entre 300 et 800 € bruts pour les agents rémunérés jusqu'à 3 250 € bruts par mois ;
- relèvement de 50 % à 75 % de la **prise en charge du prix des titres d'abonnement** correspondant aux déplacements domicile-

La rémunération des **conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale** et **enseignants chargés de fonctions spécifiques**

Les enseignants chargés de fonctions spécifiques ou exerçant dans des structures particulières (conseillers pédagogiques, enseignants référents à la scolarité des élèves en situation de handicap, enseignants référents pour les usages du numérique, enseignants en milieu pénitentiaire, maîtres formateurs et formateurs académiques, etc.), les **conseillers principaux d'éducation** et les **psychologues de l'éducation nationale** bénéficieront d'une augmentation de rémunération dans les mêmes proportions que les autres enseignants.

À titre d'illustration, les **conseillers principaux d'éducation** bénéficient d'une augmentation de 1 294 € bruts par an.

travail (gain estimé à 19€ par mois pour un abonnement Navigo zones 1-5) ;

- **attribution de 5 points d'indice majoré** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au total, un enseignant avec 7 ans d'ancienneté sera revalorisé d'au moins 266€ nets par mois entre janvier 2023 et janvier 2024.

Par ailleurs, **tous les personnels d'éducation contractuels (professeurs, CPE et psychologues de l'éducation nationale) bénéficient de la hausse de l'Isae et de l'Isae** au même titre que les titulaires et d'un relèvement de leur prime d'attractivité à hauteur de 300 € bruts par an. Au total, le gain de rémunération avec ces deux mesures représente plus de 100 € nets par mois. Les maîtres délégués du privé bénéficient d'une rénovation de leur cadre de rémunération en cohérence avec celui des contractuels enseignants du public.

DE MEILLEURES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Des promotions facilitées à la hors-classe et à la classe exceptionnelle

Des avancées pour les progressions de carrière viennent améliorer les perspectives d'évolution professionnelle des professeurs en facilitant et en accélérant l'accès aux grades supérieurs pour les deuxièmes moitiés de carrière. Grâce à l'augmentation progressive des taux de promotion (21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025 contre 18 % en 2021), le passage au 2^e grade (hors-classe) s'effectuera un an plus tôt en moyenne. **Dès 2023, cela représente plus de 5 000 promotions supplémentaires.**

L'accès facilité à la classe exceptionnelle, en passant de 10 % à 10,5 % de promotion, permet d'effectuer plus de 3 000 promotions supplémentaires en 2023 par rapport à 2022. L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des corps enseignants, d'éducation et de psychologues, ainsi que le grade unique des professeurs de chaires, est désormais facilité. **À partir de 2024, un taux de promus/promouvables viendra remplacer la règle du contingentement pour l'accès à la classe exceptionnelle, favorisant ainsi les promotions pour le plus grand nombre.**

Ce passage facilité et accéléré aux grades supérieurs permettra aux professeurs de bénéficier d'une deuxième partie de carrière plus dynamique et, pour une partie d'entre eux, de terminer leur carrière à des indices plus élevés qu'auparavant, ce qui constituera un avantage pour la liquidation de leur retraite. À titre d'illustration, dans le grade de la classe exceptionnelle, le passage à l'ancienneté (c'est-à-dire sans contingentement comme précédemment) au nouvel échelon sommital (ex-échelon spécial) permet un gain de 60 points d'indice majoré, soit 234 € nets mensuels.

La reprise de l'ancienneté pour les lauréats des concours

En outre, le ministère améliore les conditions d'entrée dans le métier pour les lauréats des concours. Désormais, **tous les lauréats aux concours bénéficient d'une reprise à hauteur des deux tiers de leurs activités professionnelles antérieures.** Pour les lauréats qui étaient précédemment contractuels de l'enseignement scolaire, c'est la totalité de l'ancienneté qui est reprise. Ces modalités de reprise améliorées vont permettre aux stagiaires concernés, et notamment aux secondes carrières, de bénéficier d'un indice de rémunération plus élevé qu'auparavant au moment de leur nomination, renforçant ainsi l'attractivité des concours.

DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET ATTRACTIVES POUR LES VOLONTAIRES

Dans le cadre du Pacte, des missions complémentaires et attractives sont proposées, **à compter de la rentrée, aux professeurs volontaires.** Ces missions ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements.

Deux ensembles de missions

Un premier ensemble porte sur **des missions correspondant à un nombre d'heures d'enseignement ou d'activités pédagogiques avec les élèves.**

Aujourd'hui, certains élèves peuvent perdre

jusqu'à un an de scolarité en raison des absences cumulées tout au long de leur parcours scolaire. Aussi, les missions de **remplacement de courte durée** seront prioritairement proposées et effectuées dans l'ensemble des collèges et des lycées pour que les élèves bénéficient de l'ensemble des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps. L'heure supplémentaire sera rémunérée 69 € bruts à ce titre, soit six fois le Smic horaire. Pour assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux à l'entrée au collège, les professeurs des écoles pourront intervenir dans le cadre du dispositif **Devoirs faits**, assurer du **soutien renforcé** auprès des élèves en difficulté et intervenir dans le cadre de **sessions de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques en classe de 6^e**. Un deuxième ensemble relève de **missions exercées au titre de l'ensemble d'une année scolaire** : accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, coordination de la découverte des métiers de la 5^e à la 3^e, accompagnement de projets pédagogiques innovants, etc.

Une rémunération attractive

Chaque mission fera l'objet d'une **rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts par an** (1 131 € nets). Cette rémunération bénéficiera des mesures de réduction de cotisations et d'exonération d'impôt sur le revenu déjà applicables aux heures supplémentaires et aux indemnités pour missions particulières dans le 2^d degré. À titre d'illustration, un enseignant à dix ans d'ancienneté volontaire pour une mission de remplacement de courte durée pourrait gagner 329 € nets par mois supplémentaires par rapport à la rentrée 2022 (349 € nets par mois à compter de janvier 2024). **S'agissant du lycée professionnel**, la rémunération des missions complémentaires pourra atteindre jusqu'à 7 500 € bruts par an (6 786 € nets).

Par ailleurs, **les professeurs principaux** des classes de 1^{re} et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique et des classes de 2^e année de CAP des lycées professionnels verront leur indemnité revalorisée (+ 467 € nets annuels) afin de reconnaître leur investissement dans des missions essentielles.

Les missions complémentaires dans le 1^{er} degré

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6 ^e	18 h
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 h
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 h
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 h
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/

Les missions complémentaires dans le 2^d degré

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Remplacement de courte durée	18 h
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 h
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 h
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 h
Missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	/

RECONNAÎTRE

TOUS LES PERSONNELS

qui contribuent au bon fonctionnement de l'École

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une revalorisation de toutes les filières métiers : AESH, médecins et infirmiers scolaires, agents administratifs et techniques.

Les médecins, infirmiers scolaires et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) font partie intégrante de la communauté éducative et permettent à tous les élèves de s'épanouir au sein de l'École. De même, les personnels administratifs et techniques sont essentiels au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Toutes les filières métiers bénéficient d'une revalorisation indemnitaire en 2023-2024 afin de reconnaître l'engagement sans faille des agents et de renforcer l'attractivité des emplois dans un contexte de tensions sur les recrutements dans la fonction publique.

LES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Une rémunération revalorisée

À la rentrée 2023, la rémunération moyenne des 130 000 accompagnants des élèves en situation de handicap sera revalorisée de 10 % à 13 % sous l'effet de plusieurs mesures.

- **La grille indiciaire est revalorisée** : elle débute à l'indice majoré 366, soit 5 points au-dessus de l'indice minimum de traitement de la fonction publique, et rehausse les indices des autres échelons pour permettre une progression continue en fonction de l'expérience. Cette nouvelle grille conduit à des gains compris entre 5 et 15 points d'indice, en fonction des échelons.
- **Une nouvelle indemnité de fonctions de 1529€ bruts par an** est créée.
- **L'indemnité versée aux AESH référents** qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés **est majorée de 10 %**.
- **La hausse de la valeur du point d'indice** en juillet 2023.

Un passage plus rapide en CDI

Les AESH pourront également bénéficier d'un CDI après trois ans d'expérience en CDD, contre six ans auparavant, afin de mieux reconnaître leur rôle auprès des élèves.

LES MÉDECINS ET LES INFIRMIERS SCOLAIRES

Les 800 médecins et les 7 600 infirmiers de l'éducation nationale assurent la protection et participent à la prévention de la santé des élèves. Ils contribuent également à l'éducation à la santé et sont, à tous ces titres, des acteurs essentiels au sein de la communauté éducative.

Une revalorisation indemnitaire

Les **médecins** bénéficient d'un gain de 3 000 € annuels bruts en 2023, soit une revalorisation indemnitaire cumulée sur 2021-2023 de 7 700 € bruts, afin de renforcer l'attractivité de ce métier. Outre la rénovation en 2022 de leur grille indiciaire avec la transposition du Ségur de la santé (+ 957 € bruts annuels), les **infirmiers** bénéficient en 2023 d'une revalorisation de 580 € annuels bruts en moyenne par agent, ce qui porte à près de 1 700€ bruts l'effort indemnitaire réalisé depuis 2021.

Des concours réservés

Dans la continuité des mesures du Ségur de la santé, des concours réservés ont été organisés pour favoriser la promotion d'agents de catégorie B en catégorie A et offrir de meilleures perspectives de carrière au sein de l'éducation nationale.

LES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les 45 000 personnels administratifs sont déterminants pour le bon fonctionnement du service public d'éducation. Dans les services, ils assurent notamment la gestion des ressources humaines, des moyens et pilotent l'organisation des examens et concours. Dans les établissements, ils contribuent à la gestion matérielle, financière et administrative. Le ministère est engagé, pour ces personnels, dans un plan pluriannuel de requalification.

Une revalorisation indemnitaire

Ce plan prévoit une convergence indemnitaire pour maintenir l'attractivité des emplois, en comparaison des avantages offerts par les autres départements ministériels ou par la fonction publique territoriale. L'effort de revalorisation réalisé à ce titre en 2021 et 2022 (+ 4 450 € bruts annuels pour les attachés d'administration, + 2 480 € pour les secrétaires administratifs et + 1 200 € pour les adjoints administratifs) continue en 2023 avec **un nouveau gain de + 675 € annuels** pour tous les adjoints administratifs (catégorie C) et a vocation à se poursuivre.

La requalification des emplois

La prise en compte de la montée en compétences des agents se poursuit au travers de la requalification des emplois et le renforcement de la formation et de l'accompagnement professionnels, dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers :

- 260 emplois de catégorie C sont transformés en catégorie B ;
- 490 emplois de catégorie B passent en catégorie A.

La rémunération des personnels ingénieurs et techniciens de formation

Des agents de laboratoire aux informaticiens, les 11 000 personnels ingénieurs et techniciens de formation verront eux aussi leurs indemnités augmenter en 2023.

LES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

Les mesures indiciaires

Les personnels qui contribuent au bon fonctionnement de l'École bénéficient de l'ensemble des mesures générales annoncées par le Gouvernement pour la fonction publique de l'État, à savoir :

- une augmentation générale du point d'indice de 1,5 % dès juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024.

Une mesure spécifique est prévue pour les agents de catégorie C et certains agents de catégorie B avec l'attribution de jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires.

Ces mesures indiciaires représenteront **jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C** entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 1 440 € annuels bruts et 120 € mensuels bruts (ou 95 € nets mensuels).

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant **jusqu'à 800 € bruts** sera versée avant fin 2023 à l'ensemble des agents dont la rémunération mensuelle moyenne entre juillet 2022 et juin 2023 est inférieure à 3 250 € bruts.

La prise en charge des transports

En complément de ces mesures, les agents concernés bénéficieront à titre pérenne d'un remboursement de 75 % du forfait de transport collectif des agents, contre 50 % aujourd'hui.

Un exemple de revalorisation : AESH au 1^{er} échelon

À titre d'illustration, outre le bénéfice de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mentionnée et, le cas échéant, du relèvement de la prise en charge du prix de son abonnement transport de 50 à 75 %, un(e) AESH au 1^{er} échelon bénéficiera au total d'une revalorisation, entre janvier 2023 et janvier 2024, de 1 769 € bruts annuels pour une quotité de travail moyenne, **soit 119 € nets par mois**.

FAIRE CONFIANCE

à l'expérience du terrain :

le CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **Poursuite des remontées de projets de terrain** afin d'inscrire la démarche « Notre École, faisons-la ensemble » dans la durée.
- **Mise en place de la réserve nationale du Fonds d'innovation pédagogique** pour soutenir 30 projets à haut potentiel.
- **Soutien à l'animation et à la valorisation** de la communauté des porteurs de projets dans l'ensemble du territoire.

Un an après son impulsion par le président de la République, le volet Éducation du Conseil national de la refondation (CNR) « Notre école, faisons-la ensemble » est une réussite. Un tiers des écoles, collèges et lycées avaient déjà manifesté une intention de concertation à la mi-2023 et plus de 8 500 projets ont été déposés par les équipes éducatives. Plus de 3 000 projets bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement financier via le Fonds d'innovation pédagogique (FIP), doté de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat ; les autres projets étant en cours d'examen au niveau territorial.

DES PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS

Un profond changement culturel

Le CNR Éducation donne un nouvel élan à l'innovation pédagogique des professeurs et un second souffle aux projets d'école et d'établissement. L'objectif de cette démarche n'est pas d'expérimenter ponctuellement un nouvel outil, mais **d'accompagner des projets pédagogiques conçus et portés par les équipes pédagogiques, dans le cadre d'une large concertation et dans le temps long.** La politique éducative s'élabore depuis les écoles et les établissements, et les équipes éducatives bénéficient de moyens inédits et d'un appui local pour construire des projets pédagogiques adaptés aux besoins des élèves et aux contextes locaux. Le CNR Éducation n'est pas un dispositif supplémentaire, mais une nouvelle méthode qui permet à chaque école et établissement de construire son propre projet.

Des projets pour la réussite des élèves

Examiné par une commission académique présidée par le recteur d'académie, **chaque projet est unique :**

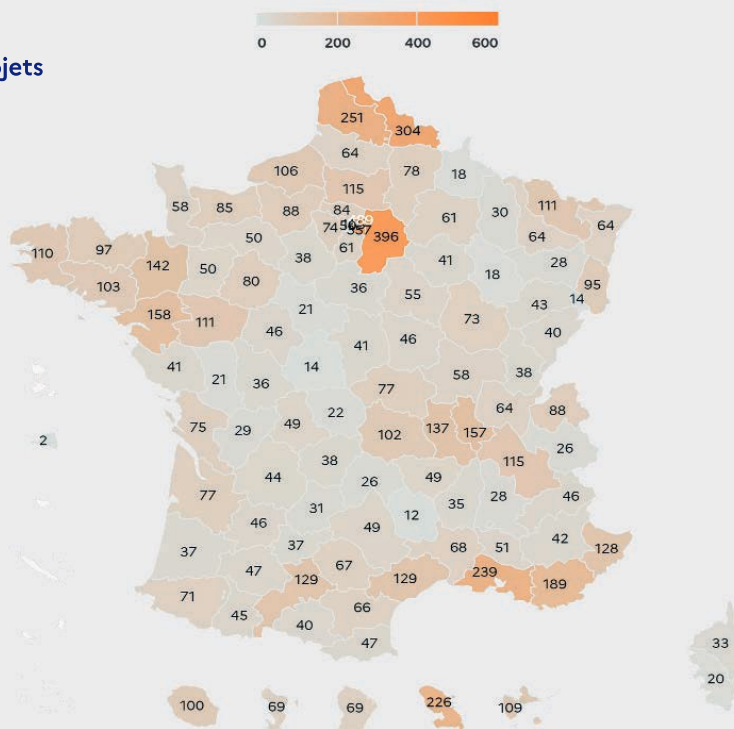
- un atelier de partage de manipulation pour l'éveil numérique en maternelle ;
- un outil au service de l'apprentissage de la lecture ;
- un projet dédié au renforcement de l'accessibilité des enseignements pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- la mise en place de clubs de maths et d'un sac à maths entre plusieurs écoles et collèges ;
- la lecture à voix haute en inter-degrés jusqu'au lycée des métiers mobilisant l'ensemble de ses filières en faveur du climat, etc.

Leur richesse traduit **l'engagement des équipes éducatives** qui, avec les parents d'élèves, les collectivités et les partenaires des écoles, ont construit ensemble de nouveaux leviers pédagogiques en faveur de la maîtrise des savoirs fondamentaux, de l'égalité des chances et de l'épanouissement des élèves. Ces projets au service de l'élève, de ses progrès et de son bien-être dessinent dès aujourd'hui et de manière durable les jalons de l'avenir de l'École.

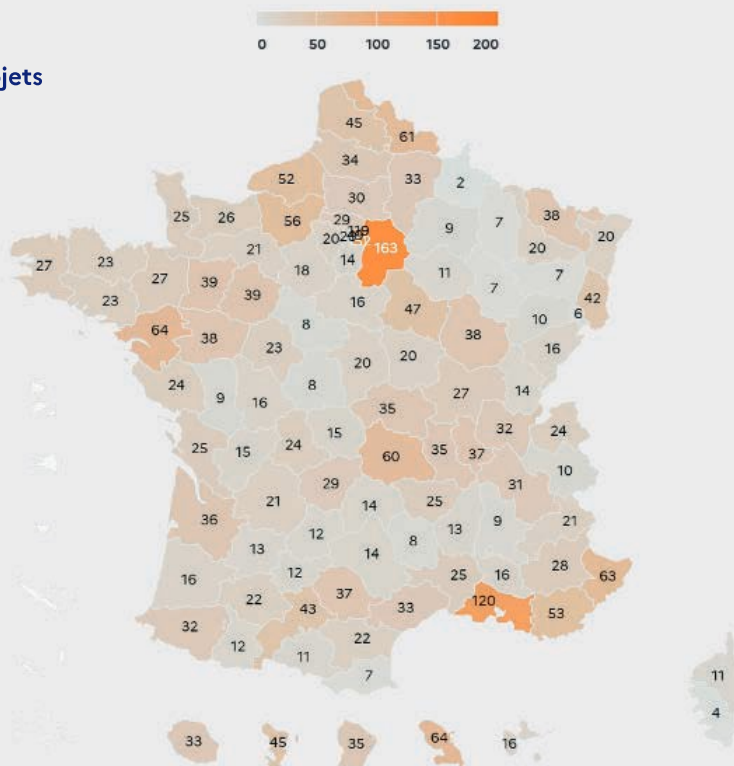
Le CNR en chiffres

- **18 991 écoles ou établissements** ayant manifesté leur intérêt pour la démarche.
- **8 500 projets déposés** au 24 juillet 2023, dont 1 770 projets inter-établissements, représentant 2,8 millions d'élèves.
- **Plus de 3 000 projets déjà validés** bénéficiant à 1 million d'élèves, dont :
 - 692 projets inter-établissements ;
 - 23 % en éducation prioritaire.
- **46 millions d'euros** déjà engagés.

**8 500 projets
déposés**



**3 030 projets
validés**



UN ACCOMPAGNEMENT AU PLUS PRÈS DES BESOINS

Des équipes d'appui territorial

Interlocuteurs privilégiés des établissements, les équipes d'appui territorial amplifieront **leur mission d'accompagnement de proximité à chaque étape du projet**. Dans l'ensemble des départements, les équipes d'appui sont un point de contact connu des porteurs de projets pour bénéficier d'un accompagnement dédié.

L'animation de la communauté des projets CNR

Un an après le lancement de la démarche, avec près de 3 000 projets financés et mis en œuvre en cette rentrée, un grand nombre d'enseignants, personnels d'encadrement et partenaires sont mobilisés autour d'objectifs partagés pour transformer l'École et améliorer la réussite des élèves.

Faciliter la mise en relation de l'ensemble de ces acteurs afin d'impulser une dynamique de communauté apprenante sera l'un des axes forts de l'année 2023-2024. Soutenu à tous les échelons, ce réseau des porteurs de projets permettra d'inscrire la démarche dans la durée et de nourrir le développement professionnel de chacun, selon ses besoins. Des temps forts de valorisation des projets seront organisés tout au long de l'année dans les départements, les académies et à l'occasion de portes ouvertes nationales.

UN SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les équipes ont besoin de voir leurs projets soutenus, aussi bien en termes financiers qu'en termes de formation ou d'accompagnement humain dans le temps.

Des transformations pédagogiques inscrites dans la durée

L'installation de nouvelles pratiques pédagogiques, leur évaluation, les éventuels infléchissements doivent s'inscrire dans le temps pour produire des effets. C'est pourquoi **les projets CNR seront accompagnés par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et les équipes départementales ou locales sur le long terme**. Il s'agit en effet de pérenniser les actions menées et de créer un contexte propice à l'essaimage des idées qui atteignent les objectifs visés. Selon l'importance des projets et le nombre d'élèves concernés, **un dispositif adapté d'évaluation** sera mis en place, afin notamment de permettre le suivi dans le temps des effets sur la réussite des élèves. Les projets d'intérêt national feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi par des laboratoires de recherche.

L'accompagnement des projets à haut potentiel

Les projets à haut potentiel répondent à trois critères :

- une valeur pédagogique ajoutée élevée et mesurable sur les résultats des élèves ;
- un projet fondé sur un diagnostic local partagé dans le cadre d'une large concertation ;
- un potentiel d'essaimage au niveau du bassin, de l'académie ou à l'échelle inter-académique.

Les équipes des écoles et des établissements volontaires, dont le projet CNR a été validé par la commission académique et présente un haut potentiel, pourront proposer leur candidature pour **obtenir un financement dans le cadre de la réserve nationale**. Les équipes d'appui territorial assurent un accompagnement spécifique tout au long du projet, adapté aux besoins des équipes.

MARSEILLE EN GRAND

une préfiguration réussie du **CNR**

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une démarche d'évaluation engagée par les équipes éducatives.
- Un dispositif dédié, sur le modèle du pass Culture, pour renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles marseillaises d'ici janvier 2024.

Après deux années de déploiement, les équipes éducatives des premières écoles engagées dans le plan Marseille en grand témoignent de l'amélioration du climat scolaire, d'un lien renouvelé avec les familles et du renforcement de la co-éducation.

PLUS D'AUTONOMIE ET DE MOYENS DONNÉS AUX ÉCOLES

Des projets pédagogiques innovants

Les équipes des écoles volontaires ont bâti le projet pédagogique le plus ajusté à leurs besoins afin de mieux faire réussir les élèves dans la maîtrise des savoirs fondamentaux. Les projets élaborés concernent **six thématiques prioritaires** :

- les mathématiques et les sciences ;
- les arts et la culture ;
- l'éducation physique et sportive ;
- l'éducation au développement durable ;
- les langues vivantes et l'international ;
- les espaces apprenants.

Chaque projet concourt à un triple objectif :

- améliorer **la réussite des élèves** par le renforcement des savoirs fondamentaux ;
- améliorer **le bien-être des élèves** ;
- renforcer **le lien entre l'école, les parents et l'ensemble des acteurs locaux**.

L'innovation portée par ces projets réside dans la liberté donnée aux professeurs d'expérimenter des pratiques pédagogiques différentes et de proposer des situations d'apprentissage qui répondent plus étroitement aux besoins des élèves.

Marseille en grand **en chiffres**

- Un effet d'entraînement positif : entre 2021 et 2023, le nombre d'écoles volontaires est passé de 59 à 82, soit **17 % des écoles marseillaises**.
- **14 400 élèves** concernés.
- **950 professeurs** engagés.

Un accompagnement humain et financier

Chaque projet bénéficie d'un accompagnement humain et financier inédit, avec **trois millions d'euros de crédits pédagogiques** engagés à l'appui des différents projets.

Une nouvelle démarche d'évaluation

À partir de la rentrée, et tout au long de l'année 2023-2024, les équipes éducatives engageront une démarche d'évaluation fondée sur deux catégories d'indicateurs :

- **les évaluations nationales en CP/CE1** ;
- **des indicateurs personnalisés** ou micro-indicateurs décidés par les écoles et tenant compte de la singularité de chaque projet.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

De Marseille en grand au CNR Éducation : des projets innovants pour dessiner l'école du futur

Des espaces d'apprentissages flexibles pour mieux apprendre

Comment améliorer les conditions d'apprentissages des élèves en favorisant un environnement scolaire plus serein et épanouissant ? L'équipe éducative et les parties prenantes de l'école du Rouet à Marseille (académie d'Aix-Marseille) ont travaillé collectivement sur l'aménagement de la classe et de son environnement pour favoriser le développement des compétences psychosociales des élèves au service des apprentissages fondamentaux. L'innovation pédagogique s'appuie sur deux leviers :

- **un enseignement en classes multi-niveaux** (classes de cycle) pour proposer une diversification des dispositifs pédagogiques et une meilleure individualisation des parcours ;
- **un enseignement en classes flexibles** pour augmenter l'attention et la concentration, des pratiques de classe basées sur l'entraide, la coopération entre élèves, la gestion de l'autonomie et des rythmes scolaires innovants.

Un parcours bilingue dès la maternelle

Instaurer un parcours bilingue dès la maternelle associant les familles dont certaines sont allophones est le projet innovant de l'équipe éducative de l'école Vilette Fonscolombe à Marseille. Renforçant ainsi le lien école-famille, l'attention

portée à la compréhension et à la pratique d'une langue étrangère dès le plus jeune âge permet de favoriser l'entrée dans les apprentissages du lire, écrire, parler. Le projet se traduit par le développement de formations dédiées à l'attention des professeurs et a donné lieu à une concertation élargie sur l'aménagement des espaces scolaires afin de favoriser les alliances éducatives et le lien avec les familles.

Un laboratoire de mathématiques inspiré des pratiques éducatives à l'étranger

À l'école maternelle et élémentaire du quartier Menpenti à Marseille, les résultats trop fragiles aux évaluations nationales en CP et CE1 ont nécessité d'engager une réflexion sur les conditions et méthodes d'apprentissage des élèves en mathématiques. S'appuyant sur leurs observations à l'occasion d'échanges Erasmus + et Peer For Maths, les équipes de l'école maternelle et élémentaire du quartier Menpenti à Marseille ont fait évoluer leurs pratiques pédagogiques dans cette discipline. Par l'aménagement d'un laboratoire de mathématiques, elles souhaitent promouvoir une pédagogie plus active fondée sur la manipulation et la confrontation à davantage de situations concrètes de problèmes. L'équipement du laboratoire permet également de travailler les compétences numériques des élèves. Cet espace d'apprentissage innovant favorise également le travail en équipe et permet d'organiser des temps d'échanges avec des chercheurs et d'autres partenaires éducatifs. ■

UN DISPOSITIF DÉDIÉ POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Sur le modèle de la part collective du pass Culture déployé à partir de la 6^e, les **82 écoles de Marseille en grand** bénéficieront d'un dispositif spécifique pour financer des activités d'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge. Il s'agit de faciliter

la mise en relation des écoles avec l'offre éducative et pédagogique proposée par les partenaires culturels du territoire sur les différents domaines de l'éducation artistique et culturelle. Ce dispositif vise à lutter contre les inégalités d'accès à la culture en favorisant les projets culturels qui constituent des leviers fondamentaux pour soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux et le bien-être des élèves.

RENFORCER

la politique de

RESSOURCES HUMAINES

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une nouvelle **stratégie de ressources humaines**.
- Un plan ambitieux de **formation de la filière administrative**.
- **L'accès au télétravail** pour les personnels des établissements scolaires.
- Une augmentation du budget **en faveur du logement**.

Alors que toute la fonction publique connaît d'importantes tensions sur les recrutements, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans une nouvelle politique de ressources humaines afin de relever les enjeux d'attractivité des métiers, de renforcer l'accompagnement des agents et de transformer les fonctions RH du ministère et des rectorats.

ACCOMPAGNER LES AGENTS DE FAÇON PERSONNALISÉE

Davantage d'accompagnement en proximité

Aujourd'hui, les 30 académies sont engagées, à travers des « feuilles de route RH », pour proposer une gestion des ressources humaines plus personnalisée à l'ensemble des agents. **400 directeurs de ressources humaines et conseillers RH de proximité**, répartis sur tout le territoire, conseillent et informent les agents, quels que soient leurs statuts ou fonctions. Véritables appuis aux responsables hiérarchiques locaux (inspecteurs, directeurs d'école, chefs d'établissement, chefs de service académique, etc.), ils accompagnent les parcours professionnels des agents qui ont besoin d'être informés et conseillés dans leurs projets d'évolution professionnelle ou dans leurs pratiques.

La formation au service de tous les agents

Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) permettent d'installer durablement un lien entre la construction des parcours de carrière et la formation au cœur des services académiques. Les personnels peuvent ainsi acquérir de nouvelles compétences, mais aussi des certifications et des diplômes qui pourront être valorisés dans la suite de leur parcours professionnel. Un effort sera demandé aux rectorats pour proposer dès le premier trimestre un tiers de formations hors temps de face à face pédagogique afin de tendre vers 100 % d'ici la rentrée 2024. En complément de l'offre de formation destinée

aux personnels enseignants, les personnels d'encadrement et administratifs de l'éducation nationale et les personnels de la jeunesse peuvent accéder à l'offre de la **plateforme interministérielle Mentor**.

Par ailleurs, **un plan ambitieux de formation de la filière administrative** va être déployé à partir de la rentrée par les EAFC pour faire monter en compétences les agents administratifs, qui pourront ainsi répondre de façon plus rapide et personnalisé à l'ensemble des demandes des personnels.

Le déploiement du télétravail

Le télétravail constitue aujourd'hui un facteur d'attractivité pour les fonctions qui le permettent et contribue à instaurer de nouvelles pratiques managériales dans les collectifs de travail.

Un accord relatif au déploiement du télétravail au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a été signé le 12 juin 2023 avec une majorité d'organisations syndicales. Il décline l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

L'accès au télétravail est désormais ouvert aux personnels des établissements scolaires, à l'exception des personnels enseignants, dont le travail hors du lieu d'affectation est déjà pris en compte : les personnels de direction, administratifs, d'éducation, sociaux et de santé peuvent ainsi accéder au télétravail, à condition que celui-ci s'inscrive dans un cadre garantissant la présence d'un effectif suffisant d'adultes au sein des établissements.

RENFORCER L'ACTION SOCIALE

La réforme de la protection sociale complémentaire

Le Gouvernement s'engage à améliorer la couverture des frais occasionnés pour ses personnels en cas de maternité, de maladie ou d'accident. Il a conclu à cet effet l'accord du 26 janvier 2022 avec l'ensemble des fédérations de fonctionnaires. Les agents ayant souscrit une mutuelle et qui en font la demande bénéficient d'ores et déjà d'un versement de 15 € de la part de leur employeur.

À compter de 2025, l'ensemble des personnels actifs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques devront adhérer à un contrat collectif. Cette réforme renforcera l'accès des personnels aux soins et leur garantira un meilleur niveau de couverture des risques santé, contribuant ainsi à améliorer les conditions d'emploi des personnels et à renforcer l'attractivité des trois ministères, avec :

- un panier de soins avantageux : des garanties de qualité et un niveau de remboursement élevé ;
- une prise en charge par l'employeur de la moitié des cotisations des agents ;
- une adhésion intéressante pour les retraités, les conjoints et les enfants ;
- la mise en place d'une solidarité intergénérationnelle, familiale et indicielle entre agents ;
- une commission paritaire de pilotage et de suivi, composée de représentants du ministère et des organisations syndicales représentatives.

Le développement de la politique ministérielle du logement

Depuis 2017, le ministère a initié une politique ministérielle du logement en faveur des personnels avec les académies de Créteil, Versailles, Amiens et Lille, afin de réserver des logements auprès de bailleurs sociaux. En 2022, le ministère a négocié des partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire (CDC Habitat et Action Logement) et des conventions académiques ont été conclues afin de mettre à disposition des personnels une offre diversifiée de logements. Un budget significativement augmenté pour 2023 permet de renforcer les actions en faveur du logement et d'étendre à toutes les académies le partenariat national avec Action Logement pour pouvoir proposer, sur l'ensemble du territoire, une offre de logements sociaux adaptée à la situation personnelle et familiale des agents. Une plateforme dématérialisée leur permet d'être acteurs de leur démarche de recherche de logement et de suivre leur demande.

Cette politique prioritaire bénéficie à tous les personnels (enseignants, personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé, titulaires, stagiaires et contractuels, assistants d'éducation, accompagnants d'élèves en situation de handicap) afin notamment d'améliorer l'accueil

des nouveaux arrivants et de faciliter leur installation dans le cadre de la rentrée scolaire 2023-2024.

RENFORCER LA FILIÈRE RH

Au-delà des mesures de revalorisation, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans une nouvelle stratégie de ressources humaines pour incarner une véritable identité d'employeur public, en améliorant l'accompagnement à l'entrée dans le poste, mais aussi tout au long de la carrière, avec des procédures simplifiées et des réponses plus rapides apportées aux agents et un accompagnement renforcé.

Le développement d'une nouvelle marque employeur qui fédère « des hommes et des femmes qui changent la vie pour toute la vie » s'accompagne de la définition d'engagements de la part du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vis-à-vis de l'ensemble de ses agents. Les acteurs de la filière RH des académies et régions académiques seront accompagnés dès la rentrée 2023 dans cette dynamique par la direction générale des ressources humaines.

La nouvelle marque employeur du ministère

La nouvelle communication du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse insiste sur le rôle central des enseignants et des personnels de l'éducation dans l'avenir des élèves et de la société, avec pour signature :



La campagne de communication présente un clip télévisuel, vise à s'ancrer dans le temps et à valoriser les métiers de l'enseignement, mais aussi tous les métiers d'encadrement, d'administration, etc., présents au ministère.

Le site Devenir enseignant a été actualisé pour insister sur les entrées par type de profil : étudiant, reconversion professionnelle, lycéen, et ainsi s'adresser à tous les publics susceptibles d'être intéressés par ces métiers. Plus d'informations sont disponibles sur le site Devenir enseignant : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/un-professeur-ca-change-la-vie-pour-toute-la-vie-1038>.

Une politique ÉGALITÉ-DIVERSITÉ au service des personnels

Objectifs

- **Atteindre l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes, l'accès mieux partagé aux responsabilités et la mixité des métiers
- **Faire connaître et renforcer la politique inclusive** pour les personnels porteurs de handicap et les personnels LGBTQIA+
- **Promouvoir l'intergénérationnel** et mieux accompagner les seniors

3 LEVIERS D'ACTION

- **Des initiatives et des actions engagées sur tout le territoire :** observatoires des discriminations, mentorat et coaching destiné aux femmes, cafés de l'égalité inter fonction publique, etc.
- Un réseau de **30 référentes et référents** académiques Égalité-Diversité, soutenu par des référentes et référents dans les **101 départements**, dans les **171 établissements** de l'enseignement supérieur, dans les Creps¹, les écoles et établissements du sport et les opérateurs de l'enseignement scolaire
- **Des formations programmées nationalement et localement**, des journées de sensibilisation et d'action dédiées à l'égalité et à l'inclusion

CALENDRIER



1. Centres de ressources d'expertise et de performance sportive







2. La transmission **DES SAVOIRS FONDAMENTAUX,** un devoir de l'École républicaine

LA PROGRESSION

de tous les élèves

À L'ÉCOLE PRIMAIRE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- 100 % des classes de grande section, CP et CE1 plafonnées à 24 élèves.
- 84 % des classes de grande section dédoublées en éducation prioritaire (100 % en 2024).
- De nouvelles évaluations en CM1.
- Du soutien scolaire renforcé pour les élèves.
- Des feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux.

L'investissement massif dans l'école primaire doit permettre de poursuivre l'élévation du niveau des élèves. L'instauration du soutien scolaire dans le cadre du Pacte enseignant est un levier supplémentaire pour aider les équipes à transmettre des savoirs solides aux élèves.

L'ÉCOLE MATERNELLE : DONNER À TOUS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSIR

L'école maternelle joue un rôle fondamental dans le développement des jeunes enfants. Elle accueille les enfants dès 3 ans, et parfois dès 2 ans, dans un environnement bienveillant et sécurisant, indispensable à la transmission des compétences langagières et mathématiques initiales. Elle est un tremplin qui permet à tous les enfants de commencer l'apprentissage des savoirs fondamentaux en CP sur un pied d'égalité. C'est pourquoi elle constitue une priorité.

L'école maternelle dès 2 ans

Le président de la République a souhaité donner la possibilité aux familles, notamment dans les secteurs socialement fragiles, de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans. En effet, les recherches soulignent le bénéfice que les enfants peuvent tirer d'une scolarisation précoce, que ce soit pour la richesse du vocabulaire ou pour la construction du nombre. Aujourd'hui, 71 410 élèves sont scolarisés en toute petite section. L'objectif est de permettre d'abord aux élèves des quartiers les plus défavorisés d'en bénéficier. **Première étape : dans le cadre du plan Marseille en grand, la scolarisation en toute petite section sera généralisée.**

La formation des professeurs

D'ici trois ans, tous les professeurs de maternelle auront bénéficié d'une formation spécifique autour de quatre axes prioritaires :

- le vocabulaire ;
- la phonologie ;
- les nombres ;
- le développement de l'enfant.

La collection des « Guides fondamentaux pour enseigner » s'enrichit avec un nouveau volume intitulé **La Construction du nombre à l'école maternelle**¹. Il est dès à présent accessible en ligne. Par ailleurs, le site Éduscol met à la disposition de tous les professeurs des ressources qui donnent des points de repère sur l'acquisition des premiers outils mathématiques et des stratégies pour éventuellement pallier les fragilités².

La limitation du nombre d'élèves par classe

La limitation à 24 du nombre d'élèves dans les classes de grande section, CP et CE1 sera pleinement effective en cette rentrée 2023. En éducation prioritaire, le dédoublement de toutes les classes de grande section sera étendu, offrant ainsi aux élèves pour trois années (GS, CP, CE1) des conditions d'apprentissage très favorables.

¹ <https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>.

² <https://eduscol.education.fr/2819/acquerir-les-premiers-outils-mathematiques-cycle-1>.



Le plaisir de lire et d'écrire pour les élèves avec leur famille

La communauté éducative de l'école maternelle Auguste Renoir d'Angoulême (académie de Poitiers) a souligné les difficultés de concentration des élèves dès la petite section, un manque de vocabulaire, une pratique insuffisante de la lecture et un accès limité aux livres.

Afin d'infléchir la situation et de favoriser un climat scolaire plus épanouissant, leur projet pédagogique issu d'une large concertation s'appuie sur deux axes. L'attention est tout d'abord portée sur l'écriture par la diversification du vocabulaire des élèves via le développement des compétences psychosociales à l'occasion d'ateliers d'écriture. Pour favoriser la communication, l'écoute et le respect des autres, des espaces de retour au calme sont aménagés. Le second axe porte sur la pratique de la lecture et associe étroitement les familles. Il s'agit de placer le livre au cœur du lien école-famille en favorisant l'emprunt de livres et en organisant des temps de rencontres pour partager avec les familles les lectures des élèves. ■

LE CP : UNE ANNÉE CRUCIALE

Le premier semestre de l'année de CP est déterminant pour l'apprentissage de la lecture, en s'appuyant sur les acquis de la maternelle.

Avec un rythme soutenu de découvertes chaque semaine et avec 2 heures d'activité autour de la lecture par jour, les élèves vont acquérir le passeport le plus précieux qui soit vers la connaissance : la lecture. Pour cette raison, en amont et en aval de la classe de CP, le ministère veille à ce que les conditions d'enseignement soient les plus favorables, notamment pour les élèves les plus fragiles, afin de réduire les écarts observés à la rentrée 2022.

Les Plans mathématiques et français

En janvier 2023, 26 % des élèves avaient encore des difficultés à maîtriser le principe de la lecture au milieu de leur année de CP, et 32,7 % à additionner³. Avant que la difficulté ne s'installe et ne fragilise la scolarité de l'élève, il est très

important de veiller à une bonne maîtrise de la lecture et des outils mathématiques chez tous les élèves. Pour cela, le Plan français et le Plan mathématiques sont désormais déployés dans toutes les académies avec **plus de 50 % des professeurs des écoles déjà formés.**

La situation de Mayotte illustre l'effet de la formation sur les résultats des élèves. Un Plan lecture spécifique y a été mis en place, avec la formation des professeurs de CP et de CE1 en 2022. Les évaluations de mi-CP témoignent d'une progression spectaculaire. À mi-CP, là où seul un tiers des élèves était entré dans la lecture en 2021, ils sont presque 50 % en 2023. Les mêmes progressions se retrouvent à l'entrée en CE1.

L'accompagnement des écoles

Durant l'année 2023-2024, les écoles dont les élèves concentrent le plus de difficultés bénéficieront d'un appui particulier des inspecteurs de l'éducation nationale afin de les aider à trouver les leviers de progrès pour les élèves. **Les projets du CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » portés par les équipes seront systématiquement soutenus et accompagnés.**

LE COURS MOYEN (CM1-CM2) : SE PROJETER AVEC CONFIANCE VERS LE COLLÈGE

De nouvelles évaluations en CM1

En complément des évaluations réalisées par les professeurs, les évaluations nationales offrent des repères robustes et communs pour mieux identifier les besoins des élèves et lutter contre l'échec scolaire. Aujourd'hui, les professeurs des écoles bénéficient des évaluations de CP, de mi-CP et de CE1. **En septembre 2023, pour mieux suivre les élèves tout au long de leur scolarité, des évaluations sont instituées en CM1.** De même nature que les évaluations de CP et de CE1, elles vont aider les professeurs à ajuster leurs enseignements pour que les élèves maîtrisent les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire, condition essentielle de leur réussite au collège.

Un renforcement des apprentissages fondamentaux

La note de service du 10 janvier 2023 trace la feuille de route commune pour aider les élèves à mieux réussir⁴. **La maîtrise du langage et de la langue française, ainsi que le calcul et la résolution de problèmes, sont des priorités absolues.** À l'entrée en CM1, tous les élèves qui n'arrivent pas à lire un texte avec fluidité et expressivité, à une vitesse d'environ 90 mots par minute, doivent bénéficier d'une pratique quotidienne renforcée. Chaque semaine, au moins deux textes longs (1 000 mots au moins) doivent être lus par les élèves. En mathématiques, l'accent est mis sur la maîtrise de la résolution des problèmes en plusieurs étapes.

³ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Note d'information* n° 23.30, juin 2023.

⁴ Note de service du 10 janvier 2023 : « Renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) pour faciliter leur entrée au collège » <https://www.education.gouv.fr/bol23/Hebdo2/MENE2300947N.htm>.

Une pratique régulière de l'écriture

L'apprentissage et la maîtrise de l'écriture s'étendent sur l'ensemble de l'école primaire. À la fin du CM2, les élèves doivent pouvoir rédiger un texte d'au moins 15 lignes en respectant les règles orthographiques, syntaxiques, lexicales et de présentation. À cette fin, chaque semaine, les élèves de cours moyen doivent produire *a minima* un texte répondant à ces critères, toutes disciplines confondues. Cette pratique régulière de l'écriture doit s'étendre du CM1 à la 3^e. Début 2024, un guide de référence sur l'écriture adossé à la recherche nationale et internationale viendra soutenir l'action de chaque professeur dans sa pratique professionnelle.

Une stratégie « fondamentaux » dans chaque académie

Chaque académie doit piloter sa stratégie « fondamentaux », incarnée dans une feuille de route dont l'exécution, pluriannuelle, doit **permettre des progrès tangibles et observables au travers des évaluations**. Cette stratégie peut s'appuyer sur :

- **un programme de travail académique des corps d'inspection**, conjoint aux 1^{er} et 2^d degrés ;
- **des analyses fines des services statistiques académiques** tirant parti des évaluations nationales et des résultats aux examens (notamment ceux du diplôme national du brevet) ;
- **une logique de formation au plus près du besoin des élèves**, à l'échelle du bassin d'enseignement et de formation par exemple.

Renforcer L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS



et des autres langues vivantes

Objectif

En 2025, **80 % des élèves** en fin de 3^e
au niveau A2 du CECRL en anglais

MESURER ET POSITIONNER LES ACQUIS DES ÉLÈVES

- **Ev@lang collège** : test de positionnement d'anglais pour tous les élèves de 3^e
Participation de **815 000 élèves** à la campagne 2023
- **Des certifications** en allemand, en anglais, en espagnol, en italien et en arabe
avec des organismes internationaux

NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

- **Une attestation de langues vivantes** délivrée à tous les candidats
au baccalauréat général et technologique

FAVORISER LA PRÉCOCITÉ DES APPRENTISSAGES

- **1 256 écoles avec des parcours renforcés en langues vivantes étrangères** grâce à l'ouverture d'écoles bilingues (EMILE)
→ **230 000 élèves concernés**
- **Le dispositif Accueil langues** dans le périscolaire pour proposer des activités artistiques, culturelles et sportives en langues vivantes
- **Des stages de formation** pour enseigner les disciplines en anglais

RENFORCER LES DISPOSITIFS LINGUISTIQUES AU COLLÈGE

- Un dispositif bilingue dans **3 300 collèges**
- **71 sections internationales** implantées dans des écoles et collèges relevant de l'éducation prioritaire, soit 18 % de l'ensemble des sections

NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

- **1^{re} édition du concours national *The more I say***, pour parler et écrire en anglais
→ **80 projets** présélectionnés dans l'ensemble des académies

FAVORISER LA MOBILITÉ

- **4 400 postes d'assistants de langues vivantes étrangères** dans les écoles et les établissements
- **50 % des écoles et des établissements de chaque département** développant des projets avec les plateformes numériques d'échange eTwinning ou Tele-Tandem
- **1 500 projets eTwinning** initiés par des professeurs français et avec d'autres professeurs européens en 2022-2023
- **+ de 1 100 écoles et établissements** labellisés Euroscol
- **100 % des collèges et des lycées** disposant d'au moins un partenariat avec un homologue étranger

Stratégie nationale pour les **MATHÉMATIQUES**



Objectifs

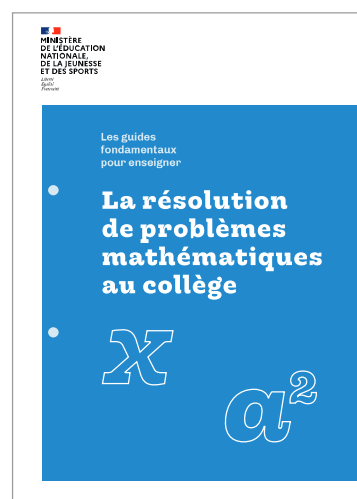
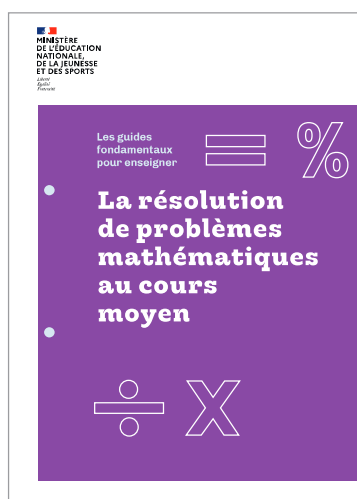
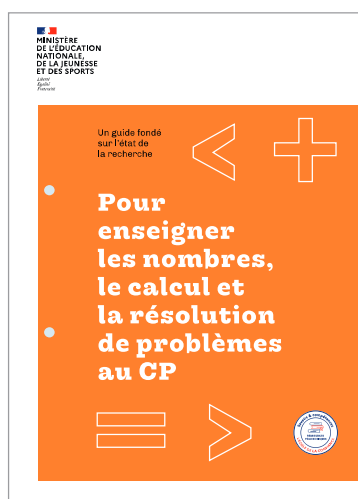
- **Élever le niveau en mathématiques** de chaque élève
- **S'appuyer sur l'expertise conjointe** des professeurs du 1^{er} et du 2^d degré
- **Faire évoluer les représentations** des élèves sur les mathématiques

ACCOMPAGNER LES PROFESSEURS

Des guides fondamentaux de la maternelle au collège

NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

Outil supplémentaire pour un enseignement progressif et structuré des mathématiques dès le plus jeune âge, le guide pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle marque l'engagement du ministère. Les compétences mathématiques acquises à la maternelle sont essentielles pour se projeter avec confiance dans les apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire et au-delà.



FORMER LES PROFESSEURS

- Le Plan mathématiques renforcé avec :
 - **+ de 150 000 professeurs des écoles** formés en cinq ans
 - Des modalités de formations diverses : constellations, observations croisées en classe, modalités hybrides s'appuyant sur des ressources numériques et dispositif M@gistère de formation continue en ligne
- Des formations académiques au niveau collège s'appuyant sur les ressources Éduscol en ligne
- Accentuation du déploiement des **400 laboratoires de mathématiques dans les collèges et les lycées**

ACCOMPAGNER TOUS LES ÉLÈVES

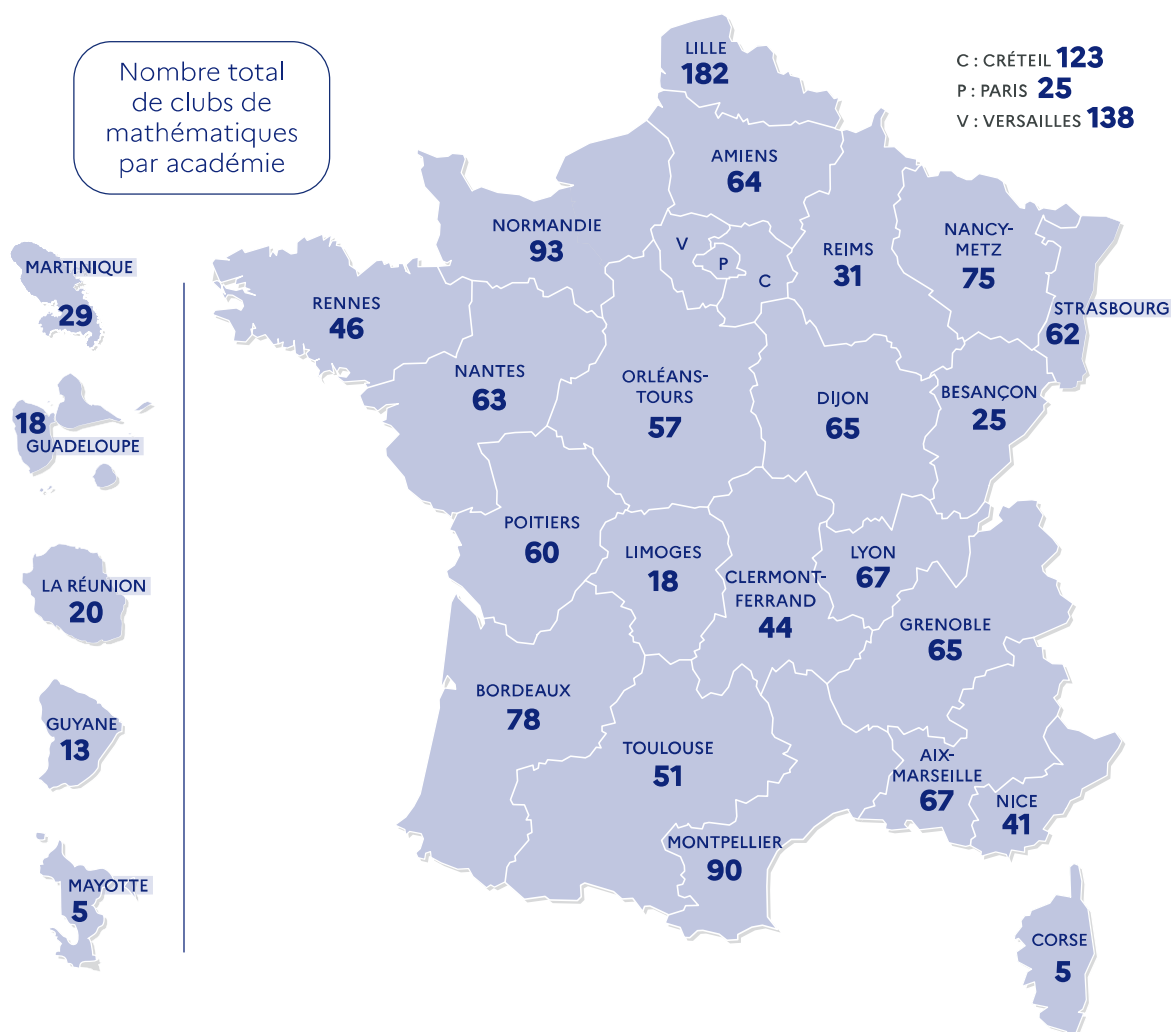
NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

- Comme en CP, mi-CP, CE1, 6^e et à l'entrée au lycée, des **évaluations nationales** en début de CM1 et de 4^e pour mieux identifier les besoins des élèves et évaluer leurs progrès

NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

- **1 h hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement** en 6^e en mathématiques ou en français selon le niveau

- Soutien en mathématiques en petits groupes en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP
- **1 h 30 d'enseignement de mathématiques** spécifique pour tous les élèves de 1^{re} n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques
- Des plateformes numériques pour entraîner les élèves du cycle 2 : P2IA et Domino
- 1 club de mathématiques dans au moins 30 % des collèges → **Objectif : 100 %**



Renforcer L'EXPRESSION ÉCRITE des élèves



L'apprentissage de l'écriture s'inscrit dans une progression qui va de la maternelle à la terminale. Du geste d'écriture à la rédaction longue, l'expression écrite concerne toutes les disciplines et nécessite des progressions exigeantes et rigoureuses.

ACCOMPAGNER LES PROFESSEURS

Des guides fondamentaux de la maternelle au collège



NOUVEAUTE
RENTÉE 2023

Un guide à venir pour le cycle 3

Les compétences d'écriture acquises au cours moyen comme à l'entrée en 6^e sont déterminantes pour acquérir le degré d'autonomie attendu au cycle 4. C'est pourquoi le ministère s'engage à réaliser de nouvelles ressources pédagogiques pour un enseignement progressif et structuré de l'écriture en CM1, CM2 et 6^e.

FORMER LES PROFESSEURS

- **Un Plan français** dense et ambitieux au service d'un enseignement efficace avec :
 - **Des formations nationales et départementales annuelles** pour renforcer les compétences didactiques des formateurs, notamment pour l'enseignement de l'écriture
 - **Dans le cadre des constellations**, une dynamique d'accompagnement renforcée et de formation entre pairs pour tous les professeurs, au plus près de leurs besoins
- **44 000 professeurs des écoles formés** dans le cadre du Plan français en 2023, dont **15 400** ont bénéficié d'une formation sur l'enseignement de l'écriture
- **En 2024**, une formation nationale consacrée à la rédaction, avec une déclinaison en territoire qui bénéficiera à 30 % d'enseignants supplémentaires

ACCOMPAGNER TOUS LES ÉLÈVES

- **À l'école**, dans le cadre :
 - Des enseignements
 - Des activités pédagogiques complémentaires (APC)
 - Du soutien scolaire
- **Au collège**, dans le cadre :
 - Des enseignements
 - De l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en 6^e en français ou en mathématiques
 - De l'accompagnement personnalisé (AP)
 - Du dispositif Devoirs faits

Grâce aux évaluations nationales, un suivi renforcé des compétences des élèves en français est mis en place pour mieux identifier les besoins dans les domaines au service de l'écriture : lexique, orthographe et grammaire.

Un COLLÈGE EN MUTATION

pour la RÉUSSITE de tous les élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **Un accompagnement renforcé en 6^e** avec une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques et la généralisation de Devoirs faits.
- **Une continuité éducative assurée de 8 h à 18 h** dans plusieurs Cités éducatives expérimentatrices.
- **L'extension de la part collective du pass Culture** aux classes de 6^e et 5^e.
- **Des activités de découverte des métiers** proposées dès la 5^e.
- **L'évaluation des élèves de 4^e** en français et en mathématiques.
- **2 heures de sport en plus** : un dispositif qui encourage, sur le temps périscolaire, la pratique sportive et l'activité physique.

UNE NOUVELLE 6^e AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ÉLÈVES

1 heure de soutien ou d'approfondissement en français et en mathématiques

Maîtriser les savoirs fondamentaux, mais aussi cultiver ses compétences et le goût des apprentissages sont autant de préludes à une scolarité réussie au collège. Alors que près d'un tiers des élèves présente une maîtrise insuffisante en français ou en mathématiques à l'entrée en 6^e, **tous les élèves entrant au collège bénéficieront à la rentrée 2023 d'1 heure hebdomadaire supplémentaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques.**

Pour agir au plus près des besoins des élèves, ces heures seront dédiées au travail sur des connaissances et des compétences précises, identifiées grâce à l'expertise des professeurs et aux évaluations de 6^e.

Organisée en interclasses, l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement permettra un suivi individualisé. L'intervention des professeurs des écoles renforce la continuité des enseignements et facilite la transition entre l'école et le collège.

La généralisation de Devoirs faits

Dans le prolongement des heures d'enseignement, les devoirs constituent un élément majeur de la réussite des élèves au collège puis au lycée. À compter de la rentrée 2023, **tous les élèves de 6^e bénéficieront de Devoirs faits.**

En fonction de leurs besoins, ils renforceront leur capacité à travailler en autonomie, et trouveront un soutien supplémentaire pour dépasser d'éventuelles difficultés ou incompréhensions.

Dans 30 Cités éducatives expérimentatrices, une continuité éducative sera assurée avec l'ouverture du collège aux élèves de 8 h à 18 h. Elle contribuera à la réussite des élèves en les aidant à faire leurs devoirs et à réviser, à améliorer leurs acquis et à conforter la maîtrise des fondamentaux. Cette prise en charge prolongée permettra également d'élargir leurs centres d'intérêts via des ateliers éducatifs et culturels et de développer la pratique sportive.

Devoirs faits en chiffres

- **Plus de 828 000 élèves ont bénéficié de Devoirs faits en 2022-2023**, soit 32 % des collégiens ayant répondu à l'enquête et 50 % en éducation prioritaire. En moyenne, un collégien bénéficie de 2,5 heures par semaine de Devoirs faits.
- **Plus de 286 000 élèves de 6^e** (soit 45 % des élèves) ont bénéficié de Devoirs faits en 2022-2023.
- La généralisation de Devoirs faits en 6^e concernera **près de 645 000 élèves** à la rentrée 2023.

Des ressources pour la mise en œuvre de la nouvelle 6^e

- Des ressources pédagogiques sont disponibles sur Éduscol pour accompagner les professeurs dans la mise en place de l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques.
- Le livret « Devoirs faits au cœur d'une nouvelle sixième » est disponible sur Éduscol.
- Le diaporama « Une nouvelle sixième » est destiné aux chefs d'établissement et aux professeurs : <https://www.education.gouv.fr/media/156047/download>

La généralisation de PIX 6^e

Pour que chaque élève adopte la distance nécessaire avec le numérique et soit pleinement conscient des bons usages respectueux des autres, PIX 6^e est généralisé en cette rentrée 2023.

Deux nouveaux parcours PIX ont été conçus, à l'issue desquels les élèves obtiennent une attestation de sensibilisation au numérique PIX. Dans la suite du parcours au collège, notamment dans le cadre de l'enseignement de technologie à partir de la 5^e, les élèves apprennent à maîtriser les outils numériques. Cette compétence fondamentale est évaluée par PIX 3^e.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFOUDATION

Les compétences psychosociales pour mieux apprendre à apprendre

Les équipes du collège Les Blés d'or de Bailly-Romainvilliers (académie de Créteil) expérimentent un dispositif pour aider les élèves de 6^e à apprendre plus efficacement via le développement des compétences psychosociales. Chaque semaine, en articulation avec le dispositif Devoirs faits, les élèves pourront découvrir et s'approprier de nouvelles méthodes et conseils d'apprentissage à l'occasion d'ateliers dédiés sur la gestion du stress et l'organisation de leur travail personnel. Les professeurs volontaires bénéficieront de formations dédiées et d'interventions de chercheurs en sciences de l'éducation pour s'appuyer sur les apports des sciences cognitives. ■

UN COLLÈGE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS DES ÉLÈVES

De nouvelles évaluations en 4^e

Les évaluations nationales offrent des repères robustes et communs aux équipes pédagogiques pour mesurer les besoins des élèves. Aujourd'hui, il existe des évaluations nationales en CP, mi-CP, CE1, 6^e et à l'entrée au lycée.

Dans la continuité des évaluations de 6^e et en cohérence avec les tests de positionnement effectués à l'entrée au lycée, **les nouvelles évaluations de 4^e reposent sur un test numérique en français et en mathématiques, ainsi que sur un test de fluence pour mesurer la capacité à lire un texte à voix haute et de manière fluide, en respectant la prosodie.**

Comme en 6^e, chaque élève bénéficiera d'un bilan sur les items fondamentaux pour que les professeurs puissent identifier précisément ses besoins, et d'un bilan qui sera présenté aux familles lors des rencontres prévues par les établissements.

En outre, ces évaluations sont un outil de travail pour les équipes afin d'ajuster leur projet pédagogique, y compris en articulant ces résultats en 4^e par rapport aux résultats obtenus en 6^e.

Un renforcement de Devoirs faits

En complément de la généralisation de Devoirs faits en 6^e, les élèves de 5^e, 4^e et 3^e qui le souhaitent bénéficient de Devoirs faits, qui va être renforcé grâce aux opportunités nouvelles offertes par le Pacte enseignant.

UN COLLÈGE QUI ÉLARGIT LES AMBITIONS DES ÉLÈVES

La découverte des métiers en 5^e, 4^e et 3^e

Connaître la diversité des parcours est un enjeu fondamental pour élargir l'ambition des élèves et réduire les inégalités sociales. C'est pourquoi, **à la rentrée 2023, tous les collèges s'engageront progressivement dans l'organisation de temps de découverte des métiers de la 5^e à la 3^e.**

Identifiées dans l'emploi du temps des élèves, les activités de découverte des métiers sont des temps pédagogiques qui permettent de mieux faire connaître les métiers et leurs évolutions, ainsi que les formations qui y mènent. Grâce aux rencontres avec des professionnels au collège ou dans le cadre de visites, ainsi qu'à des expériences d'immersion en milieu professionnel, les élèves acquièrent aussi des compétences spécifiques à s'orienter (« savoir devenir soi-même »). L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) met au service des équipes et des élèves ses ressources via un nouveau service : la plateforme Avenir(s).

Les élèves y disposeront d'une session individuelle leur permettant de garder la trace de leur découverte progressive des métiers.

À l'issue de la 3^e, chaque élève aura eu connaissance d'au moins 50 métiers et se sera rendu dans un lycée professionnel, un centre de formation pour apprentis ou un lycée agricole.

De l'activité physique et sportive

L'activité sportive est essentielle à la bonne santé des élèves. Elle favorise l'esprit collectif et le respect des autres et cultive le dépassement de soi. La perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 est une occasion de mobiliser l'École autour de cet enjeu fondamental. Par une action conjointe entre le collège, les clubs et les structures de loisirs sportifs de proximité, le dispositif **2 heures de sport en plus** vise à promouvoir la pratique sportive et l'activité physique chez les collégiens volontaires, et plus particulièrement chez ceux qui en sont le plus éloignés, afin de contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé. Lancée à titre expérimental dans 140 collèges en 2022-2023, cette possibilité s'étend à la rentrée 2023. Ce seront ainsi **700 collèges répartis dans tous les départements** qui mettront en place les deux heures de sport en plus sur le temps périscolaire, en complément de l'éducation physique et sportive (EPS).

Le pass Culture collège

La connaissance des grandes œuvres de notre patrimoine, comme la découverte des plus récentes, sont essentielles à la formation des élèves. Le pass Culture y contribue.

C'est pourquoi la part collective du pass sera étendue aux élèves de 6^e et de 5^e dès la rentrée.

Pour construire des projets collectifs, les équipes bénéficieront de 25 € par élève et par an (soit 750 € pour une classe de 30 élèves), comme pour les niveaux de 4^e et de 3^e.

Spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, etc. Le pass Culture permet d'explorer les huit domaines de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : la mémoire, le livre et la lecture, le cinéma, l'éducation aux médias, la culture scientifique, technique et industrielle, la musique, les arts et le patrimoine, le spectacle vivant.

Le référent culture du collège et l'application Adage sont les relais indispensables des équipes.

UNE NOUVELLE CLASSE DE 6^e...

→ Des élèves avec des savoirs fondamentaux mieux maîtrisés

1 h hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques

- Des heures organisées en sessions
- Sur des compétences ciblées
- Des élèves répartis en groupes selon leurs besoins
- Avec un professeur de collège ou un professeur des écoles
- Un suivi individualisé

→ Des élèves mieux suivis

Devoirs faits obligatoire pour tous les élèves

- Une aide aux devoirs au collège pour acquérir des méthodes
- Selon les besoins de chaque élève
- En complément des heures de cours
- Avec des professeurs et des personnels qualifiés

→ Des élèves mieux préparés à l'usage du numérique et des réseaux sociaux

PIX 6^e

- Un renforcement des compétences numériques
- Un module spécifique sur la cybersécurité et sur la prévention du cyberharcèlement
- Une attestation numérique PIX 6^e

... TREMPLIN POUR RÉUSSIR AU COLLÈGE

→ Des élèves plus épanouis grâce aux arts et à la culture

Pass Culture

- Extension de la part collective aux élèves de 6^e et 5^e
- 25 € par élève pour chacun des niveaux de collège, soit 100 € sur 4 ans
- Part collective uniquement dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs

→ Des élèves plus ouverts et aux horizons plus larges

Dès la 5^e : découverte des métiers

- Un temps pédagogique dédié pour mieux connaître les métiers, leurs évolutions et les formations
- Des rencontres avec des professionnels, des expériences d'immersion et la découverte des formations post-collège
- Dans le cadre du parcours Avenir

→ Des élèves aux savoirs et aux compétences plus solides

En 4^e : de nouvelles évaluations nationales pour des élèves mieux suivis

- En complément des évaluations de 6^e et d'entrée au lycée
- Pour mieux identifier les besoins des élèves et pour permettre aux professeurs d'y répondre

→ Des élèves plus actifs et en bonne santé

2 h d'activité physique et sportive en plus par semaine

- 2 h de sport hebdomadaires en complément des heures d'EPS au collège
- Pour les élèves volontaires et ceux les plus éloignés de la pratique sportive
- Sur le temps périscolaire, dans le collège ou à proximité
- Activité proposée par les clubs sportifs et les structures de loisirs sportifs
- Pour un rapprochement entre les structures sportives et les collèges
- 10 % des collèges concernés à la rentrée 2023, puis généralisation progressive

LE REMPLACEMENT

des professeurs absents :

UNE PRIORITÉ NATIONALE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **L'amélioration du remplacement des professeurs absents** dans les 1^{er} et 2^d degrés, quelle qu'en soit la durée.
- **La systématisation du remplacement de courte durée** (inférieur à 15 jours) dans le 2^d degré.

Le remplacement des professeurs absents est une priorité du ministère pour assurer la continuité des enseignements pour les élèves. Des moyens inédits sont prévus pour déployer le remplacement de courte durée (inférieur à 15 jours) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, avec une rémunération incitative pour les enseignants volontaires : 1 250 € bruts pour un forfait de 18 heures, soit 69 € bruts de l'heure.

Le suivi des remplacements sera organisé depuis l'établissement et piloté en département, en académie et au niveau national, pour veiller à la bonne mise en œuvre des plans annuels déployés dans tous les établissements et en suivre la mise en œuvre, et pour accompagner les chefs d'établissement.

UNE POLITIQUE PRIORITAIRE MINISTÉRIELLE

L'organisation de l'éducation nationale induit chaque année 15 millions d'heures d'absence, qui représentent des heures d'enseignement perdues pour les élèves. Au total, sur toute la durée de sa scolarité, un élève peut perdre jusqu'à une année d'enseignement. **Pour réduire les absences évitables, le positionnement de l'offre de formation continue des professeurs et des réunions pédagogiques hors temps de face-à-face pédagogique sera généralisé durant l'année.**

Pour les absences non évitables, le remplacement des professeurs est une priorité du service public de l'éducation. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de **garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leurs familles.**

Les services de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés pour assurer le remplacement des professeurs absents, quel que soit le cas de figure et quel que soit le motif de cette absence : **remplacement de courte durée ou remplacement de longue durée, dans le 1^{er} comme dans le 2^d degré**, afin de garantir cette continuité de prise en charge pédagogique de tous les élèves. Cette démarche figure parmi les politiques prioritaires du Gouvernement portées par le

ministère et mobilisera l'ensemble des leviers organisationnels et numériques permettant de rendre plus efficient le remplacement dans les 1^{er} et 2^d degrés à la rentrée de septembre 2023, conformément aux objectifs définis par le président de la République.

LE REMPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DANS LE 2^D DEGRÉ

Le remplacement des absences de courte durée (jusqu'à 15 jours) dans le 2^d degré constitue **un levier majeur de progrès** pour l'institution, afin de couvrir des absences qui fragmentent les emplois du temps et obèrent le *continuum* des apprentissages pour l'élève.

Des moyens budgétaires dédiés

Cette ambition prend appui sur la mise en œuvre du Pacte à la rentrée scolaire 2023, qui consacre **des moyens budgétaires dédiés permettant aux professeurs de s'engager dans des missions complémentaires et d'assurer prioritairement des remplacements.**

Ainsi, la mise en place du Pacte enseignant permet aux chefs d'établissement de tous les établissements du 2^d degré de disposer d'**un nouveau vecteur indemnitaire**, qui vient s'ajouter aux heures supplémentaires effectives (HSE) déjà existantes pour rémunérer les enseignants assurant des missions de remplacement de courte durée.

Le chef d'établissement peut donc désormais s'appuyer :

- sur **les enseignants qui se seront engagés à effectuer (dans le cadre du Pacte) un volume d'heures de remplacement de courte durée, fixé à l'avance** : ce volume peut varier par tranches de 18 heures (appelées « parts fonctionnelles »), rémunérées à hauteur de 1 250 € bruts chacune ;
- à défaut, sur **les enseignants rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE)**, modalité de rémunération qui reste inchangée, et à privilégier pour les ajustements en cours d'année scolaire ou pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans le Pacte.

Un plan annuel pour le remplacement de courte durée

L'objectif visé est la **systématisation du remplacement de courte durée (RCD)** dans tous les établissements. De la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, **un plan annuel RCD** permet de disposer d'une organisation pour assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de toute nature des personnels enseignants. Le plan annuel RCD est un document opérationnel qui définit **une stratégie collective et des actions concrètes à appliquer pour couvrir les absences de courte durée par le recours prioritaire aux personnels enseignants** et, à défaut, aux personnels d'éducation pour l'encadrement des élèves lors de séquences pédagogiques organisées au moyen d'outils numériques. Présenté au conseil d'administration de l'établissement et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité, ce plan RCD fait l'objet d'un suivi régulier à des fins d'amélioration du dispositif de remplacement de courte durée.

Le pilotage de la **politique RCD**

Afin de répondre à l'objectif d'amélioration continue et d'accompagner au mieux les acteurs de terrain, le ministère met en place **un pilotage et un suivi de la politique prioritaire RCD** dans les établissements, ainsi qu'aux échelons départementaux, académiques et ministériel. **Un référent académique RCD** est mobilisé dans chaque académie dès la rentrée pour :

- assurer le suivi de cette politique prioritaire ;
- conseiller et accompagner les chefs d'établissement pour l'amélioration du RCD ;
- animer le réseaux d'établissements pour la diffusion de bonnes pratiques, l'implantation d'outils ;
- le cas échéant, rechercher des solutions de remplacement.

L'ACQUISITION des COMPÉTENCES NUMÉRIQUES tout au long du parcours scolaire

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La généralisation de PIX en 6^e.
- Une nouvelle filière cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (Ciel) en voie professionnelle.
- La mise en ligne du dispositif de formation des enseignants PIX+ Édu.

PIX en chiffres

- 4 millions d'élèves utilisateurs de PIX.
- 1 610 463 collégiens et lycéens ayant présenté la certification PIX en 2022-2023.
- 14 680 enseignants déjà engagés dans des parcours PIX pour les professeurs.

LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES AU CŒUR DES APPRENTISSAGES

Élément clé pour l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences numériques sont essentielles à l'éducation, tant en termes d'apprentissages que d'exercice des droits et des devoirs. Elles constituent un jalon fondamental du cursus scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

De l'école maternelle au lycée, les programmes scolaires structurent l'acquisition progressive de la maîtrise des compétences numériques : tous les enseignements mobilisent des outils et des ressources numériques, contribuant ainsi au développement des compétences numériques des élèves, qui doivent par ailleurs être sensibilisés aux bons usages.

Les attestations et certifications PIX, pour un usage au quotidien

Face aux enjeux d'éducation au numérique et de lutte contre le cyberharcèlement, les discriminations et les contenus illicites en ligne, la loi confortant le respect des principes de la République fixe que : « À l'issue de l'école primaire et du collège, les élèves reçoivent une attestation certifiant qu'ils ont bénéficié d'une sensibilisation au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux ainsi qu'aux

dérives et aux risques liés à ces outils. »

L'attestation de sensibilisation au numérique PIX pour les élèves de 6^e est généralisée à la rentrée 2023, après une première phase ouverte à tous les collèges volontaires au cours de l'année scolaire 2022-2023. Ce dispositif s'inscrit dans les 10 heures d'apprentissage par an consacrées à la question du harcèlement dans le cadre du programme pHARe.

La formation de tous les élèves au numérique et l'évaluation des compétences qu'ils ont acquises dans ce domaine sont réalisées dans le cadre des enseignements prévus par les programmes, et toutes les disciplines sont concernées.

L'attestation s'inscrit dans un continuum de formation, qui aboutit à une **certification obligatoire du niveau de maîtrise des compétences numériques en classe de 3^e et en fin de cycle terminal.**

Le codage et les spécialités, pour aller vers l'expertise

Notre pays a besoin de futurs spécialistes du numérique. C'est le sens de la **nouvelle filière cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (Ciel) en voie professionnelle**, mais aussi du développement de **l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI)**, désormais choisi par un élève de 1^{re} générale sur 10, dans le prolongement de l'enseignement obligatoire sciences numériques et technologie (SNT) en classe de 2^{de} générale et technologique. Si la part des filles augmente chaque année depuis sa création, l'un des enjeux principaux pour cette filière est d'attirer les lycéennes, futures ingénieures.

Le programme Chiche répond à ce double objectif. Proposé au niveau 2^{de}, le programme 1 scientifique, 1 classe : chiche ! avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) et France Universités, a pour objectif d'attirer les élèves et tout particulièrement les filles vers les filières scientifiques, notamment la NSI.

Enfin, le partage d'information en réseau est déterminant. **Le projet Capytale**, proposé par l'académie de Paris, est un service numérique pédagogique permettant la création et le partage d'activités de codage entre enseignants et élèves. Ce service offre à l'enseignant la possibilité de partager avec la classe des activités de codage et d'évaluer les productions des élèves. Il permet également aux élèves de disposer d'un environnement de travail standardisé et adapté au 2^d degré, sans installation, avec des bibliothèques d'activités pédagogiques partagées entre les enseignants.

Une rénovation ambitieuse des diplômes professionnels : la filière renouvelée Ciel

Pour répondre aux enjeux en matière de souveraineté numérique et de compétitivité industrielle, de nouveaux diplômes entrent en vigueur à compter de la rentrée au sein d'**une nouvelle filière de la voie professionnelle**. Ces nouveaux diplômes sont construits autour de trois grands piliers : l'électronique, les réseaux et les données.

Le baccalauréat professionnel et le BTS cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (Ciel) remplacent le baccalauréat professionnel et le BTS systèmes numériques. Deux mentions complémentaires post-baccalauréat sont créées : production et réparation électroniques et cybersécurité.

Cette filière professionnelle renouvelée permettra notamment d'intensifier les stratégies engagées en matière de cybersécurité, d'augmenter la production française de composants électroniques et de contribuer à la mise en place d'un indice de réparabilité sur différentes catégories de produits.

LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES AU CŒUR DU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Un guide des usages pédagogiques du numérique

Un guide des usages pédagogiques du numérique **sera publié en 2024 afin d'accompagner les enseignants des cycles 3 et 4 à identifier la plus-value de l'usage du numérique sur les apprentissages et les performances des élèves**, en tenant compte des différentes disciplines, de la nature des ressources utilisées et du niveau requis pour en tirer pleinement profit en classe. Ce guide abordera le développement de la citoyenneté numérique chez les élèves à travers les domaines de la sécurité numérique, de l'esprit critique et de l'accès à une information fiable. Il définira également un cadre sécurisé pour les usages du numérique dans la classe.

Formation et accompagnement des usages de l'intelligence artificielle

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit sa réflexion sur **les bons usages de l'intelligence artificielle (IA) et ses évolutions constantes**. Il partage sa nécessaire vigilance avec les enseignants, les formateurs, les personnels chargés d'encadrement et les élèves, en lien avec les questions disciplinaires, d'éducation aux médias et à l'information (sujets de biais et de désinformation tels que les *fake news*), de conformité légale (Règlement général sur la protection des données) et d'éthique.

La certification PIX+ Édu

La stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027, publiée le 27 janvier 2023, fixe l'objectif d'engager un maximum de personnels enseignants et d'éducation dans un parcours de développement des compétences numériques avec le dispositif PIX+ Édu.

Afin de **renforcer les compétences numériques des professeurs et personnels d'éducation**, ce dispositif est composé d'un parcours d'auto-positionnement et de parcours d'auto-formation et d'entraînement en ligne articulés à des formations au sein des écoles académiques de la formation continue.

Dès cette rentrée, tous les professeurs et personnels d'éducation pourront ainsi découvrir en ligne le dispositif PIX+ Édu, se situer dans la maîtrise des compétences numériques pour l'éducation, et accéder à des ressources de formation, dont des tutoriels et des webinaires produits par Réseau Canopé. Un parcours évaluatif sera également accessible pour attester du niveau de compétences obtenu en fin de formation.

Un programme France 2030 : les territoires numériques éducatifs (TNE)

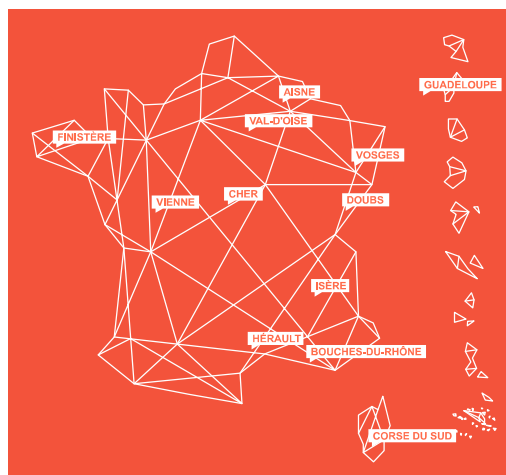
Les TNE sont un programme de France 2030 porté avec le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des territoires.

Les 12 TNE permettent d'accélérer le développement des compétences numériques. Au total, plus de 197 millions d'euros ont été alloués à cette initiative (27,3 millions pour la première phase pilote et 170 millions pour le développement du projet dans les dix nouveaux départements).

Sur la base d'un diagnostic territorial, les départements concernés ont mis en place de nouvelles gouvernances autour de collectivités coordinatrices pour **développer de façon cohérente la formation, les ressources et les équipements numériques**, avec une attention portée aux parents les plus éloignés du numérique.

Une offre de formation innovante est pensée pour s'adapter et répondre

aux besoins des professeurs, des écoles et des établissements. Transversale, elle lie savoirs, capacités et ressources en intégrant les 69 ressources des Edtechs et éditeurs du marché Canopé. Tout élève ayant des besoins éducatifs particuliers peut avoir accès à des ressources inclusives innovantes.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Le collège Cambuston vers le numérique

Dans l'académie de La Réunion, le numérique constitue un moyen d'améliorer les apprentissages et de renforcer l'ambition des élèves dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé de Cambuston. Dans un quartier très défavorisé, où il existe peu d'infrastructures culturelles, sportives et économiques, l'accès au numérique est encore très difficile pour beaucoup de familles. Dans le même temps, l'appétence des jeunes pour le numérique apparaît comme une occasion de valoriser des compétences et de mener les jeunes à l'excellence.

Le parcours numérique des élèves a été entièrement repensé dans le cadre du CNR « Notre école, faisons-la ensemble », faisant du collège un établissement précurseur : expérimentation de PIX dès la 6^e, tournoi

robotique, Nuit du code, club numérique, etc. L'objectif est à la fois de limiter les effets de la fracture numérique, mais également de donner l'envie et l'ambition aux élèves de s'engager vers les métiers du numérique, en particulier en travaillant sur les stéréotypes qui s'y attachent.

Le dispositif CNR « Notre école, faisons-la ensemble » a permis à cet établissement de se doter d'un important parc numérique pour un accès facilité dans et hors des classes (tablettes, salles informatiques mobiles). Les élèves pourront ainsi bénéficier de ces outils dans le cadre des cours, des séances Devoirs Faits, ou pour s'entraîner aux nombreux concours auxquels ils participent. Le projet comporte également l'installation d'un kiosque numérique indépendant accessible aux élèves, mais aussi à leurs parents. Accès aux savoirs, à la culture et à l'information : tels sont les mérites du numérique lorsqu'il est bien utilisé ! ■

Une plus grande OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Le renforcement de l'apprentissage de l'anglais pour les 96 % d'écoliers et les plus de 99 % de collégiens qui l'étudient.
- Plus de **1 100 écoles et établissements labellisés Euroscol**.
- L'encouragement des **partenariats avec des établissements étrangers**.

L'ouverture européenne et internationale de notre système éducatif est un axe fort des projets académiques. Chaque délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) met en œuvre ces actions, et dans les établissements, les enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) jouent un rôle décisif de conseil et d'accompagnement.

DYNAMISER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉLÈVES

Encourager les partenariats scolaires

La mobilité constitue un élément clé pour renforcer les compétences de communication des élèves en langue vivante étrangère. L'ouverture européenne et internationale des établissements est aujourd'hui une réalité. Les partenariats scolaires contribuent à la mobilité des élèves en offrant un cadre de coopération sécurisé pour les écoles et les établissements. L'objectif est que, **d'ici 2025, 100 % des collèges et des lycées** et autant d'écoles que possible disposent d'**au moins un partenariat avec un établissement étranger**, afin que chaque élève puisse vivre au moins une expérience de mobilité dans son parcours scolaire. Grâce aux plateformes numériques d'échanges eTwinning (Erasmus+), Teletandem (Ofaj) et FAAX (plateforme franco-américaine), la mobilité peut être d'abord virtuelle avant de devenir une mobilité physique. Les établissements sont encouragés à mettre en place des partenariats actifs autour de projets disciplinaires ou transversaux. La mobilité des élèves est pensée dans une progression allant de l'école au collège, puis au lycée, où elle pourra être **valorisée tant au baccalauréat général et technologique que dans la voie professionnelle**. **136 135 mobilités ont été financées en 2022** par le programme Erasmus+. **La France est le premier pays d'envoi** pour l'enseignement scolaire et l'enseignement et la formation professionnels.

Reconnaître et valoriser les mobilités

Au lycée général et technologique, il est désormais possible de faire valoir sa mobilité

au baccalauréat. Celle-ci doit être d'une durée minimale de quatre semaines et effectuée dans le cadre du programme Erasmus+ ou d'un programme de l'Office franco-allemand de la jeunesse (Ofaj). Un rapport écrit est à présenter au retour, suivi d'une soutenance, donnant lieu à l'inscription d'une mention mobilité scolaire européenne et internationale sur le diplôme.

Au lycée professionnel et dans les centres de formation des apprentis, les élèves préparant un baccalauréat professionnel ou un certificat d'aptitude professionnelle peuvent faire reconnaître une période de formation à l'étranger en faisant valider une unité facultative de mobilité.

Le baccalauréat français international (BFI)

Depuis la rentrée 2022, l'OIB évolue et devient le **baccalauréat français international (BFI)**. La première session de cette nouvelle option du baccalauréat général aura lieu en juin 2024.

Le BFI propose aux élèves qui souhaitent s'engager dans ce dispositif de bénéficier d'un **parcours d'excellence** fortement valorisé à l'examen et mettant en exergue **l'interculturalité et le plurilinguisme**.

14 langues peuvent être étudiées dans le cadre de ce dispositif : arabe, chinois, danois, néerlandais, anglais (américain, britannique, australien), allemand, italien, japonais, norvégien, polonais, portugais (du Portugal et du Brésil), russe, espagnol et suédois.

AMÉLIORER L'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES

L'enseignement des langues contribue à développer une culture riche et diverse, **à promouvoir une citoyenneté ouverte sur l'Europe et le monde**, à assurer une meilleure employabilité à l'issue du système scolaire. Tout au long de la scolarité, la formation de locuteurs indépendants passe nécessairement par l'acquisition de connaissances et de compétences linguistiques et culturelles précises qui s'inscrivent dans une progression pédagogique structurée, cohérente et ambitieuse. Des mesures ont été déployées cette année pour **renforcer les compétences des élèves en anglais et dans les autres langues vivantes étrangères**.

Renforcer la formation des enseignants

Les écoles académiques de la formation continue (E AFC) définissent des actions de formation locales favorisant l'approche entre pairs à partir de l'activité professionnelle réelle des professeurs. Chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) est encouragée à **mettre en place un pôle linguistique qui propose des modules de formation** et d'observation de classe pour appréhender les gestes professionnels adaptés à un enseignement actionnel des langues et en langues. Par ailleurs, pour accompagner la généralisation de l'enseignement en langue dans les écoles et les collèges, les E AFC veillent à intégrer une offre de formation à l'enseignement d'une discipline en langue vivante dans les programmes académiques de formation. Enfin, des formations d'excellence sont proposées pour l'enseignement de l'anglais dans le premier degré. **Des stages de formation linguistique en immersion** permettent aux professeurs de développer les gestes professionnels nécessaires à l'enseignement en langue vivante et renforcent leurs compétences linguistiques.

Proposer un enseignement progressif

L'amélioration du niveau général des élèves en langue, et notamment en anglais, s'appuie sur une démarche globale et collective de pilotage pédagogique à toutes les échelles et tous les niveaux de la scolarité. Pour renforcer l'apprentissage de l'anglais, qui concerne plus de **96 % des écoliers** et plus de **99 % des collégiens**, des repères annuels de

progression et des attendus de fin d'année complètent désormais les programmes et permettent aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif à l'école élémentaire et au collège. Ces repères de progression permettent aux professeurs de mieux situer leur enseignement d'anglais vis-à-vis du niveau de langue visé au fil des neuf années d'apprentissage. Ils proposent une progression claire et précise pour **mieux former les élèves à comprendre, parler et écrire l'anglais et les autres langues vivantes**.

Par ailleurs, le développement des compétences des élèves en anglais et dans les autres langues vivantes étrangères est un **enjeu essentiel de pilotage pédagogique de chaque école ou établissement**. À ce titre, la formation linguistique des élèves et l'ouverture européenne et internationale sont des sujets portés à la réflexion des instances pédagogiques de l'école ou de l'établissement (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle 3, conseil pédagogique).

Les langues vivantes étrangères constituent ainsi une **entrée systématique du projet d'école ou d'établissement**, qui définit les orientations et les indicateurs privilégiés pour en suivre le bon développement.

De plus, afin de reconnaître et de valoriser l'investissement des élèves, des enseignants et des établissements dans l'apprentissage des langues vivantes et la promotion de l'ouverture internationale, la **démarche de labellisation Euroscol est encouragée** et soutenue au niveau académique.

Le label Euroscol

Créé en 2019, le label Euroscol participe aux objectifs fixés par le discours du président de la République sur l'Europe du 26 septembre 2017. Toute structure scolaire, de la maternelle au post-bac, de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat peut déposer un dossier de candidature. La sélection est réalisée par une commission académique. En juin 2023, on compte **plus de 1 100 écoles et établissements** de France et d'outre-mer dont **50 % de lycées** (et parmi les lycées, **25 % de lycées professionnels**) **25 % de collèges** et **25 % d'écoles**.

La poursuite DE LA FORMATION DE NOS PROFESSEURS

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **10 parcours de formation en ligne** pour les professeurs entrant dans le métier.
- La formation de **référents secourisme en santé mentale**.
- L'extension du **plan pHARe dans tous les lycées**.
- La formation de **référents dans chaque collège pour la découverte des métiers**.
- La mise en place, dans 13 académies, d'une **formation des professeurs de la voie professionnelle au développement par leurs élèves des compétences du XXI^e siècle**.

UNE FORMATION QUI FAVORISE L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Afin de favoriser la prise de fonction des nouveaux enseignants recrutés, particulièrement des professeurs contractuels, le ministère a produit des parcours de formation en ligne disponibles sur la plateforme M@gistère pour le 1^{er} comme pour le 2^d degré. Ces parcours permettent aux enseignants débutants d'acquérir des connaissances et des repères concernant leurs missions, l'environnement professionnel, le lien avec les acteurs de l'école, les familles et les gestes métiers essentiels. Ces modules de formation accessibles durant l'été 2023 aident les enseignants à **préparer leur premier mois d'exercice** tout en leur donnant les moyens de **construire leurs propres scénarios pédagogiques tout au long de l'année**. Ils s'articulent avec les formations proposées dans les territoires.

Les académies peuvent s'approprier les contenus et les compléter par :

- des temps en présence avec des formateurs qui travaillent davantage la posture professionnelle et l'analyse de pratiques ;
- la mise en place de tutorat dans les écoles et les établissements ;
- la visite de formateurs ;
- la proposition de stages de formation tout au long de l'année.

UNE FORMATION QUI RENFORCE LA DIMENSION ÉDUCATIVE DES ENSEIGNEMENTS

Des formations pour faire vivre les valeurs de la République

La formation obligatoire des personnels se poursuit, avec comme objectif de **former l'intégralité des personnels d'ici 2025**. À ce jour, plus de 300 000 personnels ont été formés depuis septembre 2021. En parallèle, et faisant suite au Plan laïcité du 9 novembre 2022, les personnels de vie scolaire recevront une formation spécifique. La formation renforcée dans le cadre de diplômes universitaires est également maintenue pour l'année 2023-2024.

Des formations pour le bien-être et la sécurité des élèves

Les enseignants sont en demande d'être mieux sensibilisés et formés aux questions éducatives touchant au bien-être et à la sécurité des élèves. Le repérage des situations à risque pour les élèves, dans le cadre de la santé mentale, en constitue un exemple. Des **référents secourisme en santé mentale** seront formés l'an prochain au sein des établissements.

La **sensibilisation de chaque enseignant à l'éducation à la sexualité** participe également de cette logique d'accompagnement. Afin de lutter contre le harcèlement scolaire, le **plan pHARe** sera, quant à lui, étendu aux lycées, et un vaste plan de sensibilisation des enseignants sera lancé dès la rentrée 2023.

La **lutte contre les discriminations** sera également renforcée par des plans de formation relatifs à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la lutte contre les LGBTphobies.

Des référents seront aussi formés dans chaque collège pour accompagner le déploiement de la découverte des métiers en cycle 4.

UNE FORMATION QUI RENFORCE LA CAPACITÉ À ENSEIGNER

Des formations en constellation pour le 1^{er} degré

En 2019 et en 2020, les Plans mathématiques et français ont impulsé une nouvelle modalité : des formations en petits groupes appelés constellations, qui sont adossées aux pratiques professionnelles des enseignants. L'objet de travail de la constellation est déterminé conjointement, lors de la première réunion de travail, par les enseignants et par le conseiller pédagogique qui devient alors pair-expert du groupe. **La constellation est à la fois un laboratoire de pratiques, un lieu d'échanges et un lieu de connaissances didactiques.**

Les enseignants, interrogés chaque année dans le cadre de l'évaluation nationale, sont à 80 % satisfaits de cette nouvelle modalité de formation et souhaitent son extension à d'autres formations. Ce sera le cas notamment **dans le cadre du Plan langues**, qui s'appuie sur le dispositif EMILE et incite les enseignants à accentuer la pratique des langues vivantes dès l'école maternelle.

Des formations renouvelées pour la voie professionnelle

Chaque professeur de domaine professionnel pourra désormais bénéficier, a minima tous les trois ans, d'une formation en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications. **La mise en place du dispositif ProFAN Transfert**, lancé en cette rentrée 2023 dans 13 académies avant une généralisation en 2024, permettra de former les professeurs au développement par leurs élèves des compétences du XXI^e siècle. Ce grand plan de formation sera aussi complété par la **montée en puissance du programme FEEBAT** de formation à la rénovation énergétique des bâtiments de tous les enseignants exerçant dans les filières concernées (12 500 professeurs).

Des formations qui intègrent les enjeux des transitions écologique et numérique

Un vaste plan de formation de tous les agents de la fonction publique à la transition écologique sera entrepris à compter de l'année 2024. Tous les personnels bénéficieront d'ici 2027 d'une formation spécifique adaptée au contexte de l'éducation nationale. Parallèlement, la place du numérique, et particulièrement de l'intelligence artificielle (IA), dans les formations disciplinaires est renforcée. **Les supports de formation, les formations à l'intelligence artificielle ainsi que les projets et les partenariats autour de l'IA et des données** sont enrichis, en intégrant l'arrivée des IA génératives.

UNE FORMATION QUI SE TRANSFORME GRÂCE AUX EAFC

Une nouvelle organisation de la formation adaptée aux besoins

La mise en place d'une école de la formation continue (EAFC) dans chaque académie a permis de donner à la formation et au développement professionnel une place centrale, une cohérence et une meilleure lisibilité dans les actions proposées. Afin d'assurer une formation de qualité, qui ne se fasse pas au détriment du temps d'enseignement et qui respecte la souplesse d'organisation des professeurs, les modalités de la formation continue seront repensées.

Le développement de la formation à distance ou hybride, ainsi que la mise en place de parcours de formation reposant sur une série de modules plus courts et répartis sur l'ensemble de l'année scolaire permettront de généraliser d'ici 2024 la formation en dehors du temps d'enseignement.

Un accompagnement des dynamiques locales et des projets innovants

La formation continue des enseignants a gagné en lisibilité et en accessibilité avec la création des EAFC. Les enseignants ont désormais accès à **une offre plus proche de leur environnement de travail, pouvant répondre de façon plus ciblée à leurs besoins et travaillant davantage sur les compétences et les gestes professionnels**. La structuration de l'école académique de la formation continue, si elle n'est pas encore visible par tous les enseignants, gagne du terrain et permet d'être formé plus en proximité. **Le taux de formation d'initiative locale ou en territoire augmente** pour cela, en visant 25 % du volume de formation en 2024. La formation est mise **au service des projets portés par les équipes éducatives** dans le cadre du Conseil national de la refondation et de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble ». Elle est aussi en lien avec l'évaluation des unités éducatives, qui se développe et débouche sur des projets de transformation nécessitant un accompagnement par la formation.

La vitalité de la formation continue

L'ensemble de l'effort de formation, tant sur le plan individuel que collectif, fait que **le nombre de journées stagiaires réalisées dans les académies a retrouvé le niveau de 2019** (avant la crise sanitaire et la baisse significative des formations en 2020 et 2021).

Le nombre de formateurs certifiés dans les académies (1^{er} et 2nd degré) a également augmenté en 2022.

Cela témoigne de la vitalité de la formation continue, qui sera encore renforcée en 2023-2024.







3. Les valeurs de la
RÉPUBLIQUE :
une École
PROTECTRICE
et **ÉMANCIPATRICE**

COMBATTRE

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

sous toutes ses formes

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Un **déploiement obligatoire de pHARe** dans 100 % des écoles, collèges et lycées.
- La désignation d'un **coordonateur harcèlement** dans chaque collège.
- Une mobilisation d'un **nouveau cadre réglementaire** permettant de changer d'école un élève auteur de harcèlement.

AGIR AU SEIN DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS

Généraliser pHARe dans les écoles, collèges et lycées

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées à la rentrée 2023. Ainsi, **100 % des écoles et établissements devront mettre en œuvre ce programme.**

Il repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves :

- une « **équipe ressource** » est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1^{er} degré et dans chaque établissement du 2^d degré. Elle suit à cette fin une formation académique de 8 journées sur deux ans, consacrée notamment au repérage des faits d'intimidation et à leur prise en charge ;
- une « **équipe programme** » organise, dans chaque école, collège ou lycée, 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP à la terminale, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales ;
- des **élèves ambassadeurs** de la lutte contre le harcèlement sont formés dans le 2^d degré.

pHARe prévoit en outre la **participation des élèves à trois temps forts de prévention** au cours de l'année scolaire et l'organisation d'**ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.**

Le soutien financier accordé par le ministère à l'association EPE-IDF, partenaire du ministère qui opère la ligne d'écoute et de signalement 3020, sera augmenté à la rentrée 2023.

pHARe :

3 niveaux de labellisation

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte désormais 3 niveaux :

- **niveau 1 – engagement ;**
- **niveau 2 – approfondissement ;**
- **niveau 3 – expertise.**

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.

Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année scolaire.

Mettre en œuvre un protocole d'actions contre le harcèlement

Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023 pour tenir compte des nouvelles mesures, est mis à la disposition des équipes sur la plateforme pHARe. Il accompagne les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution, avec un suivi fin et traçable. Le protocole articule notamment la méthode de la préoccupation partagée, à laquelle les équipes ressources pHARe sont formées, avec le signalement des faits aux services départementaux et au procureur de la République lorsque cela est nécessaire. **La mise en place immédiate de mesures de protection des élèves demeure la priorité des équipes éducatives.** Dans le 2^d degré, le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire à l'égard du ou des auteurs.

FORMER L'ENSEMBLE DES ACTEURS À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Aux niveaux national et académique

Tous les personnels de l'éducation nationale seront formés à la gestion des situations de harcèlement entre élèves d'ici 2027. Pour y parvenir :

- la formation de formateurs sera organisée au 1^{er} trimestre 2023-2024 sur le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- un parcours de formation sera mis à disposition des nouveaux professeurs sur la plateforme e-Inspé, coordonnée par Réseau Canopé ;
- un volet spécial harcèlement sera mis en œuvre dans le cadre de la formation initiale des personnels de direction et d'encadrement ;
- les académies poursuivent les formations prévues dans le cadre de PHARe et ajoutent une journée par an pour les membres des équipes ressources déjà formés et une demi-journée de formation par an aux pilotes (chefs d'établissement, IEN, directeurs d'école).

Au sein des écoles et des établissements

L'établissement, l'école ou, le cas échéant, un groupe d'écoles devront devenir les lieux principaux de la formation à la lutte contre le harcèlement. Les personnels bénéficieront d'une formation de 6 à 9 heures avec l'appui des équipes ressources PHARe (et des coordonateurs harcèlement en collège). Un kit de formation adapté sera proposé pour faciliter la mise en œuvre des formations localement.

PILOTER LA POLITIQUE PUBLIQUE DU NATIONAL À L'ÉTABLISSEMENT

Un suivi fin de PHARe et des situations

Dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement, l'effectivité du déploiement de PHARe est suivie aux niveaux national, académique et départemental, en lien étroit avec les préfets.

Des comités de pilotage présidés par le recteur permettent aux coordonateurs harcèlement académiques et départementaux de communiquer sur la mise en œuvre de PHARe et les situations en cours. Dans les académies et les départements, au moins un coordonateur est désigné à plein temps. Dans chaque département, une équipe départementale d'intervention constituée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) peut se déplacer dans les écoles et les établissements pour aider la résolution de situations complexes.

Un coordonateur harcèlement dans chaque collège

Les principaux de collège nomment dès la rentrée 2023 un coordonateur harcèlement parmi les personnels formés à la lutte contre le harcèlement. Il aura notamment pour mission d'appuyer le chef d'établissement

dans le traitement et le suivi des situations et d'accompagner la mise en œuvre du plan de prévention du harcèlement à l'école (accueil des nouveaux élèves au cours de l'année, coordination des équipes PHARe, saisie des actions sur la plateforme, etc.). Une indemnité pour mission particulière (IMP) lui est allouée pour effectuer sa mission.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Toute l'école engagée contre les violences scolaires

Les équipes de l'école élémentaire René Benazech à Sorèze (académie de Toulouse) ont souhaité amplifier l'engagement de toutes les parties prenantes de l'école pour améliorer le climat scolaire et lutter plus efficacement contre toutes les formes de harcèlement. Afin d'encourager la mobilisation de tous au sein de l'école et en dehors, tous les élèves ont contribué à bâtir une campagne de communication multimédia à destination des adultes (parents d'élèves et personnels de la collectivité). De la rédaction du scénario à sa présentation à l'occasion d'un temps fort ouvert aux parents d'élèves et partenaires de l'école, le projet s'inscrit étroitement avec le développement des compétences écrites, langagières et numériques. Mobilisant également le développement des compétences psychosociales, notamment le respect de soi et des autres, le projet a également donné lieu à une réflexion sur l'expression corporelle des émotions par l'intervention d'une professeure de danse hip-hop et un professionnel de percussion corporelle. ■

LA LUTTE CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT AU CŒUR DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

La formation des élèves aux bons usages des outils numériques est assurée à travers :

- PHARe, qui propose des outils de sensibilisation sur la thématique du cyberharcèlement et mobilise la communauté lors du *Safer Internet Day* ;
- le déploiement du programme Pix dès la 6^e ;
- l'éducation aux médias et à l'information.

La subvention attribuée à l'association E-Enfance, partenaire du ministère qui opère la ligne d'écoute et de signalement dédiée au cyberharcèlement 3018, augmente à compter de la rentrée 2023, afin de faire face à la croissance du nombre d'appels. Un travail interministériel est engagé sur ce sujet, qui a des conséquences sur les élèves également en dehors du cadre scolaire.

Majorité numérique

La loi du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne conditionne l'inscription sur les réseaux sociaux des mineurs de 15 ans à l'autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Non au harcèlement : les temps forts de l'année

- **Septembre-janvier 2024** : participation au prix Non au harcèlement (+ de 100 000 élèves participants en 2023)
- **9 novembre 2023** : journée nationale (1 133 500 élèves issus de 54 000 classes ont participé à la journée 2022)
- **6 février 2024** : *Safer Internet Day* : lancement d'un mois de mobilisation pour un Internet plus sûr (+ 250 % de classes en 2023)

Chaque école ou établissement doit obligatoirement participer à un de ces temps forts.

Que fait l'École en cas de **HARCÈLEMENT ?**

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

RECUEIL DE L'INFORMATION

- **Via les interlocuteurs de proximité** : directeur d'école ou chef d'établissement, enseignants, coordonnateur harcèlement, ambassadeurs et équipe ressource pHARe
- **Via l'extérieur** : 3020, 3018, ligne académique, courrier, etc.

PREMIÈRES ACTIONS

- **Accueil des victimes**
- **Échanges avec les parents** des victimes
- **Mesures de protection**
- **Information des parents** des élèves impliqués

PRISE EN CHARGE

En cas d'intimidation

Par qui ?

L'équipe ressource pHARe

Comment ?

- Entretiens **avec les victimes**
- Entretiens **avec les élèves impliqués** (témoins et auteurs)
- Information régulière des **familles**

Au bout de 15 jours :

- si l'intimidation est terminée : veille active (victimes et élèves impliqués)
- si l'intimidation persiste : suite du protocole

En cas d'intimidation persistante ou de harcèlement

Par qui ?

L'inspecteur de l'éducation nationale et le **directeur** d'école ou l'**équipe de direction** de l'établissement

Comment ?

- **Signalement** de la situation :
 - à l'administration (académie, ministère)
 - au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale)
- **Traitement immédiat** de la situation :
 - Rencontres avec les personnes impliquées (victimes, témoins, auteurs, familles)
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires
- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur** (1^{er} degré)
- **Sanctions disciplinaires** (dans le 2^d degré)
- **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés
- **Actions de sensibilisation** dans l'école ou l'établissement



FAIRE ADHÉRER

les élèves

À LA LAÏCITÉ ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La remise du **projet de nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC)** par le Conseil supérieur des programmes (CSP) pour une mise en œuvre à la rentrée 2024, avec un doublement du temps d'enseignement au cycle 4.
- La **formation spécifique des inspecteurs de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation (CPE)** en prolongement du Plan laïcité du 9 novembre 2022.

TRANSMETTRE LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES ENSEIGNEMENTS

La pédagogie de la laïcité par les disciplines et des éducations transversales

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et en tant que futur citoyen. Elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans notre Constitution, mais aussi de les aider à se forger un esprit critique. C'est en effet la condition du plein exercice de la citoyenneté par des individus libres, éclairés, dotés des mêmes droits et devoirs, et unis par la fraternité de la République.

Tous les enseignants contribuent à la pédagogie de la laïcité et des principes et valeurs de la République, à laquelle concourent l'ensemble des disciplines et des éducations transversales.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection veillent à ce que cette dimension de transmission de la laïcité et des valeurs de la République soit systématique.

Une nouvelle ambition pour l'EMC à la rentrée 2024

Principes et valeurs sont nécessaires à la vie commune dans une société démocratique et en constituent le socle indispensable. C'est dans ce cadre que le ministère porte une nouvelle ambition pour l'EMC, afin qu'il réponde totalement aux grands enjeux et aux défis de notre Nation, mais aussi aux aspirations de la jeunesse.

À l'automne 2023, le CSP remettra un projet de programme rénové d'EMC, pour une entrée en vigueur en septembre 2024. **L'horaire de cet enseignement sera doublé au cycle 4** pour passer à 1 heure par semaine.

Le nouveau programme, qui concernera tous les niveaux d'enseignement, du CP à la terminale, s'attachera à transmettre les valeurs et les principes de la République qui fondent le pacte républicain, dans la continuité des programmes actuels. Le futur programme devra garantir pour les élèves :

- **l'appropriation des fondements de la devise républicaine** : la liberté, l'égalité, la fraternité ;
- **l'explication et la compréhension du principe de laïcité** comme le moyen de respecter la diversité des croyances, mais aussi de protéger de toute forme de prosélytisme ;
- **la transmission d'une conception de la citoyenneté** qui insiste à la fois sur l'autonomie du citoyen et sur son appartenance à la communauté politique formée autour des valeurs et des principes de la République, au premier titre desquels l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- **la connaissance du fonctionnement des institutions de la République et de l'Union européenne**, auxquels le passeport Educdroit contribue.

Le programme d'EMC s'enrichira de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), qui concourt également à l'appropriation du principe de laïcité et des valeurs de la République. En effet, dans une société marquée par la multiplication et l'accélération des flux d'information, le développement de l'esprit critique est d'une impérieuse nécessité.

Généralisation du passeport Educdroit en classe de 3^e

Le passeport Educdroit est un nouveau dispositif construit en partenariat avec le ministère de la Justice. Il permettra aux élèves en fin de scolarité obligatoire **d'acquérir des savoirs juridiques fondamentaux** pour l'exercice de leur citoyenneté, notamment la compréhension de l'exercice de leurs droits et de leurs obligations ainsi qu'une première approche de la justice et du fonctionnement de l'État de droit.

POURSUIVRE LA FORMATION DE TOUS LES PERSONNELS

Pour assurer la transmission du principe de laïcité et des valeurs républicaines, la formation obligatoire des personnels sera intensifiée. Plus de 300 000 agents ont déjà été formés depuis septembre 2021 par un réseau de presque 1 500 formateurs certifiés. **300 000 personnels le seront chaque année jusqu'en 2025**, pour que tous les agents soient formés.

Près de 10 000 personnels de direction ont également reçu une formation à la suite du Plan laïcité du 9 novembre 2022. **L'ensemble des personnels de direction** (14 000 chefs d'établissement et adjoints) sera formé d'ici la fin de l'année 2023. S'inspirant de ce modèle, une formation adaptée aux besoins des **inspecteurs du 1^{er} degré et CPE** sera engagée à la rentrée. Enfin, 10 000 personnels ont suivi le parcours d'autoformation M@gistère « Faire vivre les valeurs de la République », qui reste à disposition de l'ensemble des personnels, et 150 personnels ont validé un diplôme universitaire qui leur permettra d'intégrer les équipes de pilotage académiques.

FAIRE VIVRE LA LAÏCITÉ PAR LES ACTIONS ÉDUCATIVES

Contribuer à faire vivre les principes et valeurs de la République et le respect d'autrui au sein de la communauté éducative, c'est utiliser tous les temps éducatifs et tous les espaces de la vie à l'École propices à la promotion et à l'exercice des principes et valeurs de la République. Les chefs d'établissement et les personnels peuvent engager les élèves dans les temps forts pédagogiques et éducatifs inscrits au calendrier, comme **la Journée de la laïcité à l'École de la République, le 9 décembre**, qui commémore l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. Cette journée est l'occasion de mobiliser toute la communauté éducative dans des actions pédagogiques et éducatives, en créant une culture commune dans les écoles et les établissements du 2^d degré autour du principe républicain de laïcité. D'autres actions éducatives, concours scolaires, projets menés en partenariat avec des associations agréées, projets interdisciplinaires, permettent de faire

vivre les valeurs de la République dans chaque établissement et pour chaque élève.

Faire respecter le principe de laïcité

L'action des **équipes académiques des valeurs de la République** (EAVR) auprès des écoles et établissements se poursuit afin de répondre concrètement aux atteintes signalées ainsi qu'aux demandes de conseil toujours plus nombreuses. Outre l'engagement de tous les personnels pour assurer le respect de la loi de 2004 sur l'interdiction des ports de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, la laïcité sera réaffirmée dès la rentrée pour protéger les élèves contre le prosélytisme, les pressions sur les croyances ou les tentatives d'endoctrinement, de même que sera réaffirmé le caractère laïque des enseignements.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Faire reculer les discriminations visant les filles

Dans l'académie de Montpellier, à Nîmes, le collège Mont Duplan s'inscrit dans un contexte de très forte mixité sociale (élèves issus de milieux très défavorisés ou favorisés) et de parcours scolaires (Ulis, Segpa, UPE2A).

La lutte contre les inégalités filles-garçons constitue un enjeu majeur pour cultiver l'ambition et la réussite des jeunes filles, et faire des élèves des citoyens respectueux des valeurs de la République. Dans le cadre du dispositif CNR « Notre école, faisons-la ensemble », l'établissement s'engage dans une politique ambitieuse, en mobilisant l'ensemble des équipes éducatives et des élèves contre ces inégalités. L'enjeu est triple : faire prendre conscience des inégalités ; promouvoir l'égalité entre filles et garçons à l'échelle de la classe et de l'établissement ; développer les compétences psycho-sociales pour permettre aux élèves de lutter contre les stéréotypes.

En pratique, le projet est fondé sur une démarche progressive : désignation d'un référent égalité hommes-femmes en charge du pilotage de cette action éducative à l'échelle du collège ; formation de l'ensemble des enseignants à la promotion de l'égalité hommes-femmes et aux stéréotypes de genre dans l'orientation ; actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des élèves du collège, avec différents partenaires du territoire. Le collège devient ainsi le vecteur de l'égalité entre les filles et les garçons, principe cardinal de notre contrat social, dans et au-delà de ses murs. ■

Promouvoir L'ÉGALITÉ et lutter CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- L'engagement des établissements dans le **label Égalité filles-garçons** fortement encouragé.
- La priorité donnée à la **lutte contre le harcèlement LGBTphobe**.
- **Une visite obligatoire** d'un lieu de mémoire et d'histoire organisée au cours de la scolarité.

CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS À L'ÉCOLE : UNE NOUVELLE ÉTAPE

Le ministère poursuit son engagement en faveur de l'éducation contre les représentations stéréotypées, l'accompagnement de parcours de réussite pour les filles et les garçons et de choix d'orientation favorisant la mixité, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Un nouveau plan interministériel pour l'égalité femmes-hommes

Le 8 mars 2023, la Première ministre a présenté un plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes autour de quatre axes qui engagent chacun l'institution scolaire :

- lutte contre les violences faites aux femmes ;
- santé des femmes ;
- égalité professionnelle et économique ;
- culture de l'égalité

Les mesures de ce plan renforcent le rôle essentiel que joue l'École dans la diffusion et la transmission d'une culture de l'égalité dans chaque situation d'apprentissage tout au long de la scolarité de l'élève. Pour susciter des vocations et palier la sous-représentation des jeunes femmes dans les filières scientifiques, le plan prévoit notamment **la mise en place d'objectifs cibles de mixité : 50 % de filles en enseignements de spécialité mathématiques et physique-chimie et 50 % de filles en option mathématiques expertes en terminale.**

Il s'agit également de permettre à un nombre plus important de filles de s'engager dans des formations liées au numérique, en particulier par le choix de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques.

Poursuivre la démarche de labellisation Égalité filles-garçons

L'année 2022 a été marquée par le lancement de la première **campagne de labellisation Égalité filles-garçons**, dont l'objectif est une plus grande cohérence de la politique d'égalité à l'échelle de l'établissement scolaire et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative autour d'une approche intégrée de l'égalité.

Plus de **550 établissements ont été labellisés**, dans l'ensemble des académies.

D'ici 2027, l'ensemble des établissements du 2^d degré devra être engagé dans la démarche de labellisation. Cette ambition se traduit, dans les académies, par un renforcement de la formation, notamment des référents égalité des collèges et lycées, ainsi que par l'accompagnement des établissements par les missions académiques.

L'ÉCOLE : UN LIEU DE SÉCURITÉ ET DE BIEN-ÊTRE POUR LES ÉLÈVES LGBT+

Le nouveau plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023-2026), présenté le 10 juillet 2023, fait notamment de la lutte contre le harcèlement scolaire à caractère LGBTphobe une priorité pour l'institution scolaire. Le ministère se mobilise sur l'enrichissement des ressources à destination des établissements, dans la perspective de mieux prévenir et répondre au harcèlement LGBTphobe.

Des **adultes référents** au sein du personnel éducatif seront nommés dans chaque collège et lycée et pourront s'appuyer sur les observatoires de lutte contre les LGBTphobies dont se dotent progressivement l'ensemble des académies.

L'accompagnement de la campagne « Ici on peut être soi »



La campagne de prévention et de sensibilisation contre les LGBTphobies « Ici on peut être soi », lancée en mai dernier, poursuit son déploiement et doit soutenir une politique d'établissement visant à prévenir toute forme de LGBTphobie et à favoriser l'inclusion des élèves LGBT+. Les ressources à disposition sur le portail Éduscol et sur la plateforme Valeurs de la République de Réseau Canopé vont être enrichies, notamment pour accompagner la mise en œuvre du nouveau plan national piloté par la délégation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah).

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, présenté le 30 janvier 2023, comprend deux mesures phares.

Mieux former l'ensemble des personnels

Le renforcement de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine repose sur un effort de formation des enseignants et des personnels des écoles et des établissements scolaires. **Une journée de formation obligatoire permettra à l'ensemble des personnels de mieux répondre aux**

agissements discriminatoires à caractère raciste et antisémite.

Cette journée de formation apportera des connaissances pour comprendre la nature et la portée des actes racistes et antisémites afin de mieux prendre en compte leurs impacts, notamment sur les élèves et le climat scolaire. Un accent particulier sera mis sur les **apports juridiques pour aider les personnels** à mieux caractériser ce type d'agissements dont les formes sont très diverses et changeantes. Dans la perspective d'apporter une réponse rapide et efficace, des actions de prévention pourront également être mises en œuvre, en s'appuyant sur les ressources des programmes scolaires, mais également sur des initiatives éducatives telles que la participation à des concours ou à des initiatives conduites en lien avec des partenaires dans les champs de la mémoire, de la culture, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ou du développement des compétences psychosociales (CPS).

Le déploiement de cette mesure en académie s'appuiera sur un programme national de formation et la diffusion de différentes ressources, dont le **vadémécum Agir contre le racisme et l'antisémitisme**.

Organiser la visite d'un lieu d'histoire ou de mémoire

Les visites de lieux de mémoire ou d'histoire en lien avec le racisme, l'antisémitisme et l'antitsiganisme sont des pratiques déjà ancrées dans les écoles et les établissements scolaires, notamment dans le cadre de certains enseignements comme l'histoire-géographie. Cette mesure phare du plan vise à favoriser la transmission mémorielle d'événements constitutifs de notre histoire nationale comme la Shoah, l'internement des gens du voyage, l'esclavage, la colonisation ou l'immigration, mais également la compréhension de ces faits historiques.

Plusieurs actions sont prévues pour accompagner le déploiement de cette mesure. Le ministère coordonnera les propositions des partenaires mémoriels mobilisés sur ces enjeux. Ces offres seront recensées dans l'application Adage et bénéficieront de la part collective du pass Culture. **Moment marquant et transformateur pour les élèves, la visite d'un lieu d'histoire ou de mémoire s'inscrit dans les apprentissages.** Les enseignants pourront s'appuyer sur des ressources d'accompagnement produites en lien avec les partenaires afin d'articuler ces actions pédagogiques aux programmes d'enseignement disciplinaires, notamment ceux d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, et aux autres actions de prévention contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

DÉVELOPPER L'ÉCO-CITOYENNETÉ

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- 1 affiche « Mes 8 gestes pour la planète » diffusée dans toutes les écoles et tous les établissements du 2^d degré.
- 1 référentiel de compétences et des repères de progression pour rendre plus opérationnelle l'éducation au développement durable.
- 300 aires éducatives fluviales identifiées.
- 1 400 cadres formés à la transition écologique au cours de l'année 2023-2024.

L'ÉCOLE, PREMIER LIEU DE L'ENGAGEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

20 mesures pour la transition écologique

Dans une société de plus en plus fortement affectée par les conséquences des activités humaines sur le climat, la biodiversité et les ressources naturelles, l'École doit permettre à chacun de comprendre la crise écologique – c'est une condition nécessaire à l'engagement – et d'agir pour la transition écologique. Faire de l'École le premier lieu de l'engagement pour la transition écologique, telle est l'ambition du plan en 20 mesures publié le 23 juin 2023.

L'éducation au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD), éducation transdisciplinaire déployée tout au long de la scolarité, à travers les programmes scolaires et les projets pédagogiques, est renforcée depuis 2017, notamment par la **révision des programmes** et la **création des éco-délégués**.

Un engagement collectif pour la transition écologique

En contribuant à la démarche gouvernementale de planification écologique France Nation verte, l'objectif est de permettre à l'ensemble des acteurs de notre École, enseignants et autres personnels de l'éducation nationale, élus et agents des collectivités territoriales et, surtout, élèves et parents, de mieux s'emparer de ces enjeux dans les enseignements et dans le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires.

COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'action du ministère s'appuie sur plusieurs leviers :

- un référentiel de compétences au service de

l'éducation au développement durable et de la transition écologique **et des repères de progression** en lien avec les programmes scolaires seront publiés à la rentrée 2023. Ils donneront des exemples de progressivité, autour de plusieurs thématiques (biodiversité et écosystèmes, alimentation, eau et changement climatique), en lien avec les contenus d'enseignement et les projets éducatifs ;

- le **B.A.-BA du climat et de la biodiversité produit par le Cned** sera diffusé par le ministère et les académies auprès des enseignants, élèves et de tous les autres agents du ministère ;
- au cours de l'année scolaire, le ministère préparera une **évaluation de l'acquisition de connaissances** pour les élèves en classe de 4^e et des travaux seront menés pour qu'à la rentrée 2024, **l'enseignement de technologie en cycle 4 et l'enseignement moral et civique** intègrent les enjeux de la transition écologique ;
- toutes les académies sont invitées à déployer une **offre complète de formation à l'éducation au développement durable**. À l'échelon national, des ressources seront mises à disposition. Cette année est aussi celle du déploiement de la **sensibilisation et de la formation de tous les cadres de l'éducation nationale aux enjeux de la transition écologique** à l'occasion du plan gouvernemental. D'ici 2027, ce plan sera déployé au bénéfice de tous les autres agents de l'éducation nationale ;
- le **Fonds d'innovation pédagogique** permet de soutenir les projets locaux (doté de 500 millions d'euros sur la durée du quinquennat) : les écoles et établissements sont invités à prévoir un volet EDD et transition écologique dans leurs projets ;
- dès la rentrée 2023, la généralisation de la **découverte des métiers au collège** permettra

CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Œuvrer pour l'autonomie énergétique de l'établissement : laissons entrer le soleil

Les équipes du lycée polyvalent La Tourelle à Sarcelle (académie de Versailles) ont élaboré un projet ambitieux associant l'ensemble des formations pour renforcer l'autonomie énergétique de l'établissement.

Le projet débute en 2021-2022 lorsqu'une classe de terminale propose la pose et le raccordement de panneaux photovoltaïques permettant l'éclairage auto-suffisant d'une classe pendant 12 heures. En travaillant étroitement avec la collectivité, la démarche de concertation du CNR Éducation a permis d'amplifier le projet en mobilisant toutes les formations du lycée polyvalent pour favoriser les rencontres entre des élèves dont les filières

se mélangent peu : 3^e prépa métier, BTS et bac pro cybersécurité, informatique et électronique (Ciel), bac pro métier de l'électricité et de ses environnements (Melec) et formation sciences et techniques de l'ingénieur (STI). Les élèves de 3^e découvrent le monde économique et professionnel (par exemple le métier d'installateur de panneaux photovoltaïques), tout en développant leurs apprentissages en SVT et physique-chimie autour de l'environnement et de l'énergie. Les BTS Ciel se voient confier la mission d'installer le réseau informatique qui permet le fonctionnement des panneaux, et approfondissent ainsi leurs connaissances en matière de sécurité des réseaux informatiques, de protocoles usuels, de routage et de pare-feu. Enfin, les bac pro de la même filière participent à l'exploitation et au maintien en condition opérationnelle du projet. ■

de contribuer à faire connaître et promouvoir les métiers de la transition écologique ;

- la démarche **d'adaptation des référentiels de diplômes professionnels** sera accélérée en tenant compte des enjeux de transition écologique.

S'ENGAGER ET AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Poursuivre le développement des aires éducatives

Le dispositif des **aires éducatives**, qui permet notamment de travailler sur l'éco-citoyenneté, sera développé à plus grande échelle, avec l'objectif de concerner 18 000 écoles et établissements scolaires d'ici 2030. Un projet dédié aux fleuves et rivières sera développé au cours de l'année, pour créer un réseau de **300 aires éducatives fluviales**.

Valoriser l'engagement des éco-délégués

Les académies sont invitées à **renforcer l'accompagnement et la formation des éco-délégués**. Le ministère mettra des ressources à disposition et mutualisera les bonnes pratiques. Pour la nouvelle édition 2023-2024 du Prix de l'action éco-déléguée, un vote sera organisé pour que les éco-délégués **participent eux-mêmes à la désignation des lauréats** à partir de la présélection du jury, afin de valoriser l'engagement des éco-délégués et faire mieux connaître leurs projets.

Promouvoir l'engagement de la jeunesse

Enfin, en ce qui concerne les politiques de jeunesse, un travail de sensibilisation aux enjeux environnementaux sera effectué dans le cadre du **Service national universel**, et d'ici 2030, le nombre de **missions de Service civique** dans le domaine de l'environnement sera multiplié par 10.

Des espaces d'engagement collectif pour la transition écologique

L'objectif est d'accélérer le déploiement de la **labellisation E3D** : doubler le nombre de labellisations, soit 20 000 labellisations d'ici 2025, atteindre 100 % des écoles et établissements labellisés d'ici 2030.

L'éducation au développement durable devra systématiquement être intégrée dans les démarches des **comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)**.

Le guide **Agir pour la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées** publié par le ministère le 23 juin dernier devra être largement diffusé dans les académies pour accompagner l'engagement collectif et la démarche de labellisation E3D.

À la rentrée 2023, l'affiche « **Mes 8 gestes pour la planète** » sera diffusée dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

En cours d'année, la **collection « Bâtir l'École »** sera enrichie de nouveaux documents, notamment sur la nature à l'école et les projets de végétalisation, sur la restauration scolaire, sur les spécificités des outre-mer. Ces guides seront disponibles sur le site <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>

EDURÉNOV



le programme de la Banque des Territoires

EduRénov est un programme d'accélération de la rénovation énergétique du bâti scolaire. Il propose une démarche collaborative nouvelle entre acteurs publics et privés pour simplifier, structurer et valoriser les opérations de rénovation.

D'ici 2027 :

Objectifs

- **10 000 établissements scolaires** rénovés
- **40 % d'économie d'énergie** minimum

QUELS FINANCEMENTS ?

→ **50 M€** de crédits d'ingénierie sur 5 ans pour accompagner les collectivités à concevoir et réaliser leurs projets

→ **2 Mds€** de financements en « intracting » ou en prêts sur fonds d'épargne sur 25 à 40 ans

CALENDRIER



5 LEVIERS DE RÉALISATION

En tant que partenaire de la Banque des Territoires, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse entend mobiliser plusieurs leviers :

1. **Participer** à la rédaction d'une charte nationale pour la rénovation des écoles puis suivre et évaluer l'avancement du plan
2. **Rédiger** guides et référentiels de rénovation et d'accompagnement des usagers dans la mise en œuvre de la sobriété énergétique
3. **Identifier** les 10 000 écoles totems sur les territoires avec les acteurs locaux et valoriser les projets et réalisations exemplaires
4. **Engager** le réseau des référents bâti scolaire sur la transition écologique
5. **Développer** guides et ateliers de co-construction au programme de rénovation, de sensibilisation et formation aux éco-gestes, pour une meilleure appropriation du projet et intégration des enjeux pédagogiques relatifs à la transition écologique

+ D'INFOS

<https://www.banquedesterritoires.fr/batiments-scolaires-relever-le-defi-de-la-renovation-energetique> et auprès des directions régionales.

CRÉER les conditions DE L'ENGAGEMENT et FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Un nouveau label **Classes et Lycées engagés** pour reconnaître les projets pédagogiques autour de l'engagement : semaine de l'engagement, forums de l'engagement avec les partenaires, séjours de cohésion.
- Le développement du **SNU à titre individuel** pour poursuivre l'engagement des **85 000 jeunes volontaires** âgés de 15 à 17 ans ayant déjà participé au SNU depuis son lancement en 2019.
- Un renforcement du pilotage de la **démocratie scolaire**, notamment par le suivi du nombre de conseils de la vie collégienne et de conseils de la vie lycéenne dans les académies.
- Le dispositif du **Parlement des enfants étendu** aux élèves de 6^e.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le décret n° 2023-69 du 6 février 2023 institue un délégué général au service national universel, sous l'autorité des ministres chargés des armées, de l'éducation nationale et de la jeunesse, dont la mission est de contribuer à l'organisation de la phase d'engagement volontaire des jeunes et de préparer l'extension du SNU.

La poursuite du SNU volontaire

Jalon dans le parcours de chaque jeune vers la citoyenneté, le SNU renforce leur engagement au service des autres et de la Nation. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans et a pour objectifs de **renforcer la résilience de la Nation, développer la cohésion nationale** et promouvoir une culture de l'engagement. Il s'articule autour d'un séjour de cohésion en hébergement collectif et d'une phase d'engagement sous différentes modalités (mission d'intérêt général, engagement plus long dans le cadre des formes de volontariat existantes). **Près de 90 000 volontaires ont déjà participé** à une des 11 sessions de cohésion du SNU organisées depuis 2019. Ces séjours de cohésion seront de nouveau proposés pendant les vacances de l'année scolaire 2023-2024. Les inscriptions seront ouvertes à l'automne sur le site www.snu.gouv.fr

La création d'un nouveau label **Classes et Lycées engagés**

À la rentrée 2023, **une nouvelle labellisation** viendra accompagner et valoriser la dynamique que de nombreux établissements mènent d'ores et déjà **pour favoriser l'engagement**. Les Classes et Lycées engagés développeront, au niveau de la classe de 2^{de} et de la première année de CAP, un projet pédagogique annuel proposant des contenus et initiatives s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements quotidiens des lycées et, en tout premier lieu, dans l'enseignement moral et civique et le parcours citoyen.

La labellisation sera définie en fonction de la thématique du projet de classe selon les dominantes suivantes : **défense et mémoire, sport et Jeux olympiques et paralympiques, environnement, résilience et prévention des risques**. Le label Classe engagée sera attribué aux classes de 2^{de} et de première année de CAP par un comité académique en fonction de critères pédagogiques. Le label Lycée engagé pourra aussi être attribué à des établissements qui **feront de l'engagement un axe central de leur projet d'établissement** et comporteront au moins deux Classes engagées.

L'intégration du séjour de cohésion du SNU sera un des piliers du projet pédagogique de la classe engagée. Il permet aux élèves de découvrir des formes variées d'engagement, de **faire l'expérience de la cohésion, de vivre les valeurs de la République**, et d'acquérir les connaissances et les réflexes utiles face aux risques et menaces, de découvrir des formes variées d'engagement. Un budget spécifique est dédié à la réalisation du projet et un référent engagement en coordonne la mise en œuvre dans l'établissement. L'appel à projets Classes et Lycées engagés a été diffusé à tous les lycées le 29 juin 2023. Les établissements déposent leur candidature en ligne jusqu'au 20 octobre 2023.

Les semaines de l'engagement

Les semaines de l'engagement se déroulent du 18 septembre au 7 octobre 2023. À cette occasion, les collégiens et les lycéens sont **sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes** dans et hors de l'établissement, à travers **les élus des conseils de vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL)**, les associations, le service civique et le SNU. Les semaines de l'engagement précèdent **la semaine de la démocratie scolaire**.

ACCOMPAGNER LE RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT CITOYEN DES ÉLÈVES

L'École comme lieu d'apprentissage des règles démocratiques

L'établissement scolaire est **le premier lieu d'apprentissage et d'expérience des règles de la vie démocratique et des droits et devoirs** attachés à l'exercice de la citoyenneté.

Les formes d'engagement offertes aux élèves sont très nombreuses dans les établissements : délégués de classe, éco-délégués, ambassadeur PHARE, journaliste d'un média scolaire, jeune officiel UNSS, membre du foyer socio-éducatif au collège ou de la maison des lycéens, tuteur ou mentor.

Ces enjeux (participation, représentation, reconnaissance de l'engagement) doivent être mis en avant, en lien avec le renforcement de l'enseignement moral et civique ou au travers des actions éducatives mises en œuvre, comme des concours académiques et nationaux, destinés à **familiariser les élèves aux grands principes et fondements de notre République**

et à les initier à leur rôle de futurs citoyens en lien avec les partenaires institutionnels. C'est le cas par exemple du Parlement des enfants (élargi aux élèves de 6^e à partir de la rentrée 2023) ou du concours Découvrons notre Constitution.

Un renforcement du pilotage des instances représentant les élèves

Véritables indicateurs de la vitalité de la démocratie scolaire en établissement, **les instances représentant les élèves feront l'objet d'un accompagnement** et d'un pilotage renforcés en académie. Un engagement citoyen riche et dynamique dépend aussi de la bonne mise en œuvre des élections et de l'intérêt porté par les adultes dans les établissements à la prise en compte effective de la parole des élèves. **Dans cette perspective, il convient de se donner tous les moyens pour une représentativité de toutes les catégories de lycéens et de lycéennes au CVL**, notamment celles et ceux de l'enseignement professionnel. Ces instances constituent des laboratoires d'expériences démocratiques, dans lesquels se jouent des **enjeux de représentation et de participation de l'ensemble de la jeunesse**. Les élèves y sont mobilisés pour améliorer le fonctionnement des établissements et associés aux réflexions sur les grandes priorités fixées par le ministère, comme l'éco-citoyenneté, la citoyenneté numérique ou la lutte contre le harcèlement. Les échelons académique (CAVL¹) et national (CNVL²) de ces instances démocratiques ont aussi démontré tout leur intérêt et leur efficacité, notamment sur les questions d'organisation des examens ou lors du CNR « Notre école, faisons-la ensemble ».

L'éducation nationale, premier organisme d'accueil de volontaires dans le cadre du service civique

Le service civique consiste en un engagement volontaire de jeunes femmes et de jeunes hommes au service de l'intérêt général. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse offre des missions diversifiées dans les écoles, collèges et lycées pour contribuer à l'action éducative et participer aux dispositifs portés par le ministère. Cet effort collectif se traduit par 20 500 contrats agréés pour l'année scolaire 2023-2024.

¹ CAVL : conseil académique de la vie lycéenne.

² CNVL : conseil national de la vie lycéenne.

Le SNU,

un engagement au service
des autres et de la Nation



Objectifs

- Renforcer la résilience de la Nation
- Développer la cohésion nationale
- Promouvoir une culture de l'engagement
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

2 ÉTAPES

- **Séjour de cohésion** de 12 jours en dehors du département de résidence
- **Engagement volontaire** (mission d'intérêt général, Service civique, etc.)

7 THÉMATIQUES

- Défense, sécurité et résilience nationales
- Développement durable et transition écologique
- Citoyenneté et institutions nationales et européennes
- Culture et patrimoine
- Activités physiques, sportives et de cohésion
- Autonomie, connaissance des services publics et accès au droit
- Découverte de l'engagement

LES CHIFFRES CLÉS

- **88 793** participants depuis 2019
- **39 908** participants en 2023 dont **56 %** de filles et **44 %** de garçons
- **6 545** encadrants en 2023
- **300** sites ayant accueilli au moins un séjour de cohésion

NOUVEAUTÉ
RENTÉE 2023

Création du label **Classes et Lycées engagés**

- L'intégration du séjour de cohésion du SNU est un des piliers du projet pédagogique de la classe engagée.
- Le séjour des volontaires est organisé autour d'un socle commun et du projet spécifique de l'établissement scolaire d'origine.

4 thématiques au choix pour le projet de chaque classe engagée

- Défense et mémoire
- Sport et Jeux olympiques et paralympiques
- Environnement
- Résilience et prévention des risques



4. Favoriser l'égalité
des **CHANCES**
et ouvrir sur de nouveaux
HORIZONS

RENFORCER

LA MIXITÉ

sociale et scolaire

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Des leviers pour renforcer la mixité sociale et scolaire.
- Une offre de formation plus riche dans les établissements les moins favorisés.

Les actions engagées pour renforcer la mixité confirment leurs effets positifs sur la composition sociale des établissements concernés et appellent désormais une mobilisation plus volontariste pour accentuer leur efficacité dans tous les établissements scolaires, publics et privés sous contrat. Un objectif clair a été fixé : accroître la mixité sociale de 20 % dans tous les établissements scolaires d'ici 2027.

DIVERSIFIER LA COMPOSITION SOCIALE DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

En modifiant les secteurs de recrutement

La délimitation équilibrée des secteurs de recrutement des élèves permet d'augmenter la mixité sociale entre les établissements. Les travaux relatifs à la sectorisation exigent de conduire des analyses fines des flux de recrutement des élèves et des éventuels phénomènes d'évitement. Au regard de la **responsabilité partagée des collectivités** compétentes en matière de sectorisation **et de l'éducation nationale**, responsable de l'affectation des élèves, une coopération étroite sera désormais systématique dans la détermination des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre (modification de l'offre pédagogique, mesures incitatives, prise en charge du transport scolaire, soutien aux élèves, dialogue avec les familles, etc.). À la rentrée scolaire 2022, la **sectorisation multi-collèges** a été mise en œuvre dans 41 départements répartis dans 25 académies et concernait 115 collèges. Cette constitution de **secteurs multi-collèges** sera recherchée partout dès lors qu'elle paraît localement pertinente et adaptée.

Quant aux **secteurs multi-lycées**, ils doivent être recherchés dans des centres-villes de grandes agglomérations, identifiés localement par les recteurs d'académie, en concertation avec les collectivités (communes et régions).

Enfin, l'identification de collèges proches géographiquement mais éloignés socialement permettra d'objectiver les écarts de composition sociale qui peuvent être réduits en agissant de manière concertée et en accord avec tous les acteurs sur l'affectation des élèves.

En articulant mieux entre eux les dispositifs d'égalité des chances

Dès la rentrée 2023, les académies accentueront l'accueil et l'**accompagnement des élèves boursiers** dans tous les collèges et lycées favorisés. 300 établissements publics favorisés ont été identifiés pour augmenter significativement leur taux d'élèves boursiers. L'accompagnement de ces élèves pourra prendre la forme d'un « **contrat mixité** » par lequel l'établissement s'engagera à :

- renforcer les dispositifs existants tels que les Cordées de la réussite, le soutien, le tutorat/mentorat, l'École ouverte, la mobilisation des fonds sociaux, etc. ;
- réaliser **des actions de communication, d'accompagnement et de sensibilisation des familles et des établissements d'origine**, y compris pour encourager les demandes de dérogation de la part des élèves boursiers avec, par exemple, un examen systématique des demandes de bourse dès le CM2 ;
- **accompagner la mobilité des élèves** scolarisés en éducation prioritaire, ou résidant dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou en territoires ruraux, avec la proposition d'intégrer des Internats d'excellence. La prime à l'internat destinée à tous les élèves boursiers hébergés en internat doit être systématiquement portée à la connaissance des familles.

En optimisant la procédure d'affectation

Les procédures d'affectation dans les formations contingentées seront harmonisées dans les régions académiques (classes à horaires aménagés, sections internationales, sections sportives, etc.). Pour ces formations qui ne relèvent pas des règles communes, il est demandé **d'inclure dès le départ le critère**

relatif à la valorisation de la mixité sociale dans la procédure de recrutement.

Les recteurs de région académique veilleront à l'application dans chaque territoire régional des modalités d'attribution de bonus dans le cadre des procédures d'affectation (poids du bonus boursier, existence d'un bonus IPS lié à la composition sociale du collège d'origine comme dans l'exemple de l'académie de Paris).

Ils garantiront la possibilité pour chacun des élèves visés par ces mesures de profiter, dans le cadre des règles décidées pour l'affectation des élèves, de l'offre de formation régionale.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Les délégués comme vecteurs de la mixité sociale au lycée

Dans l'académie de Strasbourg, à Achenheim, l'évaluation de deux collèges a mis en évidence la stratégie d'évitement du lycée de secteur en raison de sa mixité sociale. Pour faire évoluer les représentations et favoriser la mixité sociale, les deux collèges ont choisi de s'appuyer sur la démocratie scolaire.

En pratique, les deux collèges ont choisi de travailler ensemble à la cohérence entre parcours citoyen et formation des délégués. Dans le cadre du parcours citoyen et de santé, tous les élèves des deux collèges sont sensibilisés au respect de la différence et à la lutte contre les discriminations. Des rencontres sont organisées entre les délégués de classe des deux établissements, encadrés par les équipes éducatives. Leur travail commun permet de faire évoluer l'image des deux établissements et de diffuser leurs valeurs communes. L'heure de vie de classe permet d'essaimer auprès de l'ensemble des élèves. Après des temps de formation dans chaque collège, les délégués ont des séances communes au lycée, ou dans l'espace Égalité de la ville. Les travaux sont restitués en fin d'année devant les élèves et leurs parents, permettant ainsi de réduire les écarts entre les deux collèges et de faire évoluer le choix des familles à l'égard du lycée.

Le dispositif CNR « Notre école, faisons-la ensemble » a permis de penser l'élargissement de ce dispositif conçu en 3^e, à l'ensemble des niveaux des deux établissements. ■

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS LES MOINS FAVORISÉS

Renforcer l'attractivité des établissements défavorisés en développant l'offre de formation constitue un levier puissant en faveur de la mixité sociale. Des déploiements ont déjà été menés et ont permis de réduire les inégalités. Cette offre regroupe :

- l'implantation de **l'enseignement optionnel français et culture antique en 6^e** ;
- l'ouverture de **classes à horaires aménagés, de sections sportives, de classes bi-langues** ;
- l'ouverture de **43 sections internationales à la rentrée 2022 et de 15 nouvelles sections à la rentrée 2023** en école, en collège et en lycée, qui sera poursuivie.

MOBILISER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Dans le respect du libre choix des familles, **l'enseignement privé sous contrat doit être pleinement associé à l'objectif de réduction des écarts de mixité sociale et scolaire.**

Le plan d'action retenu prévoit notamment :

- la constitution d'une base de données publiques présentant les conditions d'accès aux établissements privés et **l'évolution de la mixité sociale et scolaire au sein des établissements privés sous contrat** ;
- le développement de **l'accueil d'élèves boursiers et d'élèves à besoins éducatifs particuliers** ;
- le développement de la pratique consistant à moduler les montants des contributions familiales en fonction des revenus des parents ;
- une différenciation plus systématique de l'allocation des moyens affectés par l'État afin de soutenir les établissements les plus mixtes ou s'engageant avec volontarisme dans cette démarche.

L'ensemble des réseaux et établissements seront associés à la démarche conduite au plus près des besoins. Les recteurs initieront un dialogue spécifique avec eux et les associeront à l'ensemble des travaux menés pour réussir la mixité sociale et scolaire dans tous les établissements.

Une instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale

Pour créer les conditions concrètes de ce nouvel élan en permettant l'information, la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, **des instances académiques de dialogue, de concertation et de pilotage de la mixité sociale, présidées par les recteurs, sont créées.**

Elles permettront de partager des constats objectifs et de prévoir le déploiement d'actions nouvelles ou ayant déjà fait la preuve de leur pertinence.

Améliorer LA SCOLARISATION des élèves **EN SITUATION DE HANDICAP**

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) : 6 500 postes supplémentaires et des mesures de revalorisation.
- L'ouverture de **37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA)**, de **44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)** et de **29 dispositifs d'auto-régulation (DAR)**.
- La création de **25 postes de professeurs ressources troubles du neuro-développement (TND)**.
- Une nouvelle mission proposée aux professeurs dans le cadre du Pacte enseignant : **l'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers dans le 1^{er} et le 2^d degré**.
- La mise en œuvre des **mesures de la Conférence nationale du handicap 2023**.

L'École inclusive en chiffres

- Plus de **436 000 élèves en situation de handicap** scolarisés en milieu ordinaire.
- **3,6 % des élèves en situation de handicap** dans les écoles et établissements scolaires.
- Plus de **132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap**.
- Plus de **164 000 livrets de parcours inclusif**.

Les cellules d'écoute de l'École inclusive

Afin qu'aucune famille ne soit seule face à d'éventuelles difficultés, le numéro vert unique **0 805 805 110** permet de joindre les cellules d'écoute départementales et la cellule nationale ouvertes durant tout l'été. Les familles y trouvent des informations et surtout des réponses individuelles en moins de 24 h suivant l'appel.



UNE RENTRÉE INCLUSIVE POUR CHACUN

Des accompagnants supplémentaires

En cette rentrée 2023, le ministère continue à recruter des AESH pour que chaque élève dispose de l'accompagnement dont il a besoin pour une scolarité réussie : ce sont près de **6 500 personnes supplémentaires qui seront recrutées cette année**. Au total, ce sont plus de 132 000 AESH qui vont accompagner les élèves pour leur permettre de gagner en autonomie dans leurs apprentissages. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) poursuivent leur développement, notamment en collège. **L'ambition d'une Ulis par collège d'ici 2027** souligne la volonté de toujours mieux répondre aux besoins des élèves.

L'objectif est que tous les élèves en situation de handicap puissent effectuer leur rentrée en même temps que leurs camarades, dans les meilleures conditions possibles. En début d'année, et dans la mesure du possible avant même la rentrée, les familles sont reçues par les professeurs et, le cas échéant, par l'AESH qui accompagnera leur enfant, pour rassurer sur les réponses qui sont apportées aux besoins identifiés.

Un meilleur suivi des élèves

Le suivi des élèves à besoins particuliers d'année en année est un enjeu majeur pour rendre l'École pleinement accessible.

Aujourd'hui, plus de 164 000 élèves bénéficient d'un **livret de parcours inclusif (LPI)**. Le LPI, qui s'adresse à tout élève présentant un besoin d'aménagement, continue sa progression, et s'ouvre aujourd'hui à de nouveaux profils : les cadres, chargés du pilotage des écoles et des établissements scolaires, pourront dès la rentrée bénéficier d'un accès à l'application leur permettant de mieux accompagner les équipes enseignantes. Dès la rentrée, les familles pourront visualiser les aménagements mis en place par les professeurs pour leur enfant dans le cadre du LPI.

Enfin, l'**application de gestion des élèves en situation de handicap (AGESH)** évolue pour mieux répondre aux besoins des professionnels assurant le suivi du parcours scolaire des élèves. Un module sera développé pour accompagner la mise en œuvre des pôles d'accompagnement scolaire (PAS) et offrir un outil performant de suivi des réponses apportées aux besoins des élèves.

LA COOPÉRATION DE L'ÉCOLE ET DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Une coopération renforcée

Chaque élève en situation de handicap doit bénéficier de l'environnement adapté à sa scolarité. Pour cela, la coopération entre l'école et le médico-social est indispensable.

Les unités d'enseignement externalisées (UEE) au sein d'établissements médico-sociaux autorisent cette synergie, indispensable à la scolarisation d'une part, et à la prise en charge des besoins des élèves d'autre part. Elles sont chaque année plus nombreuses. L'objectif est d'installer une UEE pour les élèves polyhandicapés par académie, et de nouvelles UEE liées aux dispositifs intégrés : dispositifs instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP) et dispositifs intégrés médico-éducatifs (DIME). Le décret cadrant le

cahier des charges des futurs DIME sera publié à l'automne 2023.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (Emas) continuent d'être déployées sur l'ensemble du territoire.

Les comités départementaux de suivi de l'École inclusive (CDSEI) sont désormais l'instance de ce dialogue entre l'École et le médico-social. Une fois par an, ils dressent l'état des lieux des dispositifs inclusifs et fixent les objectifs conjoints nécessaires pour répondre aux besoins des élèves sur l'ensemble de leur territoire. Les commissions d'affectation spécifiques sont organisées dans chaque département afin de garantir la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap.

Une stratégie nationale autisme et des troubles du neuro-développement (TND)

La stratégie nationale se renforce avec, à la rentrée 2023, **l'ouverture de 37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), de 44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et de 29 dispositifs d'auto-régulation (DAR)**. Ces dispositifs viennent renforcer l'offre existante.

25 postes de professeurs ressources TND sont également créés pour accompagner les professeurs scolarisant des élèves avec troubles du neuro-développement ; ils viennent s'ajouter aux 101 professeurs ressources troubles du spectre de l'autisme (TSA) déjà présents dans les départements.

DES PERSONNELS MIEUX REMUNÉRÉS ET MIEUX FORMÉS

Des AESH au statut plus solide

Les AESH sont désormais pleinement reconnus comme membres de la communauté éducative. Recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec possibilité d'obtenir

Un acte II de l'École inclusive engagé

Le 26 avril 2023 s'est tenue la **Conférence nationale du handicap, au cours de laquelle le président de la République a présenté le bilan des politiques engagées et dressé des perspectives pour les trois prochaines années**. Il s'agit d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, leur suivi, l'accueil des familles, l'articulation entre l'École et le médico-social, comme la formation des professionnels. La mise en œuvre des 12 mesures arrêtées se fera progressivement durant l'année 2023-2024, en étroite collaboration avec les familles, les associations et les instances

Les 12 mesures :

1. Attribuer un numéro identifiant national élève (INE) à tous les enfants.

2. Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'éducation nationale.
3. Transformer les pôles inclusifs (Pial) en pôles d'appui à la scolarité.
4. Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques.
5. Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative.
6. Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation.
7. Faire intervenir des professionnels de santé dans les murs de l'école.
8. Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques.
9. Déployer des professeurs référents dans les établissements.
10. Valoriser le temps de coordination.
11. Déployer 100 projets pilotes d'instituts médico-éducatifs (IME) dans l'école.
12. Généraliser le bonus périscolaire.

un CDI à l'issue des trois ans, ils bénéficient d'une **formation initiale de 60 heures** et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales. L'objectif est désormais de permettre à ceux qui le souhaitent de **pouvoir travailler à temps plein**.

En cette rentrée 2023, en plus des mesures de revalorisation communes à l'ensemble des agents de la fonction publique, les AESH bénéficient :

- d'une **grille indiciaire revalorisée** ;
- d'une **indemnité de fonctions** ;
- de la **majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents**.

Une nouvelle mission : l'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers

L'École inclusive vise à répondre aux besoins des élèves en situation de handicap et, au-delà, à l'ensemble des élèves à besoins particuliers.

En complément des personnels dédiés à l'inclusion des élèves en situation de handicap, l'accessibilité accrue de l'École nécessite **des professeurs qui soutiennent les équipes** : grâce à la production et à la diffusion de ressources pédagogiques adaptées, qui puissent répondre

aux questions que se posent les professeurs, et à l'accompagnement des équipes dans l'évaluation des besoins des élèves.

C'est pourquoi, à la rentrée 2023, dans le cadre du Pacte enseignant, les professeurs des écoles ou les professeurs des collèges et des lycées pourront souscrire **une mission nouvelle d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers dans le 1^{er} et le 2^d degré**.

Une formation renforcée

Durant l'année 2022-2023, 1 573 professeurs du 1^{er} et du 2^d degré ont obtenu **le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)**, soit 223 professeurs de plus que l'année dernière (1 350). Durant toute l'année scolaire 2022-2023, 3 300 enseignants, AESH, psychologues de l'éducation nationale, personnels d'encadrement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), ont pu bénéficier de **stages de formation sur l'École inclusive** dans le cadre des modules d'initiative nationale.

Cette dynamique va se poursuivre durant l'année 2023-2024.

AMÉLIORER

les CONDITIONS

D'APPRENTISSAGE

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une extension progressive des Cités éducatives, dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble des quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Dans chaque académie, au moins une Cité éducative préfiguratrice de l'accueil prolongé au collège de 8 h à 18 h.
- Des dispositifs d'accueil et de scolarisation avant 3 ans.
- Une amplification du dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire.
- Un renforcement des Vacances apprenantes dans les QPV.

L'EXTENSION DES CITÉS ÉDUCATIVES

Un label d'excellence

Le label d'excellence des 208 Cités éducatives vise à lutter contre les inégalités de destin en rassemblant tous les acteurs agissant sur les enjeux éducatifs du quotidien des moins de 25 ans. C'est un programme de gouvernance partagée qui favorise l'émancipation collective et répond aux priorités déterminées par le territoire. Aujourd'hui, 1,2 million d'élèves bénéficient des actions mises en œuvre par les Cités éducatives, qui se déploient autour de 3 165 écoles, 509 collèges et 422 lycées engagés. 42 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire relèvent du périmètre d'une Cité éducative.

Trois objectifs structurent la démarche des Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'École ;
- organiser la continuité éducative ;
- soutenir les ambitions des élèves.

La démarche repose sur une alliance tripartite organisée autour du collège chef de file de la Cité éducative. Les dynamiques partenariales confortent les acteurs de l'éducation, les collectivités, les services de l'État, les associations et les parents pour qu'ils déploient davantage d'actions en faveur de la réussite scolaire des élèves et des jeunes.

La labellisation de nouvelles Cités éducatives

Dès l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles labellisations de Cités éducatives interviendront à partir des territoires identifiés comme portant des propositions autour d'une journée

continue (8 h-18 h). Des labellisations pour les Cités éducatives existantes seront également renouvelées afin d'y intégrer les nouvelles mesures éducatives de Quartiers 2030.

L'ACCUEIL CONTINU ET PROLONGÉ DES COLLÉGIENS

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs des Cités éducatives, renforce la prise en charge pédagogique par les enseignants et met en place la continuité éducative pour tous les collégiens scolarisés en Cité éducative. Aussi, dès la rentrée 2023, à titre expérimental, la mesure qui vise à **renforcer la prise en charge des collégiens de 8 h à 18 h** se mettra en place dans **30 Cités éducatives**. Il s'agit de favoriser la réussite des élèves en les aidant à faire leurs devoirs et à réviser, en améliorant leurs acquis et en confortant leur maîtrise des apprentissages fondamentaux dans le cadre du dispositif **Devoirs faits**. Cette prise en charge prolongée permettra également **d'élargir leurs centres d'intérêt via des ateliers éducatifs et culturels et de développer la pratique sportive**. Les synergies et les complémentarités entre les projets existants seront systématiquement renforcées, permettant de mieux articuler les politiques éducatives locales. Le dialogue constant avec les collectivités territoriales permettra d'associer le tissu associatif local pour développer des offres périscolaires telles que les **deux heures de sport au collège**.

UNE SCOLARISATION CONSOLIDÉE EN MATERNELLE

La socialisation des enfants à partir de 2 ans

Cette politique devra trouver sa pleine expression par la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation avant 3 ans. Levier essentiel du **Plan maternelle** présenté en mai 2023, cette mesure permet d'assurer une transition de qualité entre la petite enfance et l'école, consolidant les apprentissages et renforçant la socialisation afin de développer les compétences sociales nécessaires à l'épanouissement et la réussite des très jeunes enfants.

Le dédoublement des grandes sections dans les réseaux d'éducation prioritaire

Prolongeant les actions déjà engagées, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire sera amplifié à la rentrée scolaire 2023 et achevé en 2024.

PLUS DE SOUTIEN PENDANT LES VACANCES APPRENANTES

L'objectif des Vacances apprenantes

À travers l'opération Vacances apprenantes, le ministère déploie plusieurs dispositifs : **École ouverte, Stages de réussite et Colos apprenantes**. Ceux-ci ont été enrichis et complétés afin d'assurer la consolidation des apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels qualifiés. L'ensemble de ces dispositifs coordonnés s'adressent en priorité aux jeunes résidant en QPV ou scolarisés en éducation prioritaire et éducation prioritaire renforcée (REP/REP+) ainsi que dans les territoires ruraux. Les dispositifs relevant des Vacances apprenantes seront développés durant chaque période de congés scolaires, et plus particulièrement en REP/REP+.

L'articulation des dispositifs périscolaires et extrascolaires doit viser à mieux prendre en charge les élèves au travers d'activités culturelles et sportives, l'acquisition de compétences psychosociales, le développement de la participation, de l'autonomie et de la capacité à vivre en collectivité, à faire société. À ce titre, la mixité sociale sera recherchée en proposant aux établissements hors éducation prioritaire de s'associer aux projets du collège tête du réseau d'éducation prioritaire qui porte l'action.

Le dispositif École ouverte

Le dispositif historique École ouverte a été enrichi par de nouvelles déclinaisons :

- **École ouverte buissonnière** permet à tous les élèves du CP à la terminale de profiter de séjours organisés notamment en zones rurales ou littorales.
- **Mon patrimoine à vélo** permet d'organiser des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre du patrimoine culturel et/ou naturel.
- **L'Été du pro** permet aux lycéens professionnels de renforcer leurs aptitudes et compétences professionnelles ou de préparer leur insertion professionnelle.

Les Stages de réussite

Les Stages de réussite durant les vacances sont proposés aux élèves, de l'école au lycée, qui éprouvent des difficultés scolaires. Ils doivent permettre de **consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques**, ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif. 290 000 élèves bénéficient chaque été de ces Stages de réussite. La mise en place du Pacte enseignant permettra de les proposer dans toutes les écoles et tous les établissements de l'éducation prioritaire.

FRANCE RURALITÉS :

garantir **AMBITION ET RÉUSSITE** en milieu rural

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **121 nouveaux Territoires éducatifs ruraux (TER)**, portant le total à 185, afin que chaque département soit doté au minimum d'un TER.
- **La labellisation de 3 000 places d'internat supplémentaires**, venant compléter les 132 Internats d'excellence déjà implantés en territoire rural.
- **15 Espaces services jeunesse** dans les territoires ruraux.

Dans la continuité des efforts engagés pour réduire les inégalités territoriales, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse continue d'impulser le déploiement de politiques publiques favorisant une meilleure prise en compte des réalités de chaque territoire, avec une attention renforcée en faveur des territoires ruraux.

Les projets mis en œuvre par le ministère en faveur des ruralités sont renforcés par le plan France ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, qui vise à garantir l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires grâce à plusieurs leviers éducatifs.

DE NOUVELLES PLACES D'INTERNAT D'EXCELLENCE

Le label Internat d'excellence

Ce label a été créé en 2021. Il vise une **amélioration qualitative de l'offre d'internat, adaptée aux besoins des élèves et des familles, et ancrée dans les territoires**. Il encourage et récompense l'enrichissement des projets éducatifs et pédagogiques des internats scolaires, élaborés en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires sur le territoire, au service de la réussite scolaire et de l'épanouissement personnel des élèves. Il constitue une reconnaissance du travail accompli par les équipes éducatives et les collectivités territoriales. Il est également **un important signal à destination des familles et des élèves**, en garantissant une véritable implication territoriale de tous les acteurs sur le projet d'internat.

Parmi les 307 établissements labellisés en 2021, **132 sont situés en zone rurale, et 18 ont fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre du Plan de relance**.

La labellisation de 3 000 places supplémentaires

Le déploiement de nouveaux Internats d'excellence a été annoncé comme une priorité forte, notamment *via* la labellisation de 3 000 places supplémentaires.

À la rentrée 2023, un nouvel appel à projets sera ouvert aux internats situés dans des

territoires ruraux ainsi qu'aux internats urbains au sein desquels une priorité sera accordée aux élèves résidant en territoires ruraux, pour soutenir leurs ambitions ; mais également pour attirer les élèves urbains dans les formations des établissements ruraux. Ces deux types d'établissement pourront candidater pour bénéficier du label. **Les internats des territoires ruraux bénéficieront également d'une ouverture de crédits afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales** dans la création, l'extension ou la réhabilitation des internats.

LA GÉNÉRALISATION DES TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX

L'objectif des TER

Les TER permettent de déployer une action spécifique en faveur des zones rurales et de montagne, et plus généralement des territoires « éloignés », afin de **renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives** (avant, pendant, autour et après le cadre scolaire) des enfants et des jeunes, et d'offrir aux élèves **les mêmes opportunités d'orientation et de développement personnel** que dans les autres territoires.

Trois grands objectifs structurent les projets :

- mobiliser un réseau de coopérations autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'école ;

- garantir aux jeunes ruraux la capacité d'agir sur leur avenir grâce à une attention renforcée portée à l'orientation et aux dispositifs d'égalité des chances ;
- affermir l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et par la formation des personnels qui y exercent.

Au moins un TER dans chaque département

Depuis 2021, 64 TER sont déployés au sein de 10 académies et 39 départements. 570 communes sont impliquées, ainsi que 632 écoles, 86 collèges et 53 lycées, permettant d'impulser des actions en faveur de 43 000 écoliers et près de 25 000 collégiens. Le plan France ruralités consacre l'élargissement des Territoires éducatifs ruraux à l'ensemble des départements ruraux. La généralisation va permettre de **doter tous les départements (hors Paris et petite couronne) d'au moins un TER.**

UNE ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Ces dispositifs doivent s'articuler avec les politiques éducatives existantes pour en faire mieux encore bénéficier les élèves des territoires

ruraux. Les actions menées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse permettent en effet de mieux lutter contre les inégalités sociales et scolaires, au service et au bénéfice des élèves des territoires ruraux.

Les Cordées de la réussite

En 2023, l'objectif fixé par l'Agenda rural de 20 000 élèves en collège rural bénéficiaires des Cordées a été largement dépassé avec plus de 37 000 collégiens et lycéens ruraux encordés, soit près de 25 % des élèves impliqués dans les dispositifs.

Les Espaces services jeunesse (ESJ)

Ce dispositif partenarial, lancé en 2021 et ayant bénéficié de 6 millions d'euros de financement de l'État, a permis de déployer 15 premières structures dans des territoires ruraux confrontés à des problématiques d'éloignement des services. Au sein d'un établissement secondaire public, l'ESJ constitue un pôle de services éducation-formation-jeunesse offerts par les collectivités territoriales et les services déconcentrés ou opérateurs de toutes les administrations de l'État, ainsi que par les associations intervenant sur les champs éducation-jeunesse-formation.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Le jeu de société comme médiateur dans les apprentissages

L'acquisition des savoirs fondamentaux passe par l'accès aux contenus culturels, qui peut être plus difficile dans le contexte d'éloignement du milieu rural. Dans l'académie d'Orléans-Tours, cette contrainte est dépassée par l'école maternelle de Rivière grâce au CNR « Notre école, faisons-la ensemble ». Utiliser les jeux de société à l'école maternelle permet d'apprendre en s'amusant, d'aborder les différents domaines d'apprentissage à travers une activité différente et ainsi remédier différemment à certaines difficultés scolaires, notamment en mathématiques. Les jeux permettent également d'établir un pont entre les apprentissages fondamentaux en classe et les familles et de cultiver ainsi le goût des apprentissages. L'objectif du projet est de faire entrer les jeux de société dans les familles, de développer des temps de jeux hors écran, mais également de permettre

aux parents d'élèves de s'impliquer dans un projet de l'école, en participant eux-mêmes, en classe ou à la maison, à des temps de jeux de société à forte valeur pédagogique. Le projet se construit en partenariat avec la ludothèque et l'accueil périscolaire pour assurer ce lien, mais aussi nouer des relations avec d'autres classes du regroupement pédagogique intercommunal (élèves de GS à CM2 de Ligré fréquentant la garderie de Rivière). Enseignants et élèves dépassent ainsi les contraintes de l'éloignement, tout en améliorant le niveau des apprentissages et en développant les compétences travaillées à l'entrée en CP.

Le dispositif CNR « Notre école, faisons-la ensemble » permet de financer les jeux, mais également du matériel numérique pour pouvoir créer des jeux avec les élèves. Les enseignants s'engagent en parallèle dans une formation avec l'OCCE. Ils pourront bénéficier d'animation avec la ludothèque. Le projet se construit sur trois ans, avec une évaluation prévue de l'effet du dispositif sur la cohorte. ■

Le taux d'encadrement et les mesures de carte scolaire

Le ministère amplifie encore son soutien aux territoires ruraux en maintenant un taux d'encadrement dans la ruralité plus élevé quela moyenne nationale : dans le 1^{er} degré, le nombre d'élèves par classe en zone rurale est de 21,20 et de 20,28 pour les communes rurales éloignées.

Cette attention portée aux territoires ruraux se traduit également par l'engagement présidentiel, depuis 2019, de ne pas fermer d'école en zone rurale sans l'accord préalable du maire de la commune. Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré (ouverture, fermeture ou regroupement des écoles et des classes) prennent en compte les spécificités des territoires ruraux et doivent être le fruit d'un travail conjoint de restructuration des réseaux en milieu rural entre les recteurs d'académie et les élus locaux.

Une instance départementale pour mieux penser la carte scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse souhaite donner une visibilité à trois ans sur l'évolution de la carte scolaire dans les territoires ruraux, en associant systématiquement en amont les élus locaux au sein d'une instance départementale qui réunira État et élus.

Cette instance permettra de renforcer la cohérence des politiques publiques et de co-construire les meilleures réponses éducatives pour les territoires.

Installer la culture de **L'ORIENTATION** au cœur des **COLLÈGES ET LYCÉES**

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **La généralisation de la découverte des métiers au collège** : un dispositif qui permet aux élèves, de la 5^e à la 3^e, de découvrir les secteurs d'activité, métiers et pratiques professionnelles.
- **Un référent découverte des métiers** nommé et formé dans chaque collège.
- **Un guide à destination des professeurs principaux** de collège et de lycée qui précise les différentes dimensions de l'accompagnement à l'orientation.

LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DANS TOUS LES COLLÈGES

La généralisation du dispositif

Après une année d'expérimentation en 2022-2023 dans **640 établissements**, dont 176 en éducation prioritaire, tous les collèges proposent dès cette rentrée des activités de découverte des métiers aux élèves sur tout ou partie des trois niveaux du cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e). Ces activités sont inscrites à l'emploi du temps des élèves et se déroulent le plus souvent en dehors des temps d'enseignement. Elles consistent en la découverte de secteurs d'activité (santé, aéronautique, services à la personne, etc.), en des visites d'entreprises et des rencontres avec des professionnels (dans ou en dehors de l'établissement). Priorité du Gouvernement, cette mesure permettra à tous les élèves, **d'ici 2026, de connaître au moins 50 métiers à la fin du collège**. Il s'agit d'ouvrir les horizons de tous les élèves et de leur donner la possibilité de faire des choix dégagés des stéréotypes de genre, sociaux, territoriaux ou de handicap. Ainsi, chacun pourra construire plus librement, et progressivement, un parcours qui correspond à ses talents et ses aspirations au collège puis au lycée.

Des enseignements articulés avec des découvertes *in situ*

Intégrée au projet d'établissement, la découverte des métiers éveille les vocations en faisant découvrir aux élèves de nombreux métiers, notamment des métiers dits techniques ou manuels, relationnels, mettant en valeur des compétences plus larges que celles réputées plus académiques ou scolaires.

Elle vise la connaissance des métiers et des secteurs d'activité privés comme publics et la découverte des formations qui y conduisent, à travers des actions diversifiées : **expériences d'immersion, rencontres avec des professionnels, visites d'établissements de formation, activités pédagogiques en lien avec les contenus et progressions disciplinaires**.

Elle présente des secteurs professionnels multiples et des métiers de tous niveaux de qualification, en s'affranchissant des stéréotypes et en veillant à ouvrir l'égal intérêt des filles comme des garçons. Une attention particulière est donnée aux métiers en tension et aux métiers liés à la souveraineté industrielle et agricole du pays.

Des partenariats État-régions et une mobilisation élargie

Les actions de découverte des métiers au collège sont organisées dans le cadre du partage de compétences État-régions en matière d'information et d'orientation. Compétentes pour organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, **les régions sont des acteurs majeurs de la découverte des métiers**. Leurs offres de service, de documentation, d'événements et d'actions avec les réseaux d'acteurs sont structurantes et permettent la mobilisation des milieux économiques et professionnels.

DES PROFESSEURS MIEUX FORMÉS ET OUTILLÉS

Pour assurer la découverte des métiers

Au collège, **un référent découverte des métiers** assure la coordination et la planification des actions en lien avec les partenaires extérieurs.

Une mission d'animation des activités est également confiée aux professeurs dans le cadre du Pacte enseignant. Ce référent et, progressivement, les professeurs qui assurent la mission d'animation, bénéficieront dès la rentrée 2023-2024 d'une formation qui prévoit des temps d'immersion en entreprise ou en établissement de formation.

Pour assurer l'accompagnement à l'orientation

Avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale, les professeurs jouent un rôle essentiel pour l'accompagnement à l'orientation des élèves.

Au collège et au lycée, **les professeurs principaux sont les premiers interlocuteurs des élèves et des familles.** À la rentrée, un guide dédié est adressé à chacun d'eux : il précise les différentes dimensions de l'accompagnement à l'orientation et ce qu'il est attendu de leur part. Ce guide leur propose également de nombreux outils, dont ceux de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) qui a développé plus de **700 ressources pédagogiques. Indexées au référentiel de compétences à s'orienter au lycée**, et prochainement à un référentiel analogue pour le collège, ces ressources guident la démarche d'éducation à l'orientation en visant l'acquisition de compétences nécessaires pour faire des choix éclairés tout au long de son parcours de formation puis de sa vie professionnelle. D'ici 2026, l'ensemble des professeurs principaux du collège et du lycée seront accompagnés et formés à l'orientation.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Le dispositif Bulle d'air

Dans l'académie de Lyon, au collège Eugène Dubois de Châtillon-sur-Chalaronne, les équipes ont construit un dispositif pour lutter plus efficacement contre le décrochage scolaire des élèves de 4^e et 3^e en perte de sens et de motivation face à leurs apprentissages.

Les élèves concernés bénéficient d'un emploi du temps aménagé sur neuf semaines pour participer à des activités de mini-entreprise en lien avec le centre d'action social de la commune et l'association Entreprendre pour apprendre. En mettant en place les conditions pour qu'ils soient davantage acteurs de leur orientation et puissent découvrir de nouveaux horizons professionnels, le projet permet de renforcer la confiance en soi des élèves et leur redonner goût au plaisir d'apprendre. ■

DES SERVICES EN LIGNE PLUS PERFORMANTS ET ENRICHIS

Des outils complémentaires de l'accompagnement

Les classes de 3^e et de 2^{de} sont des étapes clés pour les choix d'orientation et d'affectation. Depuis trois ans, les services en ligne « orientation » et « affectation » visent à améliorer et simplifier les étapes des procédures pour les familles dans une dynamique d'amélioration continue. Conçus pour favoriser un égal accès à l'information, ils sont complémentaires de l'accompagnement des équipes éducatives et pédagogiques dans le processus de choix et les démarches administratives.

L'utilisation des services en ligne en 2023

En 2023, les familles dont les enfants sont scolarisés en établissement public local d'enseignement expriment une satisfaction croissante des services mis à leur disposition et sont plus nombreuses à y recourir pour l'orientation :

- **65,9 % pour les élèves en classe de 3^e** (contre 62,6 % en 2022) ;
- **72,5 % pour les élèves en classe de 2^{de}** (contre 65,6 % en 2022).

Le service affectation en 3^e

Le service affectation expose une offre de formation exhaustive après la classe de 3^e, offre qui est enrichie d'informations utiles en valorisant les données de l'Onisep et de la plateforme Inserjeunes. À l'heure des choix, les élèves et leurs familles sont ainsi éclairés :

- sur les contenus de formation et les établissements qui les dispensent grâce aux **fiches Onisep** ;
- sur les taux de poursuite d'études et d'insertion professionnelle au niveau de leur région à l'issue des diplômes envisagés via **la plateforme Inserjeunes**.

Pour les candidats à l'apprentissage, leur mise en relation avec les centres de formation des apprentis (CFA) et les entreprises qui embauchent sous ce statut est facilitée grâce aux services embarqués du site labonnealternance.pole-emploi.fr

Afin que les élèves puissent découvrir et préparer leur choix dès le premier trimestre de l'année scolaire, l'ensemble de l'offre proposée dans leur région et partout en France est maintenant disponible toute l'année, y compris en dehors des périodes de saisie des vœux.

CONFORTER le MENTORAT

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- **Le doublement du nombre de jeunes accompagnés** dans les quatre prochaines années, en mobilisant toute la communauté éducative et les parties prenantes (entreprises, citoyens, etc.).

Le mentorat en chiffres

- **85 %** des jeunes mentorés en primaire et au collège sont scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire (REP et REP+).
- **49 %** des 150 000 jeunes mentorés en 2022 sont scolarisés en primaire, collège ou lycée.

Source : rapport d'activité 2022 du Collectif Mentorat

LE MENTORAT, GRANDE CAUSE NATIONALE 2023

La Première ministre a désigné le mentorat comme étant la grande cause nationale 2023 au service de l'émancipation professionnelle de tous les jeunes.

Le mentorat à destination des jeunes scolaires pourra prendre toute sa place dans cette grande cause, en s'inscrivant dans un **continuum formation-emploi**.

En complément, le président de la République, lors de son déplacement du 4 mai dernier sur le thème des lycées professionnels, a affirmé que **le mentorat devait être « universel »** pour tous les élèves concernés. L'année scolaire 2023-2024 verra le début de la mise en œuvre de cet engagement.

Conforter le mentorat, c'est tout le sens de l'action du ministère, qui a lancé une grande campagne de soutien pluriannuel 2022-2024 des associations mettant en œuvre les programmes de mentorat les plus pertinents et permettant le succès des jeunes français. D'ici fin 2023, et depuis le lancement du plan en 2021, près de 90 millions d'€ auront été engagés par l'Etat pour soutenir le mentorat. Cet investissement permet à 62 associations, sélectionnées sur appels à projets, de mener un travail de sensibilisation sur les apports du mentorat, d'identification des mentors et des mentorés, de mise en relation, ou encore de suivi et d'accompagnement de la relation entre le mentoré et mentor.

LE PLAN 1 JEUNE 1 MENTOR

Les programmes de mentorat 1 jeune, 1 mentor soutenus par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'adressent prioritairement aux **jeunes en situation de fragilité, entre 6 et 30 ans**, partout en France : jeunes aux origines sociales ou économiques modestes, jeunes en situation de handicap, jeunes rencontrant des difficultés à l'école, jeunes en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), etc.

Il faut souligner que le mentorat, s'il a pour ambition principale d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, propose des objectifs qui peuvent varier en fonction des besoins. Les mentors peuvent par exemple soutenir les jeunes dans leur scolarité ou encore proposer une aide à l'orientation scolaire et universitaire. Ainsi, **72 % des jeunes concernés ayant bénéficié du mentorat estiment que cette relation leur a permis de mieux appréhender leur projet d'étude ou d'orientation professionnelle**. De même, 89 % des jeunes concernés affirment que leur relation de mentorat a eu un impact positif sur leurs résultats scolaires¹. La relation entre le mentoré et le mentor doit durer au minimum 6 mois. **Le public scolaire représente la moitié des mentorés, les étudiants 40 %.**

La plateforme 1 jeune 1 mentor

La plateforme 1 jeune 1 mentor (<https://www.1jeune1mentor.fr/>), animée par le Collectif Mentorat, permet le dépôt des candidatures de mentors et de jeunes mentorés. Elle fait le lien entre ces candidatures et les structures expertes dans le champ du mentorat. Les demandes sont relayées vers l'association du Collectif Mentorat la plus pertinente.

¹ Sondage réalisé par le Collectif Mentorat.





A photograph of students in a workshop or classroom setting. In the foreground, a young man with curly brown hair, wearing a blue shirt, is looking down intently at a task. To his right, the side profile of another student is visible. In the background, other students in blue shirts are working at workbenches. The room has large windows and wooden structural elements.

5. Faire du **LYCÉE
PROFESSIONNEL**
un choix d'avenir

Un meilleur ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Pour tous les élèves de la voie professionnelle : **une gratification pour les périodes de stage.**
- Des moyens pour **enseigner les savoirs fondamentaux en effectifs réduits.**
- **Un choix d'ateliers optionnels** pour les élèves en fonction de leurs goûts et de leur motivation.
- **Une prévention du décrochage renforcée** pendant et après le lycée.
- **Un accompagnement des élèves par des partenaires extérieurs** pour mieux réussir leur insertion professionnelle.

UNE GRATIFICATION DE STAGE POUR TOUS LES ÉLÈVES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

À partir de la rentrée 2023, tous les élèves de la voie professionnelle bénéficieront d'une **gratification pour les stages effectués** dans le cadre de leur formation, qu'il s'agisse d'un diplôme professionnel ou d'une formation complémentaire d'initiative locale. Cette gratification, qui reconnaît l'engagement des jeunes dans leur formation et valorise les périodes passées en entreprise, sera versée après chaque période de formation en milieu professionnel.

Son montant est progressif :

- **50 €** par semaine en première année de CAP ou en 2^{de} de baccalauréat professionnel ;
- **75 €** en seconde année de CAP ou en 1^{re} de baccalauréat professionnel ;
- **100 €** en terminale de baccalauréat professionnel.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à **2 100 €** de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.

Proposer une **éducation financière**

Le passeport Éducfi, initialement proposé aux collégiens, se déploie désormais au lycée. Il permettra aux lycéens professionnels de mieux appréhender la gestion de leur gratification de stage et d'avoir une meilleure compréhension économique, budgétaire et financière de leur environnement professionnel.

DES MOYENS POUR CHACUN DE RÉUSSIR SON PARCOURS DE FORMATION

Des cours en petits groupes pour consolider les acquis

L'enseignement pourra désormais être dispensé en groupes à faible effectif, constitués en prenant appui sur les résultats individuels aux tests de positionnement en français et en mathématiques. Cette organisation permet d'aborder les notions inscrites au programme de façon différente, notamment par la mise en activité de l'élève et l'usage d'outils numériques, plus difficiles à mettre en œuvre en classe entière.

Des activités optionnelles pour enrichir le parcours des lycéens

Les élèves peuvent désormais choisir de suivre une à deux activités optionnelles au maximum, dont l'horaire vient s'ajouter à leur emploi du temps, et qui ne sont pas évaluées à l'examen. Ces activités choisies par l'élève, qui permettent d'associer la formation et le plaisir d'apprendre, sont favorables à l'acquisition des fondamentaux et au développement des compétences psychosociales. Cette offre d'activités optionnelles est construite en fonction des projets de l'établissement, de ses ressources internes et des partenariats qu'il a noués. Elle peut s'organiser sous la forme d'initiation à l'entrepreneuriat, de codage, de pratique d'une langue étrangère, d'ateliers artistiques (spectacle vivant ou arts visuels), de philosophie, d'écriture ou d'éloquence, de création numérique, etc.

DES NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE

Une mobilisation partenariale inédite pour prévenir le décrochage

Face à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, le nouveau dispositif **Tous droits ouverts** offre de nouvelles opportunités. Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une palette élargie de solutions de remobilisation.

Au sein du lycée, le groupe de prévention du décrochage scolaire identifie les besoins des élèves en voie de décrochage et la réponse la plus adaptée, qu'elle soit disponible dans l'établissement ou offerte par un partenaire extérieur.

Avec Tous droits ouverts, les élèves volontaires peuvent désormais rejoindre une structure de proximité : mission locale, école de la deuxième chance, centre de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide), centre de formation d'apprentis (CFA), Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), etc.

Un accès sécurisé à la qualification et à l'emploi à l'issue du lycée

À la fin du lycée professionnel, certains jeunes restent sans solution d'insertion ou de poursuite d'études. Chacun d'eux sera désormais reçu dans son établissement par un conseiller de mission locale.

Pour les élèves ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée sera proposée dès la rentrée.

Le **parcours Ambition emploi** est construit en fonction des besoins des élèves volontaires et en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi, en premier lieu les missions locales.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

L'ouverture culturelle au cœur du lycée professionnel L'Odyssée

Dans l'académie de Grenoble, le lycée professionnel L'Odyssée de Pont-de-Chéruy fait de l'accès à la culture un levier pour améliorer le climat scolaire et prévenir le décrochage.

Dans un contexte où l'offre culturelle locale est très limitée, le projet vise à faire venir la culture dans l'établissement, notamment durant les pauses méridiennes. Le lycée tisse ainsi un réseau de partenariats (école de musique communale, cinéma de Pont-de-Chéruy, CCR d'Ambronay), autour de projets communs qui permettent de créer du lien, de valoriser les élèves et d'améliorer l'image du lycée. Autrefois libre de toute activité, donc synonyme de désœuvrement, le temps méridien devient un temps culturel et éducatif pour les élèves, souvent issus de milieux défavorisés. Spectacles, projets pédagogiques et cinéma sont désormais le cœur battant de la vie scolaire. Ces projets mobilisent les élèves, tout en s'articulant avec la progression des enseignements. Cette ouverture culturelle permet aux élèves de prendre confiance en eux, de développer des compétences psychosociales et de travailler ensemble. C'est l'ensemble du lycée qui s'en trouve transformé, aussi bien en termes de climat scolaire que d'aménagement des espaces extérieurs, également repensés.

Le dispositif CNR « Notre école, faisons-la ensemble » permet l'achat d'instruments de musique et de matériel pour l'aménagement des espaces. Le financement des intervenants des écoles de musique ou des structures culturelles est prévu pour trois ans. ■

Pendant quatre mois maximum, les élèves restent sous statut scolaire et bénéficient :

- **d'un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage ;**
- **d'un accompagnement** vers une formation complémentaire ;
- **d'aides** diverses (santé, logement, mobilité, etc.) ;
- **de cours** professionnels ou généraux ;
- **de stages** en entreprise gratifiés, etc.

Au-delà de cet accompagnement, le dispositif

Ambition emploi est mis en place pour aider chaque jeune ayant terminé le lycée professionnel à construire son projet, tout en conservant son statut d'élève. Les jeunes volontaires bénéficieront ainsi d'un soutien personnalisé par des professeurs, en lien avec la mission locale et les partenaires économiques du territoire.

Un accompagnement à la réussite en BTS

Alors que le BTS est la poursuite d'études la plus courante des bacheliers professionnels, seulement 3 sur 5 passent en deuxième année, 1 sur 2 obtient son diplôme en deux ou trois ans. Pendant l'année 2022-2023, une expérimentation a été lancée dans toutes les académies : des **parcours de consolidation** sont proposés en première année de BTS aux bacheliers professionnels identifiés par l'équipe pédagogique comme étant fragiles – en risque d'échec ou de décrochage –, en raison notamment du niveau de leurs acquis académiques et/ou méthodologiques et de leur autonomie dans le travail personnel. Ce parcours de consolidation consiste en **une organisation temporaire de la formation permettant une prise en charge personnalisée des difficultés** : groupes à effectif réduit, accompagnement personnalisé, consolidation méthodologique et disciplinaire, mentorat, etc.

Il permet à ces jeunes de poursuivre leur formation de BTS avec des chances de succès à l'examen fortement améliorées, en deux ans si possible, en trois ans si nécessaire.

Le parcours de consolidation sera déployé dès cette rentrée dans une centaine d'établissements pilotes. Le dispositif sera ensuite progressivement étendu puis généralisé et proposé dans tous les établissements préparant au BTS dès la rentrée 2024.

UNE MEILLEURE PRÉPARATION À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES LYCÉENS

Initiée par Sciences-Po Paris et Pôle emploi, l'expérimentation **Avenir Pro** a accompagné, en 2022-2023, 8 000 élèves de 340 lycées professionnels dans leurs projets d'insertion professionnelle.

En 2023-2024, la moitié des élèves de dernière année de CAP et de terminale professionnelle souhaitant s'insérer dans la vie professionnelle aura accès à ce dispositif, avant sa généralisation en 2024.

Les élèves bénéficieront d'un accompagnement spécifique : des ateliers organisés par des conseillers spécialisés de France Travail leur permettront d'améliorer leurs connaissances du marché du travail, de se familiariser avec les différents outils de recherche d'emploi et de préparer les entretiens de recrutement. Ces interventions viendront enrichir et compléter le module de préparation à l'insertion professionnelle mis en œuvre dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement à l'orientation.

Une **REVALORISATION** pour toute l'équipe éducative et le **PACTE** au service des élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une revalorisation sans précédent de tous les professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, qui bénéficient d'une hausse inconditionnelle de rémunération de **125 à 251 € nets par mois**, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté.
- Le **Pacte** : des moyens nouveaux pour réussir la réforme des lycées professionnels.
- Une formation spécifique pour les personnels de direction nouvellement nommés en lycée professionnel.
- Une offre de formation renouvelée des professeurs en lycée professionnel.

UN PROGRAMME DE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LES ÉQUIPES DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Une formation spécifique pour les nouveaux personnels de direction

Le séminaire de lancement du 28 juin à l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a permis d'introduire un nouveau parcours de formation adapté aux besoins des chefs d'établissement, orienté sur les enjeux spécifiques de la voie professionnelle. Cette formation est une démarche inédite pour mieux appréhender l'écosystème complexe dans lequel s'inscrit le lycée professionnel, le tissu des partenaires professionnels avec lequel il interagit et sa dimension pédagogique très particulière.

Un renforcement de la formation des enseignants en lycée professionnel

Les évolutions souhaitées dans le cadre de la réforme des lycées professionnels imposent de donner une priorité à la formation des professeurs exerçant en lycée professionnel, plus particulièrement dans les filières en lien avec les stratégies d'accélération de France 2030. Ces formations doivent se faire au plus près des besoins des enseignants et de manière différenciée selon la carte des formations professionnelles initiales scolaires et son évolution annuelle. Avec le soutien de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), les écoles

académiques de la formation continue (EAFIC) développeront, en s'appuyant sur les réseaux développés par les Campus des métiers et des qualifications, des **parcours de formation qui comprendront une importante offre de formation en immersion (stages en entreprise)**. L'objectif national est une montée en puissance de cette offre de formation en milieu professionnel (*a minima* tous les trois ans pour les professeurs de la voie professionnelle), afin de permettre aux professeurs d'améliorer constamment leurs gestes professionnels et, ainsi, de mieux identifier les nouvelles activités et contextes d'exercice des métiers auxquels ils forment, soit en entreprise, soit dans un Campus des métiers et des qualifications. Cela nécessite de **tripler le nombre d'enseignants bénéficiant d'une telle formation**.

LE PACTE AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DE LA FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Le Pacte en lycée professionnel vise à doter l'établissement de moyens nouveaux pour :

- accompagner chaque élève et remédier à ses difficultés ;
- soutenir chaque élève et son projet ;
- soutenir le projet d'établissement ;
- soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique.

Il permet de donner plus d'ambition à certaines missions déjà accomplies et d'en déployer de nouvelles. Il offre aux enseignants volontaires la possibilité d'une rémunération supplémentaire pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves.

Le Pacte de la voie professionnelle s'adresse à l'ensemble des enseignants fonctionnaires ou contractuels, conseillers principaux d'éducation qui sont affectés en lycée professionnel et lycée polyvalent, aux psychologues de l'éducation nationale qui y interviennent ou encore aux enseignants affectés en section de technicien supérieur.

Le Pacte en lycée professionnel peut être composé de 6 parts fonctionnelles. Il peut également avoir un nombre inférieur de missions.

Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction du projet d'établissement et du niveau d'engagement projeté de chaque professeur. Comme en collège ou en lycée d'enseignement général et technologique, la mission de remplacement de courte durée revêt un caractère prioritaire au titre de la continuité pédagogique due aux élèves.

Les missions proposées sont détaillées dans le tableau ci-contre.

À l'instar de l'ensemble des chefs d'établissement, **les proviseurs des lycées professionnels verront leur investissement dans l'organisation du Pacte reconnu par une majoration de leur régime indemnitaire de 1000 € bruts annuels.** Une revalorisation d'un même montant sera appliquée aux directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique (DDPFT).

Un exemple de Pacte dans la voie professionnelle

Un Pacte de 6 missions dans la voie professionnelle peut être composé ainsi :

- 1 mission de remplacement de courte durée (RCD) de 18 h ;
- 3 missions de face-à-face pédagogique de 24 h chacune ;
- 2 missions fonctionnelles de type engagement annuel.

Chaque mission étant rémunérée 1 250 € bruts par an, un Pacte de 6 missions conduit à une rémunération de **7 500 € bruts annuels.**

Groupe de missions dans l'arrêté	Missions	Quantum	Libellé des missions associées dans l'arrêté
Prise en charge d'élèves	Remplacement de courte durée	18 h	Remplacement de courte durée
	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux)	24 h	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits
	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.)	24 h	
	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles	24 h	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel
	Enseigner dans les spécialisations professionnelles	24 h	
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite/École ouverte	24 h	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite/École ouverte
	Intervenir dans le cadre de la découverte des métiers en 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	24 h	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers
Participation aux missions d'innovation pédagogique	Coordonner, prendre en charge et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants (dont CNR Éducation)	forfait	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique
Missions d'accompagnement et d'orientation des élèves	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	forfait	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers
	Coordination du dispositif de la découverte des métiers	forfait	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e
	Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent	forfait	Accompagnement des élèves en difficulté
	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel	forfait	
	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi	forfait	Accompagnement vers l'emploi
	Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi	forfait	
	Lien établissement-entreprise (formation des tuteurs de stage, bureau des entreprises)	forfait	

DAVANTAGE DE MOYENS

et de marges de manœuvre pour les CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Un bureau des entreprises installé dans chaque lycée professionnel.
- Du mentorat pour les élèves.
- Un travail de transformation de l'offre de formation des lycées.

UN BUREAU DES ENTREPRISES DANS CHAQUE LYCÉE PROFESSIONNEL

Un nouveau service commun

La rentrée scolaire 2023 s'engage sous le signe de partenariats et d'une relation entre l'École et l'entreprise renforcés.

Ainsi, un bureau des entreprises, piloté par un coordinateur, est désormais installé dans chaque lycée professionnel ou lycée polyvalent. Il répond au besoin d'organisation et de développement de partenariats avec les acteurs professionnels.

Il s'agit d'un lieu unique au profit de l'ensemble des publics accueillis dans le lycée : élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue. Ce bureau est également un point d'accueil pour tous les partenaires extérieurs permettant de faciliter le développement d'actions conjointes.

DES MENTORS POUR LES LYCÉENS PROFESSIONNELS

Cette rentrée scolaire est également l'occasion de lancer de nouveaux dispositifs sur le mentorat, grande cause nationale 2023, dans le cadre du plan visant à la mise en place d'une action de mentorat pour tous les élèves volontaires en lycée professionnel d'ici 2025.

Le bureau des entreprises en 5 missions

1. L'appui aux enseignants et formateurs dans les interactions avec le monde professionnel.
2. La mise en place d'actions conjointes entre le lycée, le monde professionnel et les acteurs locaux.
3. Une ressource pour trouver et réussir des stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité.
4. Le développement du sentiment d'appartenance au lycée professionnel et d'un réseau des anciens élèves.
5. Le suivi des réussites de parcours professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement.

LA CARTE DES FORMATIONS PROGRESSIVEMENT TRANSFORMÉE

Pour favoriser l'insertion des jeunes engagés en voie professionnelle, un travail de transformation des cartes des formations professionnelles initiales est engagé. Des objectifs pluriannuels de transformation des formations seront fixés en concertation avec les régions. Plusieurs actions sont ainsi mises en œuvre.

La révision des diplômes professionnels

Elle sera accélérée pour mieux s'adapter à la transformation des métiers. Ainsi, **l'objectif de 50 diplômes rénovés en 2024, puis de 100 diplômes rénovés en 2025**, est visé. Il s'agit de tenir compte des grandes transitions que connaît notre société et de créer de nouveaux diplômes qui correspondent aux nouveaux métiers émergents.

Des spécialisations en Bac + 1

On constate que les chances d'insertion dans l'emploi des lycéens professionnels qui ont suivi une spécialisation en Bac + 1 sont augmentées de 20 points. Ainsi, dès cette année, chaque baccalauréat professionnel offrira au moins une spécialité pour poursuivre ses études avec un Bac + 1. De nouvelles mentions complémentaires, appelées prochainement **certificats de spécialisation**, seront créées. L'objectif est de faire passer de 4 500 à 20 000 le nombre de places en formation de spécialisation en Bac + 1 à la rentrée 2026.

La mobilisation de tous les acteurs concernés

Pour faciliter le travail des régions et des régions académiques dans la transformation de l'offre de formation territoriale, la mobilisation de tous les acteurs concernés est engagée. Ainsi, la réflexion à l'échelle de chaque lycée professionnel permettra de dessiner de possibles axes d'évolution de l'offre de formation locale, en rapport avec le bassin d'emploi et les acteurs économiques des territoires et des filières professionnelles représentées. L'ensemble des services de l'État dans les territoires et leurs partenaires respectifs y contribueront à l'échelle des bassins d'emploi. L'ensemble s'inscrira dans un schéma régional en cohérence avec les grandes trajectoires de besoins en emploi et compétences à l'échelle nationale. **L'objectif poursuivi est de tendre vers zéro décrocheur et 100 % d'insertion.**

L'outil de pilotage Orion

L'outil Orion vise à mettre en transparence la capacité d'accueil de chaque formation, le nombre de candidatures exprimées, les taux d'obtention des diplômes, de poursuite d'études ou d'accès à l'emploi. Testée dans cinq régions, cette « console de pilotage » est aujourd'hui déployée sur tout le territoire et disponible pour tous les acteurs concernés. Le nouveau service Orion facilitera le pilotage de l'offre de formation à partir d'indicateurs actualisés chaque année et de discussions au cas par cas.

Pour en savoir plus :

<https://orion.inserjeunes.beta.gouv.fr/>



Créer des formations insérantes grâce à France 2030

France 2030 est mobilisé durant tout le quinquennat pour accélérer la transformation des formations proposées par les lycées professionnels.

Les financements permettent à la fois de rénover les plateaux techniques, de former les enseignants ou de promouvoir les nouvelles filières auprès des jeunes.

Ainsi, dès cette rentrée, **1 050 nouvelles places de formation vers les métiers d'avenir** ouvriront partout en France dans les domaines du numérique, des mobilités douces, de la photonique et de l'énergie. Cette première étape représente un investissement de 13 millions d'euros (État, régions, entreprises).

Ce programme État-régions est un levier décisif de la réforme des lycées professionnels, pour mieux préparer les élèves aux emplois d'avenir. Il concourt à préparer la Nation à faire face aux enjeux les plus critiques : la décarbonation de l'industrie, la souveraineté énergétique et industrielle, la compétitivité économique, l'alimentation saine et durable, etc.

L'évolution du label Lycée des métiers

Le label **Lycée des métiers** évolue pour mieux reconnaître l'engagement des lycées professionnels à travers :

- les partenariats avec le monde professionnel ;
- les offres de formation proposées ;
- le travail mené en réseau d'établissements ;
- les réponses pédagogiques et les parcours de formation apportés.

L'articulation avec les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) est renforcée :

l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau vient rendre lisible un premier niveau d'activités menées en réseau à l'échelle de plusieurs établissements, et peut être préfiguratrice d'un futur CMQ ou CMQ d'excellence.





6. Le droit de **S'ÉPANOUIR** à l'école

Favoriser **LA SANTÉ** et **LE BIEN-ÊTRE** de tous les élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La mise en place de la **démarche École promotrice de santé** pour développer un environnement protecteur et des habitudes favorables à la santé.
- **Trois mesures pour agir en faveur de la santé mentale** : mise en place d'un protocole, formation au secourisme en santé mentale, promotion du 31 14.
- **La mise en œuvre effective de l'éducation à la vie affective et sexuelle** : écriture d'un programme, déploiement d'un plan de formation ambitieux et de nouvelles ressources pour favoriser des comportements responsables et construire une culture de l'égalité et du respect mutuel.
- **Le développement des compétences psychosociales** : améliorer les relations à soi et aux autres.

La démarche **École promotrice de santé et de bien-être**

La démarche **École promotrice de santé et de bien-être** (valorisée par le label Édusanté) est une démarche globale et positive sur la santé au sens de bien-être physique, mental et social. Elle concerne tous les membres de la communauté éducative et vise à **promouvoir les bonnes pratiques** (alimentation équilibrée, sommeil de qualité, activité physique régulière, etc.) et un environnement favorable à la santé.

au secourisme en santé mentale (premiers secours en santé mentale), dont prioritairement un conseiller principal d'éducation. Cette formation permettra de **mieux repérer les élèves en situation de mal-être**, d'engager une évaluation par les personnels ressources de l'éducation nationale (médecins, infirmiers, psychologues, assistants de service social) et de les orienter ensuite si nécessaire vers une prise en charge adaptée. Ces personnels seront également formés dès l'automne en leur qualité de référents secourisme en santé mentale. Enfin, des superviseurs seront formés dans chaque académie en 2024 pour accompagner ces équipes. Les référents harcèlement prendront systématiquement l'attache des professionnels formés au secourisme en santé mentale lorsqu'ils auront connaissance d'une situation de harcèlement.

TROIS MESURES EN FAVEUR DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉLÈVES POUR LA RENTRÉE

Face à la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes observée ces dernières années, le bien-être et la santé des élèves sont placés au cœur des priorités de la politique éducative.

Former deux adultes par établissement au secourisme en santé mentale

Dans le courant de l'année scolaire 2023-2024, deux adultes par établissement seront formés

Rédiger un protocole santé mentale dans les établissements scolaires

Chaque établissement scolaire devra se doter d'un protocole de santé mentale afin de formaliser le parcours de l'élève, du repérage à la prise en charge, et d'identifier clairement le rôle de chaque acteur (repérage des élèves en souffrance, alerte et orientation vers le soin quand cela est nécessaire), le circuit de communication envers les élèves, les familles, les personnels et les partenaires, et les règles de confidentialité.

Inscrire le numéro vert prévention du suicide dans les carnets de correspondance

Le 31 14, numéro vert de prévention du suicide, sera désormais affiché dans les établissements ainsi que dans les carnets de correspondance des élèves au même titre que le numéro 119 pour l'enfance maltraitée. Pour les jeunes et leur famille, ce numéro vert de prévention du suicide (31 14) propose une écoute et une orientation vers le soin. Pour les professionnels de l'éducation nationale, il constitue un outil d'aide à la décision précieux qu'il convient de mieux faire connaître.

STRUCTURER ET ACCOMPAGNER L'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Un programme d'éducation à la vie affective et sexuelle

Le Conseil supérieur des programmes a été saisi pour **inscrire les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle dans une progression pédagogique cohérente**, donner des repères clairs **en lien avec l'âge des élèves** et définir les notions clés. Dans le 2^d degré, la mise en œuvre de ce programme (attendu pour le début de l'année 2024) sera organisée dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Il contribuera à **développer une culture de l'égalité et du respect mutuel**, en particulier entre les femmes et les hommes, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles en insistant notamment sur la question de consentement et des LGBTphobies et à sensibiliser les élèves à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et aux facteurs de risques de grossesses non désirées.

La formation et l'accompagnement des équipes

Un plan de formation ambitieux accompagnera les équipes sur plusieurs niveaux avec un parcours **M@gistère pour tous**, une formation académique pour les intervenants au sein des écoles et des établissements et un plan national de formation adossé à un diplôme universitaire (DU) pour les formateurs, dont l'expertise sera ainsi à la fois assurée et valorisée. En complément, de nouvelles ressources seront produites et mises à la disposition des équipes début 2024.

Le pilotage de l'éducation à la vie affective et sexuelle

Après une première édition à l'été 2023, chaque année verra la publication d'un bilan de la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et sexuelle, prenant appui sur une enquête réalisée auprès des écoles et des établissements du 2^d degré et des retours des académies. De plus, un comité de liaison composé des différents acteurs de l'éducation à la vie affective et sexuelle (institutions, associations, personnalités qualifiées, représentants des parents et des élèves) permettra à la fois de suivre et d'accompagner cette mise en œuvre.

LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Pourquoi travailler les compétences psychosociales (CPS) à l'école ?

Les compétences psychosociales (CPS) désignent des **compétences cognitives, émotionnelles et sociales** qui permettent de faire face aux exigences et défis de la vie quotidienne. Leur efficacité est avérée par la recherche scientifique et permet d'améliorer la santé mentale et le bien-être. Le développement des compétences psychosociales a des effets positifs sur les apprentissages et l'insertion professionnelle. Ces compétences améliorent également le climat scolaire et contribuent à lutter efficacement contre les comportements violents, dont le harcèlement.

Les délégations académiques et les comités territoriaux (Coter)

La diffusion d'une feuille de route de l'éducation nationale permettra de **tracer les grandes orientations stratégiques du développement des CPS chez les élèves**. Le pilotage sera assuré par les délégations académiques CPS qui ont été créées et par les comités territoriaux à l'échelle des départements qui vont progressivement se mettre en place au premier trimestre. Ces Coter sont pilotés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), un représentant du conseil départemental et un représentant de l'agence régionale de santé. L'objectif est d'assurer, sur le développement des CPS, **une cohérence entre tous les acteurs qui contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes** sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et dans les familles.

La formation des professionnels

Un groupe de travail réunissant les professionnels de tous les secteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) a produit **un document cadre posant les principes d'une formation CPS de qualité** ainsi qu'une charte de formateurs. De plus, un plan national de formateur accompagnera les délégations académiques dans la déclinaison opérationnelle de la feuille de route dans les territoires et en particulier dans la formation des équipes des écoles, collèges et lycées à ces nouveaux gestes professionnels. Ainsi, l'estime de soi, la gestion du stress et des émotions, la capacité à résoudre un problème ou à communiquer de manière efficace seront désormais des compétences travaillées de manière consciente et explicite afin d'être mobilisées au service du bien-être et de la réussite scolaire.

Encourager la pratique **PHYSIQUE ET SPORTIVE**

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Le dispositif 30 minutes d'activité physique quotidienne **étendu à toutes les écoles.**
- **700 collèges volontaires** engagés dans le déploiement progressif des 2 heures de sport en plus de l'EPS.
- Des projets pédagogiques et sportifs organisés dès septembre pour **une année 2023-2024 exceptionnelle marquée par les Jeux olympiques et paralympiques.**

La pratique physique et sportive des jeunes en âge scolaire joue un rôle essentiel pour lutter contre la sédentarité et l'inactivité. Le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 offre une opportunité unique de développer la place de l'activité physique dans la vie de chaque enfant.

DEUX DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE L'EPS

30 minutes d'activité physique quotidienne

Étendu à la rentrée 2022, le dispositif touche **l'ensemble des écoles à la rentrée 2023**. Dotées de kits éducatifs de petit matériel, les équipes pédagogiques développent en complément de l'éducation physique et sportive (EPS) une activité physique quotidienne (APQ). L'objectif est d'assurer à chaque élève un minimum de 30 minutes de cette activité, positive sur le niveau de concentration, l'épanouissement et la réussite des élèves. Les activités proposées en accord avec le conseil d'école et dans une démarche conventionnée peuvent faire appel à des partenaires du monde sportif associatif de proximité. Éduscol et M@gistère proposent des outils permettant à tous les enseignants de trouver des idées de mise en œuvre opérationnelle.

En partenariat avec le ministère en charge des sports, l'équipe de France des 30 minutes d'APQ regroupe des sportifs de haut niveau volontaires, mobilisés par leur fédération pour promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques auprès des élèves et animer le dispositif dans toute la France.

2 heures de plus au collège

Expérimentées en 2022-2023 dans 170 établissements volontaires, les 2 heures de plus de sport au collège en complément de l'EPS se déploient à la rentrée 2023 dans 700 établissements répartis sur l'ensemble des

départements. Le dispositif cible des élèves éloignés de toute pratique physique en dehors de l'EPS et prend appui sur le partenariat noué avec un club ou une association de proximité, qui propose une offre complémentaire de l'EPS et de l'association sportive (AS) du collège.

LE SPORT COMME VECTEUR D'ÉPANOUISSEMENT DE L'ÉLÈVE SPORTIF

Permettre aux élèves sportifs de haut niveau ou à haut potentiel sportif de mener leur double projet, scolaire et sportif, constitue un objectif fort du partenariat entre les ministères en charge de l'éducation nationale et du sport. Les deux ministères s'engagent en cette rentrée dans la révision du double cursus de l'élève sportif par des aménagements appropriés et des actions de soutien.

Les sections sportives scolaires

Au travers de 95 disciplines proposées dans toute la France, 793 lycées et 2 580 collèges déploient des sections sportives scolaires dans une logique d'épanouissement des élèves sportifs, sans pour autant viser la haute performance. Plus de 90 000 élèves seront soutenus en cette rentrée au travers de projets d'établissement leur proposant 3 heures hebdomadaires d'activité physique et sportive en plus de leurs heures habituelles d'enseignement, avec l'appui éventuel des clubs sportifs de proximité.

Le repositionnement de cursus personnalisés permettant l'accession et la performance de haut niveau

Les sections d'excellence sportive permettent à plusieurs milliers d'élèves de concilier un double cursus aménagé favorisant l'expression de l'excellence tant sportive que scolaire et la performance de très haut niveau.

Pour autant, les exigences de l'accession à la haute performance et à la réalisation de la haute performance conduisent à repenser la notion d'aménagement scolaire selon une logique de plus forte complémentarité des temps scolaires et sportifs.

Une réflexion interministérielle (MENJ-MSJOP) en collaboration avec l'Agence nationale du sport (ANS) et les fédérations sportives permettra aux 13 000 sportifs de haut niveau (SHN) de moins de 18 ans (1 600 d'entre eux présentent les épreuves du baccalauréat chaque année) de se voir proposer un double cursus aménagé respectueux des charges et obligations calendaires d'un SHN dès la rentrée 2024, avec comme objectif de doubler le nombre de bénéficiaires.

UNE ANNÉE SCOLAIRE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME

Partager une culture de l'olympisme et du paralympisme

Dès la rentrée et tout au long de l'année, les équipes éducatives sont encouragées à organiser des actions pédagogiques variées soutenues par toutes les disciplines, permettant aux élèves du CP à la terminale de comprendre et de s'approprier les valeurs et les symboles de l'olympisme et du paralympisme. L'année scolaire permettra d'aborder l'histoire, les symboles et les grandes figures des Jeux. Des ressources pédagogiques seront publiées chaque mois pour faciliter l'action pédagogique et l'appropriation de la culture olympique et paralympique, dans une progression cohérente jusqu'aux Jeux. Les écoles et établissements des départements concernés par le parcours de la flamme olympique se mobiliseront sur des projets pédagogiques autour de l'histoire, des symboles ou encore du patrimoine culturel des Jeux.

La célébration de l'olympisme et du paralympisme

Après une rentrée sous le signe de l'olympisme et du paralympisme, plusieurs événements jalonneront l'année et donneront l'occasion aux équipes de mobiliser leurs élèves : journée nationale du sport scolaire (20 septembre 2023), journée paralympique (8 octobre 2023), journée internationale du sport féminin (24 janvier 2024), semaine olympique et paralympique (2-6 avril 2024), journée olympique (23 juin 2024), parcours de la flamme olympique dans toute la France (8 mai - 26 juillet 2024). L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (Usep) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le 2^d degré participeront étroitement à cette dynamique, menée en premier lieu par les professeurs.

Le label Génération 2024, le programme Unis vers 2024 de l'Usep et le programme Vers une génération responsable de l'UNSS contribueront tout particulièrement à l'engagement sportif des jeunes.

L'Olympiade culturelle

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse participe à l'Olympiade culturelle, avec un label spécifique attribué aux projets déposés sur la plateforme Adage, accessible à tous les professeurs. Il s'agit de susciter, de valoriser et de renforcer les liens entre arts et sport en participant à un mouvement national encouragé par Paris 2024.

Assister aux Jeux paralympiques grâce à Ma classe aux Jeux

Le programme de billetterie populaire de l'État permettra à plus de 194 000 élèves et leurs accompagnateurs d'accéder gratuitement à une session des Jeux paralympiques lors de la première semaine de septembre 2024. L'année 2023-2024 permettra de mobiliser les élèves autour de projets éducatifs en lien avec les Jeux et de sélectionner les élèves bénéficiaires de ce programme ambitieux, grâce auquel ils pourront vivre un moment unique dans leur histoire.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Pratique sportive et numérique

À la suite d'une concertation au sein du GIPUN (groupe d'innovation pédagogique des usages du numérique), un professeur d'éducation physique et sportive (EPS) du collège Mendès-France à Morlaix (académie de Rennes) a conçu un projet qui allie le numérique et l'éducation physique et sportive.

À l'issue d'une concertation, les professeurs d'EPS et de technologie se sont associés pour articuler l'apprentissage de la géométrie et de la dynamique des mouvements aux séances d'EPS via l'achat de cartes micro:bit grâce à l'accompagnement financier du fonds d'innovation pédagogique. Le projet se déploie en deux temps. Les élèves étudient tout d'abord le fonctionnement des cartes micro:bit en cours de technologie avant de les utiliser lors des cours d'EPS. L'analyse des données permet aux élèves de cartographier les mouvements physiques afin de mieux comprendre la géométrie des déplacements, les notions de trajectoire et de vitesse. ■

UNE RENTRÉE OLYMPIQUE avec le label GÉNÉRATION 2024

Le label Génération 2024 vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.



Objectifs

- **Développer** des projets avec les clubs sportifs du territoire
- **Participer** aux événements promotionnels olympiques et paralympiques
- **Accompagner** ou accueillir des sportifs de haut niveau
- **Ouvrir** les équipements sportifs des établissements

GÉNÉRATION 2024 À LA RENTRÉE 2023

- **8 709 établissements** labellisés
- **+ de 5 500 projets** portés
- **66 référents** déployés
- **2 000 000 d'élèves** impliqués

QUI PEUT ÊTRE LABELLISÉ ?

- **Les écoles et établissements scolaires** relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- **Les établissements de l'enseignement supérieur** relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Les établissements du réseau AEFE¹, du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et certains établissements du ministère de la Santé et de la Prévention**

COMMENT ?

- **En portant les valeurs de la République** : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus des discriminations et inclusion des personnes en situation de handicap
- **En respectant le volume horaire d'EPS** prévu dans les programmes
- **En ayant une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires** (Usep², UNSS³, UGSEL⁴)
- **En inscrivant ma classe, mon établissement**, dans la démarche Ma classe aux Jeux en répondant à l'un des quatre appels à manifestation d'intérêt portant sur :
 - la construction de connaissances (Dicosport) relatives aux programmes des Jeux de 1924 à 2024
 - l'organisation d'une journée (Intégrathlon) mettant en avant le sport partagé, les pratiques en situation de handicap et les parasports
 - la réalisation d'une œuvre collective symbolisant le monde, le sport et les arts en partage
 - la participation à la grande collecte des archives du monde du sport

1. Agence pour l'enseignement français à l'étranger
2. Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré
3. Union nationale du sport scolaire
4. Union générale sportive de l'enseignement libre

Renforcer L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE pour tous les élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La multiplication des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination du 1^{er} degré, en lien avec les partenaires du ministère.
- L'extension de la part collective du pass Culture aux élèves de 6^e et de 5^e.
- Un plan national de formation destiné à renforcer l'EAC dans le 1^{er} degré, conjugué aux 30 pôles de ressources en EAC (Preac) sur le territoire et à l'Institut national supérieur de l'EAC (Inseac) dispensant des formations Bac + 1, en master et en doctorat.
- Le renforcement de l'EAC comme projet à l'échelle académique, inscrit dans le parcours global de l'élève, de la maternelle jusqu'à la terminale.

LES TROIS PILIERS DE L'EAC

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif que tous les élèves bénéficient d'actions artistiques, culturelles et scientifiques de qualité. Elle construit le rapport à l'altérité et à l'esthétique, c'est-à-dire à la compréhension du monde et à la conscience d'une destinée partagée. L'EAC permet à chaque élève de développer sa sensibilité et sa créativité. Articulée aux enseignements fondamentaux, elle favorise l'épanouissement individuel et collectif.

L'EAC repose sur trois piliers :

- **l'acquisition de connaissances** : en cela, elle constitue un enseignement ;

- **la pratique** artistique et scientifique, le « faire » créant l'envie ;
- **la rencontre** avec les artistes, les témoins, mais aussi les œuvres et les lieux.

DEUX OUTILS POUR METTRE EN ŒUVRE L'EAC

La part collective du pass Culture

La part collective est exclusivement dédiée aux **activités d'EAC effectuées en groupe et encadrées par les professeurs**. Dès le 1^{er} septembre 2023, le bénéfice de cette part est **étendu aux élèves de 6^e et de 5^e**. Elle s'applique donc désormais sur l'ensemble des niveaux du collège et du lycée selon les barèmes suivants :

Part collective Élèves du MENJ, du privé sous contrat, du Masa, des Armées, de la Mer	Niveau de classe	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^{de} ou CAP	1 ^{re}	Terminale
	Montant par jeune	25 euros	25 euros	25 euros	25 euros	30 euros	20 euros	20 euros

Ces crédits nouveaux et d'une importance exceptionnelle sont applicables pour les huit domaines constitutifs de l'EAC. Ils concernent donc tous les professeurs du 2^d degré. À l'appui de moyens supplémentaires, un référent culture est désormais nommé dans chaque collège et lycée. Il est l'interlocuteur privilégié des professeurs pour ce dispositif.

La part collective du pass Culture en chiffres

- Calculée au prorata des effectifs par niveau, elle représente **750 euros par an pour une classe de 25 élèves**.
- En juin 2023, **53,3 % des élèves éligibles avaient bénéficié d'une action EAC**. Ils étaient 5,7 % en septembre 2022.
- En juillet 2023, **83,4 % des établissements avaient réservé au moins une action sur la part collective du pass Culture**. En juillet 2022, ils étaient 3,5 %.

L'application Adage

Adage est la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'EAC pour le 1^{er} et le 2^d degré. Elle constitue **un outil commun à l'ensemble des équipes pédagogiques**, aux niveaux national, territorial, et académique. L'application est accessible à tous les personnels de l'éducation nationale et permet de :

- **suivre** le parcours EAC de chaque élève de la maternelle à la terminale ;
- **inscrire** classes et élèves aux actions et projets EAC via une seule saisie par les professeurs ;
- **consulter** les offres collectives du pass Culture dont Adage constitue l'unique voie d'accès ;
- **construire** des projets EAC ;
- **rechercher des partenaires** par une recherche thématique ou cartographiée ;
- **obtenir des financements** ;
- **répondre aux appels à projets académiques** ;
- **consulter des ressources**.

LES HUIT DOMAINES DE L'EAC

Les projets EAC se déclinent sur huit domaines perméables les uns aux autres. **En ce sens, chaque professeur du 1^{er} ou du 2^d degré, quelle que soit sa discipline, peut trouver matière à développer des projets d'éducation artistique et culturelle avec ses élèves.**

Livre et lecture

Ce domaine s'articule autour de cinq axes forts, portés par de nombreux dispositifs.

- **Lire à voix haute**, avec l'opération Les Petits champions de la lecture, qui rassemble plus de 134 000 élèves de CM1 et de CM2. Au collège et au lycée, 130 000 élèves ont participé au concours Si on lisait à voix haute en partenariat

avec France TV et La Grande Librairie.

- **Rencontrer les acteurs du livre** : un partenariat avec le Centre national du livre permet la déclinaison de nombreuses actions fédératrices, telles que les rencontres d'auteurs (près de 230 sur l'année) et un millier de masterclass en établissement financées par la part collective du pass Culture.
- **Décerner un prix littéraire** : les élèves sont également invités à affiner leur esprit critique en délivrant des prix tels que le Goncourt des lycéens, le Fauve des lycéens (prix littéraire de bande dessinée), ou le Prix des incorruptibles (littérature jeunesse).
- **Écrire** pour susciter la créativité à travers des actions telles que le Concours des dix mots, le Prix du jeune écrivain, ou les ateliers d'écriture du Labo des histoires.
- **Prendre le temps de lire**, avec le quart d'heure lecture, désormais pleinement généralisé, ou l'opération Un livre pour les vacances grâce à laquelle chacun des 800 000 élèves de CM2 a reçu un exemplaire de *L'Odyssée* d'Homère.

Arts et patrimoine

Les actions de sensibilisation à la création et au patrimoine permettent aux élèves d'appréhender les arts visuels dans leur diversité : arts plastiques, photographie, arts appliqués, sculpture, peinture, architecture, dessin, design, patrimoine. Les projets sont le fruit de partenariats.

Les objectifs pédagogiques sont de :

- **Découvrir un artiste ou un monument** : l'opération « Levez les yeux ! », placée à la veille des Journées européennes du patrimoine, invite les scolaires, de la maternelle à la terminale, à la découverte de leur patrimoine (matériel ou immatériel) à travers un accès privilégié à des lieux et des activités dédiées (rencontres, ateliers de pratique). Le dispositif Musée Mobile va également à la rencontre des jeunes éloignés des lieux de culture.
- **Appréhender une pratique artistique** : le programme Art en immersion a pour but de favoriser l'inclusion sociale par la culture, notamment par la voie numérique.
- **Éveiller les élèves aux formes artistiques et culturelles à partir de l'environnement quotidien**.

Résidence d'artistes et ateliers de pratique artistique permettent d'aborder le geste créateur dans son entièreté et de susciter l'imagination des élèves. Dans cette perspective, le ministère est désormais partenaire de grands établissements publics nationaux tels que le domaine national de Versailles ou le musée du Quai Branly.

Histoire et mémoire

En matière de politique mémorielle, les actions à destination des élèves s'inscrivent pleinement dans l'EAC. Destinées à construire une mémoire collective autour de valeurs partagées, elles touchent aux notions fondamentales que sont les valeurs de la République, l'éducation à la défense et la citoyenneté.

En lien étroit avec le ministère des Armées et un ensemble de partenaires tels que le Mémorial

de la Shoah, l'action mémorielle du ministère s'appuie sur trois axes :

- la participation aux commémorations ;
- la visite de lieux de mémoire ;
- la participation à des concours scolaires (Concours national de la Résistance et de la déportation, concours Flamme de l'égalité).

Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

La CSTI bénéficie de l'ensemble des moyens et outils de l'EAC, dont elle fait partie intégrante. Mathématiques, SVT, géosciences, physique, chimie, sciences de l'ingénieur, technologie, ou numérique composent un ensemble de disciplines que l'EAC vient servir en complément des enseignements. Ainsi, 2023-2024 sera l'année de la physique. Par ailleurs, près de 100 000 élèves participent chaque année à la Semaine des mathématiques. Autre action emblématique : les élèves de collège et de lycée délivrent le Prix du livre Sciences pour tous en lien avec l'Académie des sciences.

Spectacle vivant

Lancé en mars 2022, le programme « À vous de jouer ! » a pour objectif de favoriser la **rencontre sensible des jeunes avec les arts du spectacle** et de consolider les projets théâtraux engagés sur le temps périscolaire. Le développement des troupes de théâtre au collège est la cible. Le ministère souhaite donner une dimension également artistique à la pratique de la danse. Ainsi, le dispositif Constellation du Centre national de la danse (CND) propose une « ouverture à l'expérience » à travers une approche adaptée **aux élèves du 1^{er} comme du 2^d degré**. Ateliers chorégraphiques, spectacles de danse, conférences et rencontres sont proposés aux classes.

Éducation aux médias (EMI)

Par l'EMI, les élèves apprennent à **devenir des citoyens responsables** dans une société marquée par la multiplication et l'accélération des flux d'information. Ils développent leur esprit critique et sont capables d'agir de manière éclairée pour chercher, recevoir, produire et diffuser des informations via des médias de plus en plus diversifiés. L'EMI permet de **renforcer chez les élèves des compétences transversales indispensables** pour se repérer dans un monde où les vecteurs d'information et de communication se multiplient. À ce titre, l'EMI s'inscrit à la fois dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle.

En lien étroit avec le Clemi, France Télévisions, l'Arcom ou Radio France figurent parmi les partenaires privilégiés du ministère. La Semaine de la presse et des médias organisée chaque année fin mars constitue un événement majeur avec près de 4,5 millions d'élèves participants. **Elle s'articulera cette année tout particulièrement avec les états généraux de l'information.**



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

L'école des arts

L'équipe éducative de l'école du Parc Kalliste à Marseille (académie d'Aix-Marseille) est confrontée à une importante précarité socio-économique des élèves qui sont, pour beaucoup, en grande difficulté scolaire. Pour agir plus efficacement en faveur de la lutte contre les inégalités et donner les mêmes chances de réussir à tous les élèves, les équipes ont choisi de privilégier le levier de l'éducation artistique et culturelle. En s'adossant sur le plan Marseille en grand et la démarche du CNR « Notre école, faisons-la ensemble », une salle d'art et un tiers-lieu ont été aménagés afin de proposer des ateliers de remédiation, de rythme et d'expression corporelle, de pratique instrumentale, en lien avec les partenaires culturels du territoire (Cité de la musique, Conservatoire, Musadys, Concert de poche, etc.). En contribuant à la construction du rapport à l'altérité et à l'esthétique, c'est-à-dire à la compréhension du monde et à la conscience d'une destinée partagée, les actions d'éducation artistique et culturelle mises en œuvre en lien étroit avec les enseignements fondamentaux, favorisent un climat scolaire plus apaisé pour l'ensemble de la communauté éducative.

Musique

En accompagnement de l'enseignement d'éducation musicale, les ateliers de pratique (chorales, concerts, orchestres, création), les partenariats et les rencontres d'artistes permettent à l'élève de construire son parcours musical. Individuelles ou collectives, ces actions favorisent le développement d'une vision du monde tout en permettant à chaque élève de s'épanouir.

Dans le cadre du Plan chorale, 7 000 élèves participeront à l'opération La mêlée des chœurs en interprétant les hymnes des nations participant à la Coupe du monde de rugby en septembre 2023.

Orchestre à l'école, Les Concerts de poche, la Philharmonie de Paris ou les Jeunesses Musicales de France figurent parmi les partenaires piliers du ministère pour mettre en place des dispositifs tout au long de l'année, dont la Rentrée en musique constitue un événement marquant.

Cinéma et audiovisuel

L'image est au cœur de nombreuses pratiques culturelles des jeunes. Comprendre la production des images et des sons, pratiquer des techniques variées et découvrir la diversité de la création (patrimoniale et contemporaine) permettent d'aiguiser le regard et d'apprécier la richesse du langage cinématographique et audiovisuel. Les dispositifs, événements et ressources soutenus par le ministère offrent

de multiples approches : visionnage de films, production de critiques, participation à un jury, conception et fabrication (écriture, réalisation, montage, etc.), rencontres avec des professionnels.

Le dispositif **Ma classe au cinéma**, porté avec le Centre national du cinéma (CNC), bénéficie chaque année à plus de 2 millions d'élèves de la maternelle au lycée.

Promouvoir L'ÉPANOUISSEMENT à travers les SÉJOURS ÉDUCATIFS

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La fin des limites de durée pour les voyages scolaires.
- La simplification des procédures d'autorisation.
- La réduction des délais de traitement des demandes.
- La possibilité d'adapter les taux d'encadrement.

Temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, les voyages scolaires favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR DÉVELOPPER LES VOYAGES SCOLAIRES

Tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir **bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire**. En plus d'offrir à chaque élève la chance d'une expérience pratique de la connaissance, les séjours scolaires permettent aux enfants de quitter leur environnement quotidien, de devenir plus autonomes et de se forger des souvenirs communs pour la vie. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à promouvoir l'organisation de ces séjours, et **des conditions encourageant un nouvel essor des voyages scolaires sont créées**.

La durée du voyage scolaire doit être compatible avec la mise en œuvre des programmes. Ce principe a vocation à être apprécié par les enseignants au plus proche de leurs élèves, et non de manière uniforme, à l'échelle nationale. **Il est ainsi supprimé toute limite de durée des voyages scolaires.**

Pour développer les voyages scolaires, **les procédures sont simplifiées**. Il est, avant tout, mis fin à la procédure de double autorisation : celle du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) du département de départ et celle du Dasen du département de séjour. Dans le 1^{er} degré, c'est l'inspecteur chargé de la circonscription qui accordera les autorisations.

Les délais de traitement des dossiers de voyages scolaires sont **raccourcis**, les demandes d'autorisation devant faire l'objet d'une décision **dans les deux semaines suivant la date limite de réception du dossier**.

Pour les voyages scolaires des élèves de niveau élémentaire, sont nécessaires deux adultes encadrants, dont au moins un enseignant jusqu'à 24 élèves. Un adulte supplémentaire est nécessaire pour 12 élèves au-delà de ce plafond.

DES COLOS APPRENANTES LORS DE CHAQUE PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

Assurer la continuité pédagogique

Les Colos apprenantes ont été créées en juin 2020. La situation particulière du confinement avait ainsi mis en exergue un besoin structurel : **prévenir les ruptures dans les apprentissages** induites par les vacances. L'enjeu est d'autant plus important que la durée des vacances contribue à renforcer les inégalités scolaires¹.

Les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs, notamment de milieux modestes, et ainsi souvent une première expérience de mobilité ;

¹ Voir Note d'information n° 23/17, Depp

- **éducatif**, en permettant aux participants **d'acquérir ou de consolider des connaissances** et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire ;
- **culturel**, par la découverte de territoires et d'activités.

La continuité des apprentissages est **importante lors de chaque période de vacances scolaires**, et non seulement l'été. C'est pourquoi des Colos apprenantes sont organisées **pendant chacune de ces périodes. La rentrée a vocation à représenter une période privilégiée en vue d'inscriptions** à des Colos apprenantes lors des vacances d'automne.

Garantir l'accessibilité des Colos apprenantes au plus grand nombre

La recherche d'un **plus grand brassage social, culturel et territorial** est un élément central des Colos apprenantes, qui se traduit par un élargissement des publics bénéficiaires aux classes moyennes. Ces séjours apprenants impliquent plus étroitement les collectivités dans le suivi des mineurs tout au long de leurs parcours, de la préparation du départ jusqu'à la valorisation de leurs séjours, au retour.

Afin d'offrir à chaque jeune l'opportunité de bénéficier de ces séjours, une **aide spécifique Colos apprenantes** a été mise en place. Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes sont :

- un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € ;
- une situation de handicap ;
- une situation de décrochage scolaire ;

- une mesure de protection dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ;
- une domiciliation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le montant de l'aide peut atteindre 100 % du coût du séjour (avec un plafond de 500 € par mineur et par semaine). Les aides de droit commun (chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide de l'État sans que le total des aides n'excède 500 € par semaine et par mineur.

Les Colos apprenantes en chiffres

- En 2023, les Colos apprenantes ont, pour la 4^e année consécutive, accueilli des **dizaines de milliers d'enfants et d'adolescents** dans un des **5 500 séjours labellisés par l'État** et proposés par plus de 1 000 organisateurs.
- En 2022, **85 000 enfants** avaient déjà bénéficié de ce dispositif. La moitié des bénéficiaires **partait en vacances collectives pour la première fois**. La quasi-totalité des séjours proposent des séjours en pleine nature, des activités physiques et culturelles.

education.gouv.fr